

Etude des articulations entre mode de tenure foncière et pratiques agricoles dans le Nord-Ouest de la région des Savanes, au Togo

Mémoire de fin d'études

Sarah Lamsaïf

Stage réalisé avec Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, en 2014

Pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'AgroSup Dijon, cursus ingénieur agronome
Option Ressources, Systèmes Agricoles et Développement (IRC, Montpellier SupAgro)

Stage financé par le Comité Technique « Foncier et Développement »

Etude des articulations entre mode de tenure foncière et pratiques agricoles dans le Nord-Ouest de la région des Savanes, au Togo

Mémoire de fin d'études



Sarah Lamsaïf

Stage réalisé avec Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, en 2014

Soutenu le 05 Novembre 2014

Membres du jury : Pascale Moity-Maïzi (IRC), Olivier Philippon (IRC) et Katia Roesch (AVSF)

Pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'AgroSup Dijon, cursus ingénieur agronome

Spécialisation Ressources Systèmes Agricoles et Développement (IRC, SupAgro Montpellier)

Maître de stage : Myriam Mackiewicz-Houngue, AVSF

Enseignants-tuteurs : Pascale Moity-Maïzi et Olivier Philippon, IRC Montpellier

Résumé

Deux projets d'appui au développement de pratiques dites agro-écologiques et à la diversification des systèmes de productions sont menés par AVSF depuis 2014 dans le Nord-Ouest des Savanes togolaises. L'étude présentée a pour vocation d'identifier et d'analyser les articulations entre les modes de tenure foncière et les pratiques agricoles dans quatre villages des cantons de Nano et de Timbou, ciblés par les interventions des projets actuellement en cours. Ce document est le fruit de quatre mois et demi de travail de terrain et s'inscrit dans la continuité du diagnostic agraire (Desplat et Rouillon, 2011) et de l'étude des pratiques agro-écologiques (De Wiite, 2013) précédemment réalisés dans la zone. Il a permis d'approfondir la typologie des exploitations, qui mettait en évidence l'accès à la terre comme l'un des facteurs de différenciation entre les familles agricoles, en y ajoutant des éléments fonciers.

Il est apparu que les modalités des divers arrangements contractuels pour l'accès à la terre varient selon le type de parcelle concerné, le type d'agriculteur impliqué, la relation entretenue entre le « propriétaire » et locataire ainsi que la localité. L'étude a montré que le statut locatif peut représenter un frein à l'adoption de certaines pratiques, soit parce qu'il est interdit aux locataires de les mettre en œuvre, soit parce que la courte durée d'exploitation et la précarité de la durée sur laquelle le bail peut être reconduit les en dissuadent. Certains contrats écrits pour des durées supérieures à 3 ans permettent de sécuriser les surfaces cultivées par les ménages locataires sur le moyen terme et semblent encourager leur investissement sur la parcelle. Cependant, d'autres freins s'opposent à la mise en place de certaines pratiques dites agro-écologiques dans le Nord-Ouest des Savanes, comme le manque de moyens de transport ou la disponibilité en matière organique.

Mots-clés : Togo, savanes, foncier, agro-écologie, pratiques agricoles.

Abstract

Two projects are led by AVSF since 2014 in the Northwest of the Togolese savannas, which aim the development of agro-ecological practices and the diversification of production systems. The main goal of this study is to identify and analyze the relationships between the land tenure and the agricultural practices in four villages of two cantons targeted by the interventions of the "Agro eco" projects: Nano and Timbou. This document is the result of four and a half month of field work and joins the continuity of the agrarian diagnosis (Desplat and Rouillon, 2011) and the study of agro-ecological practices (De Wiite, 2013) previously realized in the area. It enabled to deal with the typology of farms in depth by adding land access elements.

It appeared that the modalities of the different forms of contractual arrangements vary according to the characteristics of the plot concerned, to the relationship between the "owner" and the user of the land and to the locality. They also vary from a type of farm to another. The study showed that the land tenure can represent a brake to the adoption of some agricultural practices, either because it is forbidden to the user to implement them, or because of the short time of use and the instability of the period on which the lease agreement can be renewed dissuade them from doing it. Some contracts are written and cover a period of 3 or more years. This type of agreements secures the farmable surface areas for the households on the medium term and seems to encourage the investments. However, other problems are in contradiction with the adoption of agro-ecological practices in the Northwest Savannas, as the lack of transports or the availability in organic matter.

Key-words: Togo, savanna, land tenure, agro ecology, agricultural practices.

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée et ont contribué de près ou de loin à la réalisation de cette étude.

Mes remerciements au Comité Technique « Foncier et Développement » qui a soutenu cette étude financièrement.

Je remercie toute l'équipe d'AVSF-Togo qui m'a accueillie à Lomé et m'a beaucoup aidée dans mes démarches administratives et mes déplacements. Un grand merci à Myriam Mackiewicz-Houngue qui m'a encadrée et aidée tout au long de ce stage et qui m'a chaleureusement accueillie chez elle durant mon séjour à Lomé.

Merci à Koffi Somenou, à Sena Adessou, à Cristel Goa et à Komi Djeguema qui m'ont reçu à Lomé et m'ont aidée à mieux cerner la situation foncière au Togo et dans les Savanes. Je remercie également Valentin Beauval et Patrick Dugué avec qui j'ai eu le plaisir de participer à des ateliers d'échange sur les pratiques agro-écologiques à Dapaong.

Merci à l'équipe-projet d'Inades-Formation à Dapaong avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant ces quelques mois, ainsi qu'à l'équipe de RAFIA et à toutes les organisations et institutions rencontrées avec qui j'ai pu échanger sur les projets et sur les résultats de mon travail.

Mes remerciements à Fabrice, mon interprète, qui m'a accompagné patiemment sur le terrain pendant ces quelques mois et sans qui le travail d'enquête n'aurait pas pu être réalisé.

Je souhaite également remercier les personnes qui m'ont aidée à me rétablir suite à mon accident de la route.

Je tiens aussi à remercier Ibrahim et Pakouka pour leur aide précieuse et pour leur gentillesse, ainsi que les chefs des quatre villages où j'ai réalisé cette étude. Un énorme merci aux agriculteurs rencontrés qui ont accepté de partager avec moi leur expérience et parfois le *tchapalo* ou un repas, à l'ombre d'un manguiier ou d'une paillotte.

Merci au pasteur, à sa famille, au gardien et à toutes les personnes résidant au Ministère de Jésus avec qui j'ai partagé le quotidien. Je remercie également Fidel Kambogue et sa famille pour leur accueil chaleureux et pour les nombreux moments et repas partagés.

Merci à Benjamin, Alex, Wilfried, Pierre, Sébastien, Christophe, Matthieu, Yendou, Siel, Crista et Ghislain, qui m'ont fait découvrir la culture et les paysages du Nord-Ouest des Savanes.

Mes remerciements s'adressent également à mes tuteurs pédagogiques Pascale Maïzi et Olivier Philippon qui m'ont aidée à mieux cerner la situation, à orienter mes réflexions et mon travail, ainsi qu'à Michel Merlet qui a suivi le déroulement de mon étude et m'a apporté une aide précieuse.

Une pensée enfin à mes amis qui m'ont appuyée lors de la rédaction de ce mémoire ainsi qu'à ma famille qui m'a soutenue tout au long de mes études.

Sommaire

| | |
|---|----|
| Résumé | 3 |
| Abstract | 3 |
| Remerciements | 4 |
| Liste des abréviations | 7 |
| Table des illustrations | 8 |
| Introduction | 9 |
| Partie I : Contexte général de l'étude..... | 11 |
| I. Présentation de l'institution d'accueil | 11 |
| II. Les projets de développement de pratiques agro-écologiques..... | 11 |
| III. Une zone d'intervention aux densités de population élevées..... | 14 |
| IV. Hypothèses et problématique..... | 16 |
| Partie II : Méthodologie | 17 |
| Partie III : Présentation de la zone d'étude..... | 26 |
| I. Présentation générale du Togo | 26 |
| II. La région des Savanes | 27 |
| III. Les cantons de Nano et Timbou | 30 |
| IV. Les quatre villages retenus pour l'étude | 36 |
| 1. Caractérisation des types de parcelles | 36 |
| 2. Mone et Bopak, deux villages aux caractéristiques très différentes | 41 |
| 3. Les villages de Kpalmatongou et de Tabi 1 | 44 |
| Partie IV : Le système foncier..... | 49 |
| I. Les règles de répartition des droits sur la terre..... | 49 |
| II. Les principaux modes de transferts de droits rencontrés | 52 |
| III. Le statut particulier de la location | 56 |
| Partie V : Articulations entre modes de tenure foncière et pratiques agricoles pour les différents types d'exploitations | 58 |
| I. Présentation de la typologie | 58 |
| II. Les articulations identifiées entre modes de tenure et mise en place ou non de certaines pratiques dites agro-écologiques..... | 71 |
| III. Avantages et limites des contrats écrits de moyen à long terme..... | 75 |

IV. Vers une généralisation des contrats de moyen à long terme ? ... **Erreur !
Signet non défini.**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Conclusion..... | 79 |
| Références bibliographiques | 81 |
| Annexes | 84 |
| Liste des annexes | 84 |

Liste des abréviations

AFD : Agence Française pour le Développement

AVSF : Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

CES : Conservation de l'Eau et des Sols

CNRFAR : Comité National de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural

DRPDAT-RS : Direction Régionale de la Planification, du Développement Agricole et du Territoire – Région des Savanes

FCFA : Francs CFA

FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole

FFEM : Fond Français pour l'Environnement Mondial

FVI : Faire-Valoir Indirect

GRET: Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques

Ha : hectare

ICAT : Institut de Conseil et d'Appui Technique

IDH : Indice de Développement Humain

INADES : INstitut Africain pour le Développement Economique et Social

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

MAEP : Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche

NSCT : Nouvelle Société Cotonnière du Togo

OP : Organisation de Producteurs

PADAT : Projet d'Appui au Développement Agricole au Togo

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RAFIA : Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Auto-développement

SORVATO : Sorgho Variété Togo

UE : Union Européenne

UOPC : Union des Organisations des Producteurs de Céréales

UROPC-S : Union Régionale des Organisations de Producteurs de Céréales des Savanes

Table des illustrations

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1: Localisation des cantons ciblés par les deux projets "Agro-éco" dans le Nord-Ouest de la région des Savanes. | 12 |
| Figure 2: Schéma des liens entre concurrence pour l'utilisation de la biomasse, l'érosion et la baisse de fertilité des sols..... | 15 |
| Figure 3: Schéma des relations entre outils méthodologiques utilisés, objectifs spécifiques de l'étude et axes de réflexion..... | 20 |
| Figure 4: Carte du Togo | 26 |
| Figure 5: Localisation de la région des Savanes | 27 |
| Figure 6: Diagramme climatique de Dapaong..... | 28 |
| Figure 7: Carte des indices de dégradation des sols dans le Nord du Togo | 29 |
| Figure 8: Localisation de la zone d'intervention des deux projets. En vert, les cantons ciblés par le "Projet FFEM" | 30 |
| Figure 9: Localisation des cantons de Timbou et Nano et cartographie des zones agro-écologiques identifiées | 32 |
| Figure 10: Le front de cuesta vu depuis la plaine de Nano | 33 |
| Figure 11: Schéma des différents ensembles géologiques de la zone d'étude. | 33 |
| Figure 12: Photographie de la fermeture de billons et de la mise en place d'un ouvrage antiérosif constitué de sacs de sable | 35 |
| Figure 13: Photographie des marques d'érosion, de l'affleurement de la cuirasse et de la roche sous-jacentes à Timbou..... | 35 |
| Figure 14: Cartographie des types de parcelles de Mone et Bopak, canton de Nano..... | 42 |
| Figure 15: Cartographie des types de parcelles de Kpalmatongou et Tabi 1, canton de Timbou | 45 |
| Figure 16: Schéma des zones agro-écologiques et types de parcelles rencontrés sur le transect SO/NE entre Bopak et Mone | 47 |
| Figure 17: Représentation schématique des différentes zones agro-écologiques et types de parcelles rencontrées dans les villages de Kpalmatongou et Tabi 1 | 48 |
| Figure 18: Pourcentages des types de fertilisation selon le mode de tenure des parcelles | 72 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Estimations des densités de population par préfecture (estimations personnelles, 2014) | 14 |
| Tableau 2: Caractéristiques des différents types d'enquêtes menés sur le terrain | 24 |
| Tableau 3: Caractéristiques physiques et mise en valeur des différentes unités de paysage identifiées .. | 31 |
| Tableau 4: Personnes disposant d'un droit d'exploitation sur les différentes ressources de la forêt communautaire (réalisation personnelle, 2014)..... | 39 |
| Tableau 5: Rapport moyen entre surface cultivée et nombre de personnes présente dans le ménage des villages de Mone et Bopak (moyennes calculées d'après les données d'enquêtes) | 43 |
| Tableau 6: Rapport moyen entre surface cultivée et nombre de personnes présente dans le ménage des villages de Kpalmatongou et Tabi 1 | 46 |
| Tableau 7: Les différents transferts de droits (Colin, 2002)..... | 52 |
| Tableau 8: Nombre d'enquêtées sur les thématiques foncières par village..... | 58 |
| Tableau 9: Tableau récapitulatif de la part des surfaces cultivées en FVI pour les « locataires » interrogés (au sens large) en fonction du type d'exploitation | 69 |

Introduction

Bien que la terre ait toujours été un facteur de production fondamental pour l'agriculture, le contexte actuel de forte croissance démographique et de diminution des terres arables renforce la pression autour de cette ressource limitée. La question foncière constitue une problématique stratégique à laquelle il est aujourd'hui primordial de s'intéresser.

Le terme « foncier » est d'origine latine, du mot *fundus* qui signifie fonds de terre. C'est originellement un adjectif, utilisé autrefois pour désigner une seigneurie, puis plus tard la rente extraite de la valeur de la terre (Le Roy, 1998). Aujourd'hui, il est utilisé en tant que substantif pour désigner les rapports sociaux entre des individus par rapport à des ressources naturelles, dont la terre. « Le foncier n'est pas basé sur une relation entre l'homme et la terre, mais sur une relation entre les hommes, à propos de la terre et des ressources qu'elle porte. Le foncier est fondamentalement un rapport social, qui a des dimensions économiques, politiques, juridiques, techniques et institutionnelles » (Lavigne Delville, 2009 p.202).

Le cadre juridique peut occuper une place plus ou moins importante en ce qui concerne les règles d'accès aux terres agricoles, le contrôle de cette ressource et la gestion des conflits qui y sont liés. Au Togo, « la mise en œuvre de la réforme agro-foncière [de 1974] est très limitée » (Nadiedjoa, 2012 p.4). La gestion des ressources naturelles se fait alors principalement via des règles et des autorités coutumières, à l'échelle locale.

Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) mène des projets au Togo depuis 25ans. En 2014, deux projets visant à accompagner le développement de pratiques dites agro-écologiques et la diversification de la production agricole ont été lancés dans le Nord-Ouest de la région des Savanes, au Nord du pays. Cette zone est caractérisée par une population essentiellement agricole, par un indice de pauvreté important (90,5% d'après le PNUD, 2013), par une forte pression démographique, par un phénomène de migration vers d'autres localités de la région et même hors de la région voire du pays (ITRA, 2005) et par des sols dégradés.

Dans ce contexte, la mise en place de certaines pratiques agro-écologiques semble alors être un outil adapté afin d'augmenter la production agricole en utilisant au mieux les ressources du milieu et la main d'œuvre disponible, d'augmenter durablement les rendements et les revenus des familles agricoles tout en gérant de manière pérenne les ressources naturelles, afin de contribuer à la diminution de la pauvreté et à la sécurité alimentaire de la région et du pays.

AVSF a alors proposé un stage visant à apporter des connaissances sur les problématiques foncières de la zone, c'est-à-dire à étudier les différents types de contrats agraires et les articulations pouvant exister entre les modes de tenure foncière et la durabilité des pratiques agricoles mises en place actuellement par les agriculteurs. L'objectif final de cette étude est d'arriver à formuler des recommandations pour la prise en compte du foncier lors des interventions des deux projets actuellement menés dans le Nord-Ouest des Savanes.

L'objectif de la présente étude est, à l'aide des informations issues des précédents travaux menés dans la région et d'un travail de terrain, de mieux connaître les différents types de contrats agraires, d'identifier et d'analyser les types d'articulations pouvant exister entre le mode de tenure foncière et les pratiques agricoles. Il s'agit d'une étude qualitative à petite échelle, celle du village, qui s'inscrit à la suite des deux études précédemment menées dans la région (Desplat et Rouillon, 2011 ; De Wiite, 2013) et qui vise à les compléter.

Ce stage est financé par le Comité Technique « Foncier et Développement ». Il pilote actuellement le projet « Appui à l'élaboration des politiques foncières » qui vise, entre autre, à produire des connaissances approfondies sur les problématiques foncière afin d'améliorer la pertinence des interventions et des politiques foncières. L'engagement du Comité Technique « repose sur sa volonté de produire et capitaliser la matière nécessaire afin de permettre éventuellement l'organisation d'une journée pays sur le Togo [...qui] serait l'occasion [...] d'avoir accès à des informations actualisées et pointues sur un pays donné » (convention de financement entre E-Sud Développement et AVSF, 2014).

En plus de l'insertion dans les deux projets, cette étude intéresse le Comité National de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural au Togo (CNRFAR), qui commence l'élaboration d'une feuille de route pour l'actualisation et l'application de la réforme agro-foncière de 1974. Le CNRFAR est un comité mis en place dans l'objectif d'élaborer une politique et un code foncier rural, avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD) et l'expertise du Groupe de Recherches et d'Echanges Technologiques (GRET). Pour ce faire, un diagnostic de la situation actuelle aux niveaux local, régional et national est nécessaire. Les connaissances quant aux problèmes fonciers et aux solutions existantes pour y remédier restent à ce jour incomplètes et fragmentaires (CNRFAR, 2014). Les éléments apportés par cette étude réalisée à une échelle locale, celle du village, pourraient alors alimenter ces connaissances et contribuer à la réalisation du diagnostic en cours de la question foncière au Togo.

Nous nous intéresserons dans un premier temps au contexte dans lequel s'inscrit cette étude, puis à la méthodologie employée dans le but de répondre aux différentes questions que soulève la situation. Nous présenterons ensuite la zone d'étude afin de comprendre plus précisément le cadre dans lequel s'inscrivent les projets ainsi que ce stage. Les résultats de l'étude seront ensuite présentés, en commençant par localiser et par décrire les espaces et les ressources autour desquelles s'exercent les rapports entre les individus. Nous décrirons alors les faisceaux de droits qui s'y appliquent et les autorités chargées de gérer l'exploitation des ressources qu'ils portent. Puis, nous nous intéresserons au système foncier de la zone d'étude, c'est-à-dire aux règles régissant les rapports entre les individus autour des ressources préalablement caractérisées, aux modes d'accès à la terre et aux modes de transfert des droits sur les ressources naturelles. Nous étudierons alors les articulations entre les modes de tenure foncière et les pratiques agricoles. A partir de l'analyse de ces résultats, nous énoncerons quelques perspectives d'évolution foncière et agricole dans la zone d'étude, dans le cadre des deux projets précédemment décrits. Nous finirons par énoncer les limites de l'étude avant de conclure.

Partie 1 : Contexte général de l'étude

I. Présentation de l'institution d'accueil

AVSF est une association de solidarité internationale qui agit pour soutenir l'agriculture paysanne face aux défis alimentaires, environnementaux et sociaux auxquelles elle est confrontée à travers le monde. Elle œuvre dans des domaines divers comme la santé animale, le soutien aux filières, les politiques de gestion des ressources naturelles, l'accès à la terre, etc. Le fil conducteur de ses actions est le renforcement des capacités locales des paysans et de leurs organisations, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'action pour accroître et sécuriser les productions agricoles et animales et les valoriser par un accès favorable aux marchés. Ceci dans le but de créer les conditions propices pour un développement autonome et durable des populations rurales (AVSF, 2012).

Suite aux constats faits par les acteurs locaux de dégradation des ressources naturelles, notamment des sols, et de baisses des rendements et des revenus agricoles dans le Nord-Ouest de la région des Savanes, deux projets d'accompagnement au développement de pratiques agro-écologiques et de diversification des systèmes de production ont été lancés en cette année 2014.

II. Les projets de développement de pratiques agro-écologiques

Le projet « *Durabilité et résilience de l'agriculture familiale dans la région des Savanes* » est financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et mis en place par l'ONG togolaise Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Auto-développement (RAFIA) en collaboration avec AVSF pour une durée de 4 ans. Son objectif est d'initier une dynamique de préservation, de gestion durable et de restauration des sols et du couvert ligneux à travers des pratiques dites agro-écologiques. Il touche les cantons de Biankouri, Timbou, Nadjoundi, Sanfatoute, Kounrientre et Naki-ouest, dans les préfectures de Cinkassé et de Tône.

Le projet « *Intensification agro-écologique de la production agricole dans la région des Savanes* » est financé par l'Union Européenne (UE) et mené par Inades-Formation en partenariat avec AVSF pour une durée de 3 ans. Ce projet a pour objectif général d'améliorer durablement les conditions de vie des familles agricoles grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles et au renforcement de la sécurité alimentaire. Il concerne les cantons de Nioukpourma, Tami, Nano et Nandoga, dans les préfectures de Tône et Tandjoaré (voir carte p.12).

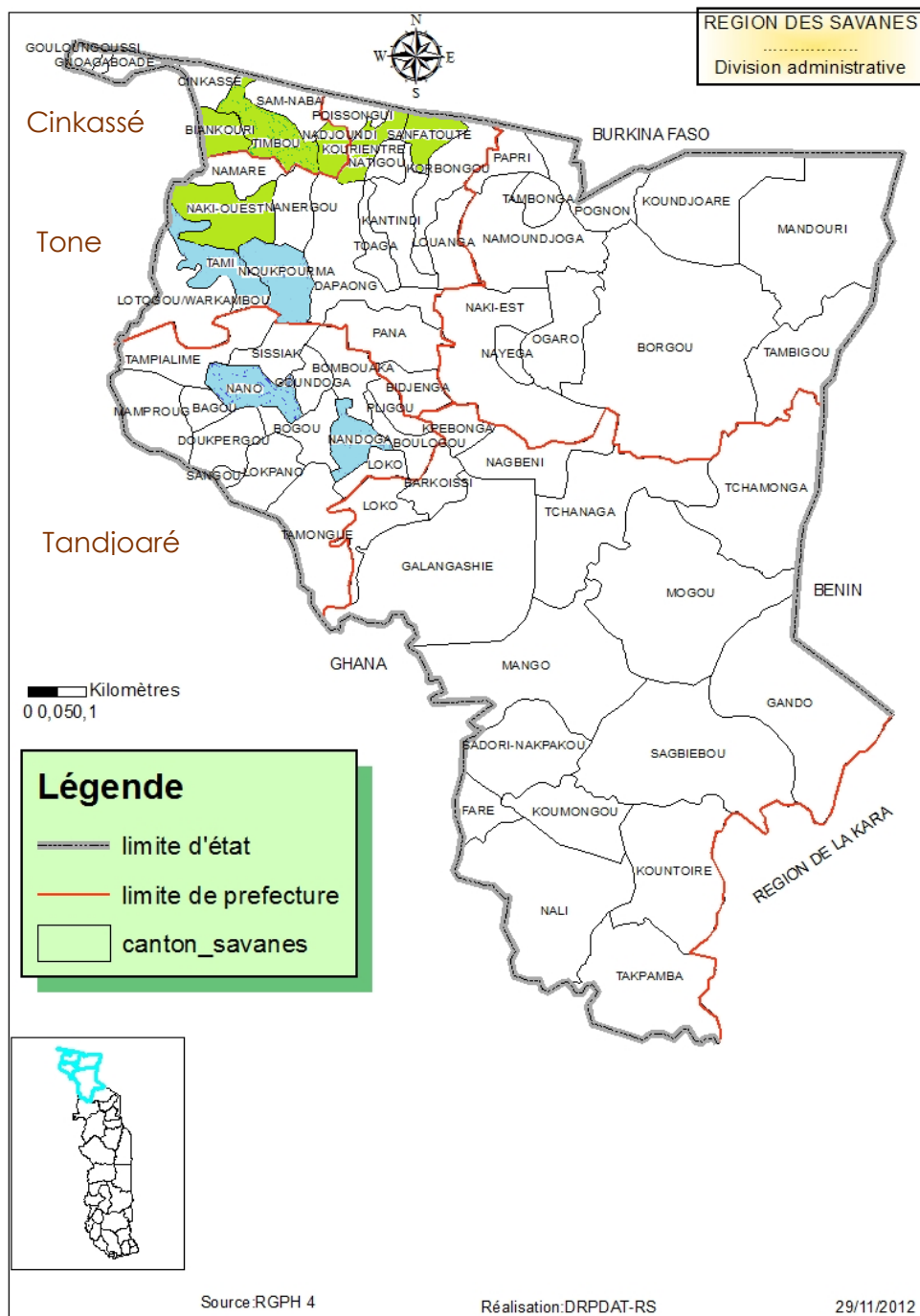


Figure 1: Localisation des cantons ciblés par les deux projets "Agro-éco" dans le Nord-Ouest de la région des Savanes. En bleu les cantons du projet UE; en vert ceux du projet FFEM (Source : DRPDAT-RS, 2012).

Les objectifs des deux projets sont communs : il s'agit dans les deux cas de diffuser certaines pratiques agricoles innovantes et adaptées au contexte du Nord-Ouest des Savanes, notamment afin de faire face aux importants problèmes de dégradation des sols rencontrés dans les préfctures de Cinkassé, Tône et Tandjoaré. Ces deux projets, bien que présentant chacun leurs spécificités, ont donc été construits sur une même logique de transfert d'innovations dans les pratiques agricoles. En cela, ils se distinguent donc peu des projets classiques, historiques, pour le développement agricole en Afrique.

Les interventions des deux équipes projets sont par ailleurs menées en étroite collaboration avec les Unions des Organisations des Producteurs de Céréales (UOPC, échelle cantonale) et l'Union Régionale des Organisations des Producteurs de Céréales des Savanes (UROPC-S) ainsi qu'avec l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT).

Ces deux projets mettent en avant l'agro-écologie comme un moyen de gestion plus durable des ressources naturelles, ce qui constitue leur hypothèse majeure. Pour AVSF, l'agro-écologie est fondée sur une approche systémique de l'exploitation agricole et « vise à mobiliser les potentialités des écosystèmes pour atteindre une autonomie vis-à-vis des ressources non-renouvelables » (Apollin, 2013). Ceci peut être atteint en s'appuyant sur certaines pratiques telles que l'agroforesterie, l'introduction de légumineuses dans les rotations et/ou les associations de cultures et l'association agriculture-élevage par exemple, autant de pratiques promues par les deux projets actuellement menés dans les Savanes. Ils prennent également en compte les aspects socio-économiques, via le renforcement des Organisations de Producteurs (OP), la mise en marché de leurs produits et la mise en place de systèmes de micro-crédit. La rhétorique d'AVSF relève alors du champ de l'agro-écologie entendue comme l'application d'une discipline scientifique, l'écologie, « à l'étude, la conception et la gestion des agroécosystèmes durables » (Stassart *et al.*, 2012).

Un diagnostic agraire (Desplat et Rouillon, 2011) et une étude des pratiques agro-écologiques (De Wiite, 2013) avaient été menés par des stagiaires AVSF dans le Nord-Ouest des Savanes. Ils ont permis de mettre en évidence un certain nombre de « freins » à l'adoption de pratiques dites agro-écologiques, à savoir :

- 1- **Certains modes de tenure foncière**, et en particulier le statut de la location annuelle ;
- 2- **Le coût de mise en place** de certaines pratiques (en capital et/ou en main d'œuvre) ;
- 3- **Le manque d'équipement chez certains types d'agriculteurs**. En particulier le manque de charrettes pour les transports entre champs et habitations (résidus de culture, fumier, compost, etc.) ;
- 4- Certaines **pratiques agricoles actuelles** (la vaine pâture, le brûlis, etc.) ;
- 5- **Un manque d'assistance et de conseils techniques** (utilisation non raisonnée d'engrais de synthèse pas toujours adaptés, connaissance limitée des bienfaits des rotations, des solutions existantes pour la régénération naturelle assistée, etc.).

Ces éléments sont hiérarchisés et, en tant qu'obstacles, il apparaît nécessaire de les lever un à un. Lors de mon stage je me suis intéressée au premier obstacle identifié : les modes de tenure foncière. De plus, pour comprendre en quoi ils constituent des freins à une gestion durable et concertée des ressources naturelles dans la zone d'intervention des projets, il est nécessaire d'avoir connaissance des différentes ressources présentes dans le milieu, des problèmes auxquels sont confrontées les populations, de leurs pratiques agricoles et, pour le domaine foncier en particulier, des différents ayant-droits et types de droits qui s'exercent et des autorités chargées de leur gestion.

III. Une zone d'intervention aux densités de population élevées

Les trois préfectures du Nord-ouest des Savanes présentent des densités démographiques élevées par rapport aux autres zones agricoles du pays. La croissance démographique de la région est supérieure à celle du Togo, avec respectivement des taux de croissance moyens annuels de 2,96 et 2,58% (Bureau central du recensement, 2011). Au sein de la région, la population est très inégalement répartie puisque les trois préfectures du Nord-Ouest présentent des densités moyennes très supérieures à la densité régionale.

Tableau 1: Estimations des densités de population par préfecture (estimations personnelles, 2014)

| | Tandjoaré | Tone | Cinkassé | Région des Savanes |
|--|-----------|------|----------|--------------------|
| Densité de population (hab/km ² , 2014) | 156 | 263 | 301 | 108 |

Les populations par préfecture en 2014 ont été estimées à partir des données de populations en 2010³ et du taux de croissance moyen annuel régional. Les surfaces des préfectures qui ont permis de calculer les densités de population sont issues des monographies préfectorales réalisées par la direction de la planification régionale et de l'aménagement du territoire en 2009.

Ces calculs ont par ailleurs été réalisés avec l'hypothèse que le taux de croissance annuel régional n'a pas changé de manière significative depuis 2010, et qu'il est à peu près similaire aux taux de croissance des trois préfectures concernées.

De plus, 82% de la population des trois préfectures étudiées vivent de l'activité agricole (calcul réalisé à partir des résultats du recensement de 2010).

Des constats témoignent d'un changement de certaines pratiques agricoles avec l'augmentation de la densité de population, à savoir :

- Une disparition de la jachère qui permettait le renouvellement de la fertilité des sols et la lutte contre les adventices, mise en évidence lors des enquêtes de terrain ;
- Un déboisement progressif, pour l'utilisation de bois d'œuvre mais surtout de chauffe, d'après les ONG qui agissent localement ;
- La récolte, le brûlis ou le pâturage des résidus de cultures par les exploitants, d'après leurs dires. Nous sommes alors dans un cas de figure où la compétition pour la biomasse entre les activités agricoles et d'élevage aboutit à une incapacité à entretenir la fertilité de l'espace agropastoral ;
- La mise en culture de terrains peu fertiles et, à l'inverse, la mise en pâturage de terrains érodés autrefois cultivés, constatée par les ONG locales et lors des enquêtes de terrain.

Ces différents constats sont déjà anciens dans ces zones de savanes Ouest africaines (Koumagli Djagni, 2002).

Tous ces phénomènes contribuent à la diminution de la matière organique et de la couverture des sols, et accentuent le phénomène d'érosion auquel ces terres sableuses sont très sensibles.

L'étude réalisée en 2011 (Desplat et Rouillon) avait permis de mettre en évidence que l'évolution du paysage agricole ces 50 dernières années avait été caractérisée par une réduction graduelle des surfaces disponibles par actif et une dégradation de l'environnement, provoquant une crise de la fertilité et une diminution des espaces de pâturage. Les surfaces cultivées à l'échelle du territoire ont alors augmenté. La diminution des surfaces cultivables par actif et des rendements agricoles a alors été palliée par une intensification en force de travail et en intrants afin d'augmenter le revenu par unité de surface et/ou par la recherche de sources de revenu extérieures, comme la migration saisonnière ou des emplois non agricoles.

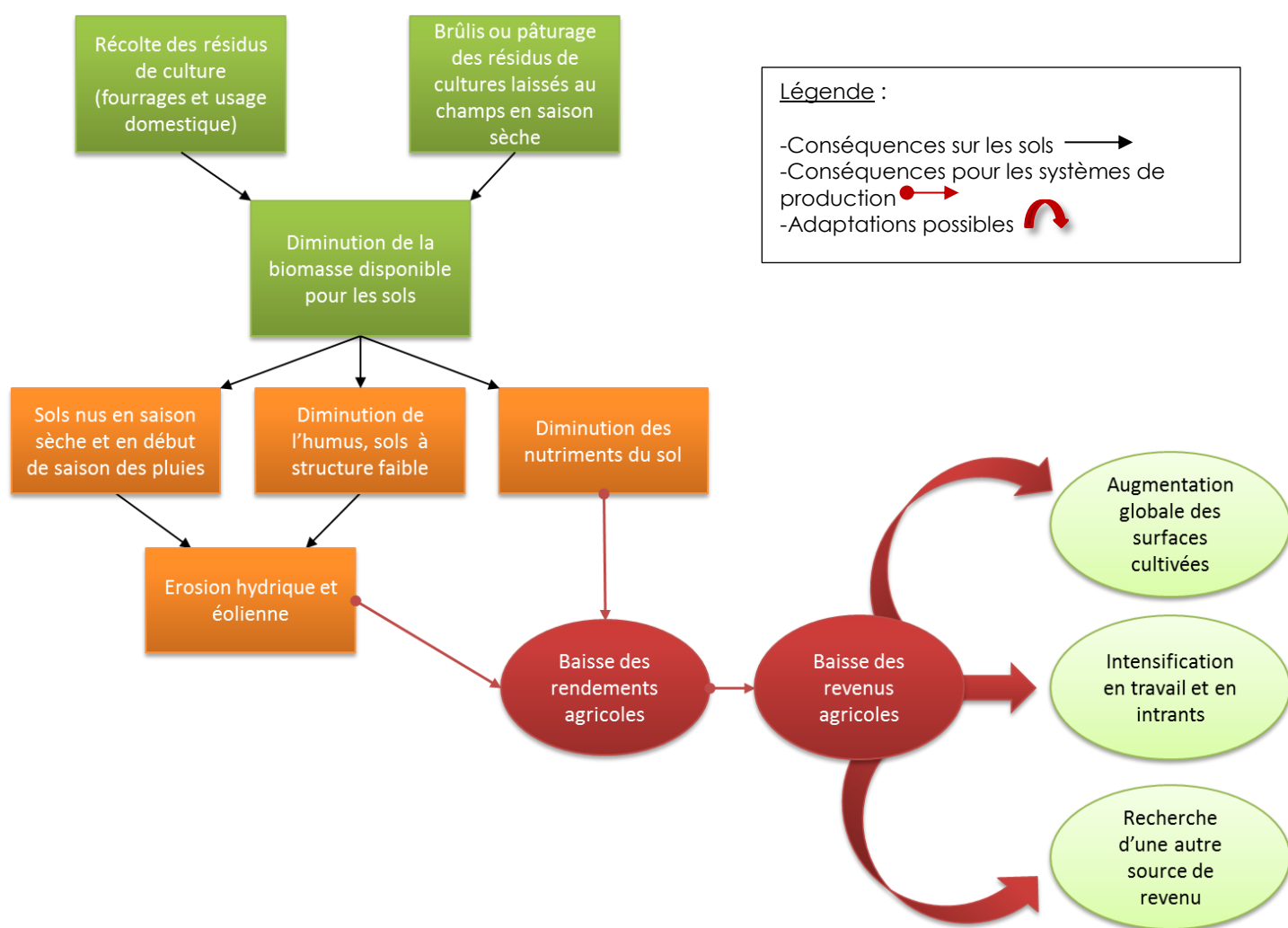


Figure 2: Schéma des liens entre concurrence pour l'utilisation de la biomasse, l'érosion et la baisse de fertilité des sols (Réalisation personnelle, 2014)

IV. Hypothèses et problématique

Cette première présentation du contexte d'intervention des deux projets soulève certaines questions. En effet, les fortes densités de population associées à l'importance des activités agricoles interrogent sur l'évolution qu'ont pu suivre les pratiques agricoles avec l'augmentation de la pression foncière :

- Quelles évolutions ont suivi les surfaces disponibles pour les familles agricoles ?
- Y a-t-il eu des changements dans les modes d'accès dominants à la terre ?
- Quelles évolutions ont suivi les contrats agraires ?

On peut penser que le contexte foncier dans le Nord-Ouest des Savanes est particulier par rapport au reste du pays où la pression démographique est moins importante. Cette étude peut alors intéresser AVSF et le Comité Technique dans le sens où elle produit des connaissances sur les problématiques foncières locales, peu abordées dans la littérature.

On peut également émettre l'hypothèse que la terre est devenue le facteur de production principal pour les familles agricoles de la zone, voire même une rente de situation, et que la raréfaction de cette ressource a entraîné des changements dans les modes d'accès à la terre et dans les contenus ou types de contrats agraires. On peut notamment se demander si les contrats de location se sont multipliés ou non avec la diminution des surfaces héritées par les exploitants, et si les modalités de ces contrats ont subi des modifications.

AVSF émet de son côté l'hypothèse que certains modes de tenure foncière actuels, et en particulier le statut de la location annuelle, peuvent influencer les pratiques agricoles et représenter un frein à l'investissement. On peut y ajouter l'hypothèse qu'il existe d'autres problèmes d'accès à la terre, notamment pour les plus jeunes et pour les femmes.

Partie II : Méthodologie

Afin de répondre à la question centrale « quelles sont les articulations entre mode de tenure foncière et durabilité des pratiques agricoles? », j'ai différencié trois axes de réflexion. A savoir :

- **Axe 1 : Quelles sont les caractéristiques des différents espace-ressources?** C'est-à-dire : où se situent-ils ? Quels enjeux socio-économiques et environnementaux représentent-ils ? Comment sont-ils mis en valeur ? Quels sont les différents faisceaux de droits qui s'y appliquent ? Comment en est assurée la gestion et par quelles autorités ?
- **Axe 2 : Quelle est la situation foncière actuelle ?** C'est-à-dire : quels sont les principaux modes d'accès à la terre ? Quelles normes régissent les pratiques d'exploitation des ressources naturelles? Comment s'acquièrent les droits sur les ressources ? Comment ont évolué les pratiques foncières dans le temps ? Comment sont gérés les éventuels litiges fonciers ?

Quels sont les différents types de contrats agraires actuellement rencontrés dans la zone ? Existe-t-il une spatialisation des contrats agraires, c'est-à-dire une relation entre type de parcelle et contrat mis en place ?

- **Axe 3 : Quels types de relations peuvent exister entre le mode de tenure de la terre et les pratiques agricoles?** C'est-à-dire : qui est le décisionnaire pour leur mise en place dans les différentes situations foncières ? Quels peuvent être les freins à la mise en place de certaines pratiques dites agro-écologiques ?

Le mode de tenure foncière désigne les conditions qui déterminent la détention et l'usage d'une terre et des ressources naturelles qu'elle porte (FIDA, 1995). Il inclut les règles et les modes de régulation relatifs à l'utilisation de la terre et des ressources, de même que les institutions et les relations qui déterminent l'application effective de ces règles (Mathieu, 1998). Cette définition, insistant sur l'aspect social de la notion de tenure, souligne l'intérêt d'une approche de la question foncière par les pratiques des acteurs (exploitants et autorités).

Nous allons présenter dans cette partie les outils méthodologiques utilisés lors de cette étude conduite auprès d'une diversité d'acteurs pour répondre aux questions précédemment énoncées.

I. Recherche bibliographique

Une première étape avant mon arrivée dans la région des Savanes a été de m'informer sur la zone d'étude et de prendre connaissance des différentes études qui y avaient déjà été réalisées. Le suivi d'un module optionnel sur les problématiques foncières (IRC, Montpellier) et un travail de recherche bibliographique ont permis de prendre connaissance du contexte et de mettre en place une méthodologie à suivre lors du travail de terrain.

Cette dernière a été particulièrement influencée par deux textes : « Le mémento de l'agronome : le foncier et la gestion des ressources naturelles, à partir d'une contribution de Ph. Lavigne-Delville » (2009) et « Eléments de méthode pour une recherche empirique compréhensive sur les contrats agraire » (Colin, 2002).

Le texte issu du *Mémento de l'agronome* expose des pistes de réflexions et des repères pour comprendre et caractériser les systèmes fonciers locaux, en présentant la littérature socio-anthropologique et les enquêtes de terrain qualitatives comme outils du diagnostic foncier. Il propose alors de s'intéresser à :

- **L'histoire agraire**, qui avait été étudiée lors du diagnostic agraire réalisé par AVSF dans la zone d'intervention des projets (Desplat et Rouillon, 2011). L'étude de cette histoire s'est alors faite grâce à la littérature existante, et non pas via des enquêtes de terrain.
- **L'histoire et l'organisation sociale du territoire**. Ceci m'a amené à enquêter l'histoire des peuplements, des interventions de l'Etat en matière de foncier, l'évolution des rapports fonciers, les autorités de gestion foncière et les espaces qu'elles gèrent ainsi que les normes foncières et l'origine des droits, afin de répondre aux questions soulevées dans l'axe 2.
- **L'appropriation et le contrôle des ressources naturelles**, qui traduit les interrogations de l'axe 1. Il est nécessaire dans un premier temps de localiser et de caractériser les différentes ressources. Nous avons alors fait l'hypothèse qu'un zonage agro-écologique, passant par une lecture de paysage et des enquêtes auprès d'agriculteurs, permettrait de cartographier les différents espaces et de saisir les enjeux qui y sont liés. Nous avons également pensé qu'une cartographie des types de parcelles selon leur usage et leur mode de gestion permettrait de superposer les caractéristiques physiques du paysage à son organisation sociale. Des enquêtes ultérieures ont permis d'identifier les usagers des différentes ressources et les droits dont ils disposent, les règles d'accès et les autorités qui régulent l'exploitation ainsi que les éventuels conflits liés à la ressource et leur mode de régulation.
- **L'assise foncière des exploitations agricoles**, en questionnant les agriculteurs sur les modes d'accès à la terre et leur évolution, sur leur trajectoire (cycle démographique du ménage, évolution des surfaces cultivées, des modes de tenure) et sur les relations entre exploitations (qui cède des terres, qui en prend ?), afin de répondre aux objectifs de l'axe 2 visant à connaître le système foncier actuel.

Le texte de Jean Philippe Colin est une note didactique présentant des éléments de méthode pour l'investigation des pratiques contractuelles agraires sur le terrain. On appelle *contrat agraire* un arrangement entre deux partis- le « propriétaire terrien » et l'usager- relevant d'un transfert de droits temporaire et marchand. Le terme de propriétaire désigne ici la ou les personne(s) détenant les droits d'usage, de gestion et de transfert de droits sur une parcelle. Le propriétaire est alors à la recherche d'une rente fixe, de main d'œuvre ou d'un revenu proportionnel à la production, en échange duquel il fournit la terre et parfois d'autres facteurs. Il semble alors intéressant de comprendre le rôle joué par les différents types d'arrangements contractuels dans le choix des pratiques des usagers, d'identifier l'attitude des acteurs face au risque et les incitations qui les amène à choisir telle ou telle pratique plutôt qu'une autre.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte la perception qu'ont les acteurs de leur situation et des options qui leur sont offertes pour comprendre leurs pratiques. Le cadre théorique des contrats agraires a donc été mobilisé, en s'intéressant particulièrement à la configuration des différents types d'arrangements contractuels et au rôle qu'ils jouent dans le choix des pratiques agricoles des usagers. Il soulève les questions suivantes:

- Quels contrats sont mis en place ? Quelle est l'importance relative de chacun ?
- Quelles sont leurs configurations (types de systèmes de production concernés, nature du rapport « propriétaire »/usager, etc.) ?
- De quelle nature sont les arrangements (négociabilité, règles définies unilatéralement, cadre légal, etc.)
- Quelles sont les logiques d'acteur : pourquoi entrer dans un arrangement contractuel ?
- Y a-t-il des conflits ? Si oui, à quoi sont-ils dus ? Comment sont-ils réglés et par qui ?

Nous avons fait l'hypothèse que pour répondre à ces interrogations des enquêtes individuelles devraient être menées auprès des agriculteurs.

L'enquête empirique est basée sur une approche systémique, avec des interrogations à différentes échelles : celle du **village** (localisation et caractérisation des ressources, modes de régulation foncière, histoire sociale, relations entre exploitations, etc.), de **l'exploitation** agricole (trajectoires des familles, part des parcelles en faire-valoir indirect, etc.) et celle de la **parcelle** (modalités des contrats agraires et rôle joué dans le choix des pratiques agricoles).

La figure ci-dessous présente les articulations entre les outils méthodologiques choisis, les objectifs définis et les trois axes de réflexion dégagés à partir de la problématique.

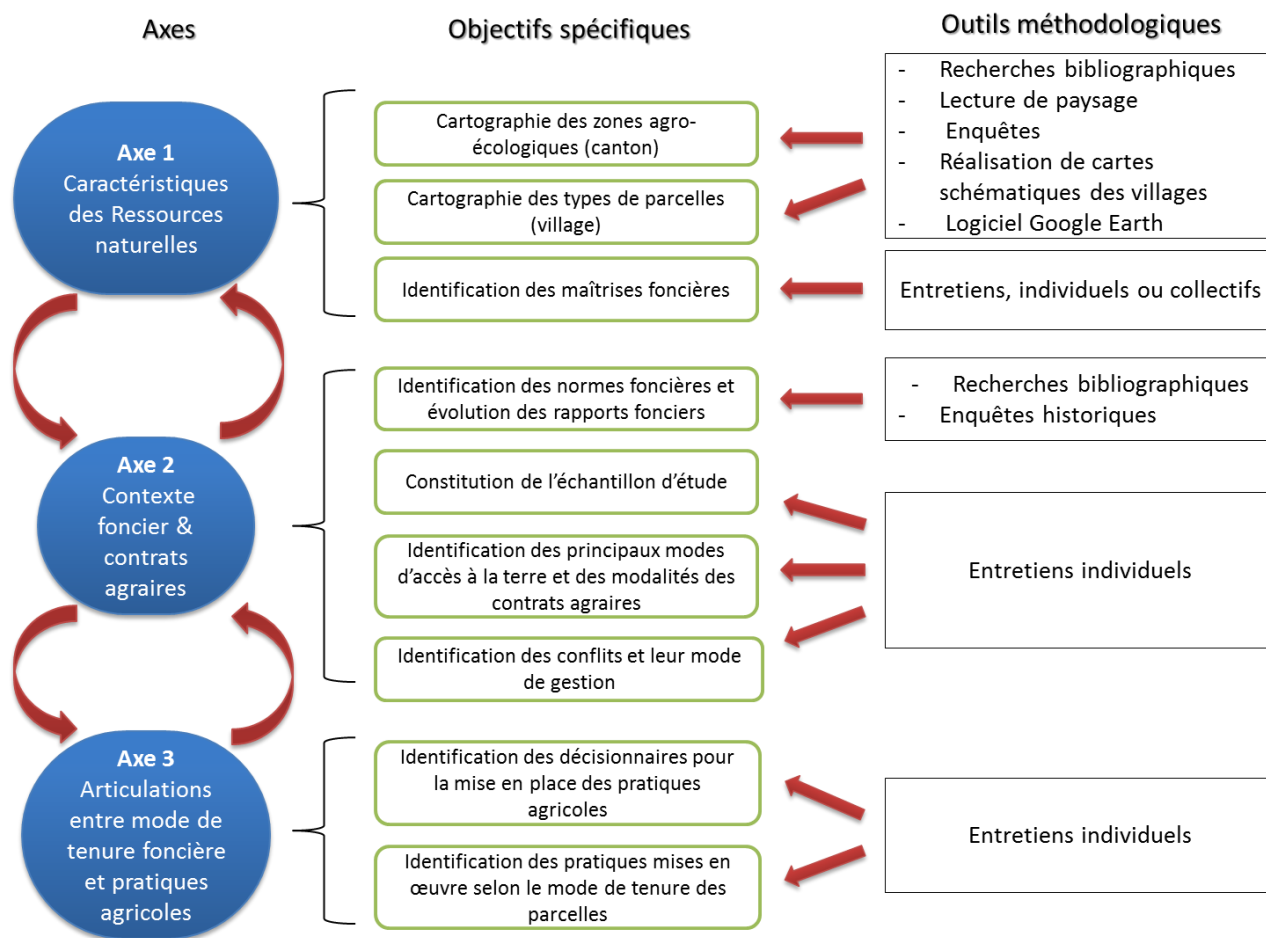


Figure 3: Schéma des relations entre outils méthodologiques utilisés, objectifs spécifiques de l'étude et axes de réflexion (réalisation personnelle, 2014)

Un calendrier de travail a été réalisé au début du stage, afin d'organiser et de gérer au mieux le temps passé sur le terrain pour répondre aux objectifs fixés (voir annexe n°1).

II. Zonage agro-écologique de deux cantons

1. Choix des cantons

La première étape du travail de terrain fût de sélectionner deux des cantons ciblés par les projets UE et FFEM avec les équipes projets qui connaissent bien la zone. Un canton a été retenu pour chaque projet.

Dans le cadre du « projet UE », le canton de **Nano** a été retenu (préfecture de Tandjoaré).

Il n'avait pas été étudié lors des stages AVSF passés et il a alors semblé intéressant de vérifier si les informations issues de l'étude d'autres cantons de la région pouvaient être généralisées, complétées ou adaptées au canton de Nano.

Dans le cadre du « projet FFEM », il a été choisi de travailler sur le canton de **Timbou** dans la préfecture de Cinkassé. Ce canton a déjà fait l'objet d'une étude sur les pratiques agro-écologiques, et ce travail s'inscrit directement dans la continuité de la précédente étude.

2. Réalisation du zonage agro-écologique

On appelle zone agro-écologique une unité de paysage définie par des caractéristiques physiques (couvert végétal, topographie, géologie, etc.), des contraintes et des capacités spécifiques relatives à sa mise en valeur homogènes. L'identification des différentes unités agro-écologiques de chaque canton permet de comprendre les liens entre le milieu biophysique et l'organisation de l'activité agricole dans l'espace. Ce travail a également permis d'identifier et de positionner les différentes ressources naturelles. Ce travail a été réalisé grâce à des lectures de paysage et à des enquêtes avec des agriculteurs des deux cantons.

Lecture de paysage

Il s'agit dans un premier temps d'avoir une vue d'ensemble du paysage afin d'identifier les grands ensembles qu'il comporte et de comprendre son organisation générale. Puis, des étapes pour chaque ensemble identifié ont permis de les caractériser plus précisément. Voici les différentes données recueillies :

- **Topographie** : formes du relief naturel, pentes ;
- **Géologie / pédologie** : nature des sous-sols et des sols dérivés, caractéristiques des sols (profondeur, texture, structure, etc.), phénomène d'érosion ;
- **Végétation** : densité et continuité de la couverture végétale, répartition des espèces ;
- **Réseau hydrographique** : cours d'eau, zones engorgées, aménagements hydrauliques (puits, forages ; etc.).
- **Mise en valeur agricole du milieu** : formes et dimensions des parcelles, nature de leurs limites, identification des cultures et de leur répartition, hypothèses sur les rotations, jachères.

Enquêtes

Afin de mieux comprendre la nature et les déterminants des modes d'utilisation du milieu et leur localisation dans le paysage, j'ai réalisé une dizaine d'enquêtes auprès d'agriculteurs des deux cantons. Cela m'a également permis d'avoir un aperçu des appréciations que les agriculteurs peuvent avoir des différents espaces qu'ils exploitent. Les résultats du zonage ont été représentés sous forme de cartes. Ne disposant pas de fond de carte suffisamment précis à l'échelle du canton, des images satellites ont servi de support, ce qui permet de repérer plus facilement les éléments de paysage (rivières, reliefs, zones boisées, pistes, etc...). La localisation géographique de ces éléments a été réalisée grâce au logiciel Google Earth.

Il ne s'agit donc pas d'une cartographie précise de la zone d'étude avec des données GPS, mais d'une carte simplifiée permettant de localiser de manière générale les différentes zones, les ressources qu'elles portent, leur utilisation et les principaux enjeux sur ces espaces. Ces cartes ont été présentées lors de la restitution réalisée à Dapaong à la fin de l'étude et validées par les différents acteurs locaux présents (chefs de cantons, agriculteurs, membres de l'ICAT et d'ONG locales).

III. Caractérisation des types de parcelles de quatre terroirs

Le terme de terroir évoque « la relation entre un espace et ses habitants, l'attachement d'une communauté à son territoire, les contours d'un patrimoine collectif. Il désigne par exemple le domaine relevant de l'autorité foncière coutumière d'un village d'agriculteurs sédentaires. C'est le territoire « ressource » d'un groupe d'utilisateurs. Le « terroir » suggère une identité locale, un ensemble de caractéristiques particulières qui le rendent différent du voisin » (Deygout, 1995). Dans la présente étude, les terroirs correspondent aux limites administratives actuelles des villages.

1. Choix des villages

Le diagnostic foncier à proprement parlé porte sur deux villages de chacun des cantons retenus : **Mone** et **Bopak** dans le canton de Nano et **Kpalmatongou** et **Tabi 1** dans le canton de Timbou. Ces villages ont été choisis avec l'aide des chefs d'UOPC selon :

- La présence d'organisations de producteurs, principaux acteurs visés par les interventions des deux projets ;
- La représentativité de son organisation par rapport aux autres villages du canton, notamment par rapport aux unités agro-écologiques identifiées lors du zonage. Cela a pu être identifié lors de la réalisation du zonage des cantons ainsi qu'avec l'aide des présidents d'UOPC;
- La diversité de modes de tenure foncière.

2. Caractérisation des types de parcelles

L'objectif de cette étape était d'identifier les types de parcelles selon leur localisation (champs de case, champs de brousse, bas-fonds) et selon leur mode d'exploitation et de gestion (individuelle ou familiale, collective) puis de les représenter sur carte. Cela permet d'avoir une première approche des faisceaux de droits : qui dispose de quels droits sur quels espaces-ressources ? Quelles sont les autorités responsables de faire respecter ces droits, de gérer les éventuels conflits ?

La délimitation des villages s'est faite avec l'aide de leur chef et d'autres villageois présents en dessinant collectivement une carte schématique du territoire. Les limites des villages étant en général facilement repérables dans le paysage (cours d'eau, forêts, collines, etc...), elles ont pu être placées par la suite sur les images satellites.

Les cartes papier nous ont ensuite permis de localiser avec les acteurs locaux les zones correspondant aux différentes unités agro-écologiques préalablement caractérisées, puis les différents types de parcelles au sein du territoire délimité.

Charlotte De Wiite avait identifié en 2013 quatre types de parcelles, selon leur localisation:

- les champs de cases situés à moins de 100m de l'habitation ;
- les parcelles du 2nd cycle de culture, situées entre 100m et 5km ;
- les parcelles du 3^{ème} cycle de culture, situées à plus de 5km ; et
- les bas-fonds localisés essentiellement autour des cours d'eau.

La dimension des villages sélectionnés ne dépassant pas les 5km, il est impossible de représenter sur une carte à l'échelle du village les parcelles éloignées du 3^{ème} cycle qui peuvent être dans des villages voisins. Les parcelles de case et celles du 2nd cycle de culture quant à elle sont difficilement cartographiables car l'habitat est très dispersé.

Il est donc compliqué de définir une limite distinguant ces deux catégories, à moins de placer sur carte toutes les habitations. Les parcelles proches d'une habitation peuvent en effet être éloignées de celle de la famille qui les cultive. Seuls les bas-fonds ont donc pu être représentés sur les cartes. Les parcelles à usage collectif ont également été représentées, ainsi que celles appropriées par les ménages individuels, sans distinction quant à leur éloignement à l'habitation de l'exploitant.

IV. Enquêtes

La suite du travail de terrain a consisté en des entretiens semi-directifs adaptés selon les objectifs. Un guide d'entretien a ainsi été réalisé pour chaque type d'enquête et testé sur le terrain. Par la suite, ce guide a pu être adapté selon les besoins.

Les objectifs, les questions abordées et le nombre d'enquêtés pour chaque type d'entretien réalisé sont résumés dans le tableau 2.

Le choix des 51 exploitations constituant l'échantillon d'étude s'est fait selon:

- Le positionnement des familles par rapport à la typologie des exploitations agricoles existante (Desplat et Rouillon, 2011) ;
- Les modes de tenure présents dans l'exploitation ; et
- La disponibilité des agriculteurs.

L'objectif était d'enquêter des agriculteurs aux profils variés afin d'étudier la problématique dans les différents types d'exploitations de la zone et d'appréhender un maximum de situations différentes, et non pas de représenter statistiquement la population de la zone d'étude. L'échantillon, de petite taille, n'a donc pas de validité statistique et n'a pas pour objectif de représenter l'ensemble des exploitants des villages et des cantons étudiés, et encore moins du Nord-Ouest de la région des Savanes.

Tableau 2: Caractéristiques des différents types d'enquêtes menés sur le terrain

| Thème d'enquête | Type d'enquête | Objectif | Questions abordées | Nombre d'enquêtés |
|--|------------------------------|---|--|--|
| Paysage et mise en valeur des ressources | Individuelles | Localisation des zones agro-écologiques et des types de parcelles | Caractéristiques physiques des parcelles et mise en valeur | ≈10 |
| Cartographie | Collective : 3 à 5 personnes | Délimitation des zones d'étude, des différentes unités agro-écologiques et des types de parcelles | Limites du canton/village, localisation des différentes zones agro-écologique et des types de parcelles ou sein de l'espace délimité | 2 (cantons) 4 (villages) |
| Histoire | Collective : 2-3 personnes | Identification des normes foncières et des évolutions dans les rapports fonciers | Histoire des peuplements, origine des droits, principaux modes d'accès à la terre, évolution des enjeux fonciers dans le temps | 4 groupes (chefs-village et personnes âgées) |
| Système de production | Individuelle | Constitution de l'échantillon d'étude par rapport à la typologie et au mode de tenure foncière | Caractéristiques générales de l'exploitation agricole (surface, systèmes de culture et d'élevage, etc.), modes de tenure | 59 |
| Foncier | Individuelle | Identification des articulations mode de tenure/pratiques agricoles | Détail des pratiques selon les parcelles et leur mode de tenure, identification des décisionnaires pour la mise en place des différentes pratiques agricoles et identification des variables influençant leur décision | 51 |

V. Restitutions des résultats

Une fois les informations recueillies et analysées, une première restitution des résultats de l'étude a eu lieu à Dapaong auprès des différents acteurs concernés par les projets et autres organismes acteurs du développement agricole dans la région. Cette rencontre a été l'occasion de valider avec les acteurs locaux les résultats de l'étude, de les discuter et de débattre autour des perspectives possibles. Elle a suscité un rapide débat autour des contrats écrits de moyen à long terme et des propositions faites quant à leur généralisation, mais n'a pas été le lieu d'échanges houleux ou d'expression de désaccords.

Une seconde restitution a ensuite eu lieu à Lomé avec des acteurs du développement rural au niveau national, dont certains faisant partie du CNRFRA. L'objectif était alors de partager les résultats de l'étude et d'échanger sur les perspectives et solutions possibles aux problèmes fonciers rencontrés dans la zone d'étude. Les résultats présentés semblent avoir répondu aux attentes d'AVSF par rapport à cette étude, mais les autres acteurs présents ont soulevé à plusieurs reprises le manque de représentativité statistique des résultats présentés.

Les quatre villages de la zone d'étude ont été choisis du fait de leur localisation dans les « cantons-cibles » des projets, et donc d'une forte pression foncière et d'une importante dégradation des ressources naturelles, de la présence d'OP qui sont les acteurs principaux des interventions des projets ainsi que des ressources présentes et des enjeux qui y sont liés.

La question est posée de savoir si, dans un contexte de forte pression sur les terres agricoles et dans l'objectif de développer des pratiques dites agro-écologiques, il existe des articulations entre les modes de tenure foncière et les pratiques agricoles. A partir de cette problématique, trois axes de réflexion ont été développés portant sur les caractéristiques des ressources naturelles, l'évolution et l'état actuel du système foncier dans son ensemble et les pratiques agricoles selon le mode de tenure en s'intéressant plus particulièrement aux modes de faire-valoir indirect. Des objectifs spécifiques à chaque axe de réflexion ont été développés et des outils méthodologiques ont été choisis pour les atteindre.

La zone d'étude sera présentée dans la partie suivante, en combinant des informations issues de la littérature, d'enquêtes et des observations de terrain.

Partie III : Présentation de la zone d'étude

I. Présentation générale du Togo

1. Un petit pays aux aspects variés



RÉGIONS ① CENTRALE ② KARA ③ MARITIME ④ PLATEAUX ⑤ SAVANES

Figure 4: Carte du Togo (source: Action Humanitaire France-Togo)

Le Togo est l'un des plus petits pays d'Afrique de l'Ouest: il occupe une superficie de 56 000 km² et compte environ 6,2 millions d'habitants. Il s'étend sur 600 km du Nord au Sud et sur 70 km en moyenne d'Est en Ouest. Il a des frontières communes avec le Ghana à l'Ouest, le Burkina Faso au Nord et le Bénin à l'Est, et comporte une façade maritime de 55 km de long au Sud, qui s'ouvre sur le Golfe de Guinée.

Le pays est découpé en cinq régions (voir carte ci-contre): la région Maritime, la région des Plateaux, la région Centrale, la région de la Kara et la région des Savanes, du Sud au Nord. Elles présentent une diversité d'ethnies, de cultures, de paysages et de climats. Le Nord est un constitué d'un paysage de savanes avec un climat soudano-sahélien à une saison des pluies. Plus au Sud, le climat est de type équatorial avec deux saisons des pluies.

En raison du grand éventail des conditions agro-écologiques, il existe une grande diversité des formes d'agriculture.

2. Une économie essentiellement agricole

L'économie togolaise repose essentiellement sur le secteur primaire, puisque l'agriculture participait au Produit Intérieur Brut (PIB) à hauteur de 31,3% en 2012 (FAO, 2014). D'après le quatrième recensement général de la population, 70% des togolais vivent en milieu rural (bureau central du recensement, 2011), et parmi ces ruraux 95,8% vivent de l'agriculture, de l'élevage et/ou de la pêche (Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, 2013).

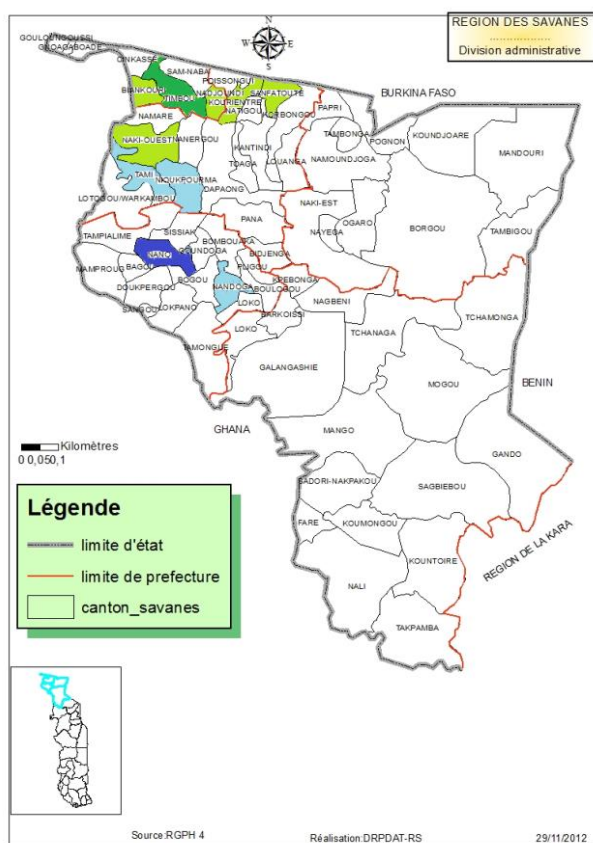
Il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance, puisqu'en 2005 les cultures vivrières représentaient 70% du PIB agricole, les cultures de rente (majoritairement le coton, le café et le cacao) 9% et l'élevage 14% (FAO-STAT, 2007).

Avec un indice de développement humain (IDH) de 0,459, le Togo se positionne au 159^{ème} rang mondial (PNUD, 2013). La pauvreté y est très présente et touche 61,7% de la population (indice de pauvreté monétaire en 2006. Les seuils retenus varient selon la région). Cette pauvreté est essentiellement rurale, et donc agricole, dans la mesure où 79,7% des individus situés en-dessous du seuil de pauvreté vivent en milieu rural (Système des Nations Unies au Togo, 2007).

Pour les familles agricoles, la terre est un facteur de production prépondérant. Les principaux modes d'accès à la terre au Togo sont l'héritage (52%), la donation et le prêt à usage (21%), la location (13%) et l'achat (7%) (FIDA, 2010).

Toutes ces caractéristiques varient d'une région à l'autre et nous allons à présent nous intéresser à la région des Savanes, dans laquelle se situe la zone d'étude.

II. La région des Savanes



La région des Savanes se situe à l'extrême Nord du Togo. Elle représente 15% de la surface du pays et compte 13,4% de la population togolaise, soit 930 726 habitants répartis très inégalement sur 8 630 km². Il existe en effet de fortes disparités de densité de population au sein même de la région : de 49 hab/km² dans l'Oti à 300 hab/km² dans la préfecture de Cinkassé*. On observe dans la région un taux de croissance démographique en milieu rural supérieur au taux national : 2,96% dans les Savanes contre 2,58% sur l'ensemble du pays (Bureau central du recensement, 2011).

Il s'agit également de la région la plus pauvre du Togo, avec un indice de pauvreté estimé à 90,5% (PNUD, 2013).

Figure 5: Localisation de la région des Savanes (chef-lieu: Dapaong).
Source : DRPDAT-RS, 2012.

* Calculs réalisés à partir des données du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (population en 2010 et taux de croissance moyens annuels) et des monographies préfectorales (DRPDAT-RS, 2009).

La région des Savanes se situe à l'extrême Nord du Togo et le climat y est de type soudano-sahélien avec une seule saison des pluies. Les températures sont élevées avec de faibles variations au cours de l'année. Les maxima se retrouvent en Mars et Avril (38°C), et les minima de Novembre à Janvier (19°C) lors des nuits d'*Harmattan*, un vent sec venu du Sahara et responsable d'une baisse des précipitations. La saison sèche s'étend de Novembre à Avril. Elle est caractérisée par une forte aridité et par la dominance de l'*Harmattan* en Janvier et Février. Ceci représente une difficulté majeure pour les activités agricoles et d'élevage du fait du difficile accès à l'eau pendant cette longue période. La saison des pluies s'étend de Mai à Octobre, avec un maximum de pluviométrie en Août. Il tombe entre 1000 et 1100 mm en moyenne chaque année lors de cette saison, mais la variabilité interannuelle est forte. La distribution journalière des pluies est irrégulière, avec de courtes et fortes averses entraînant une érosion hydrique potentielle forte et un lessivage importants des éléments minéraux.

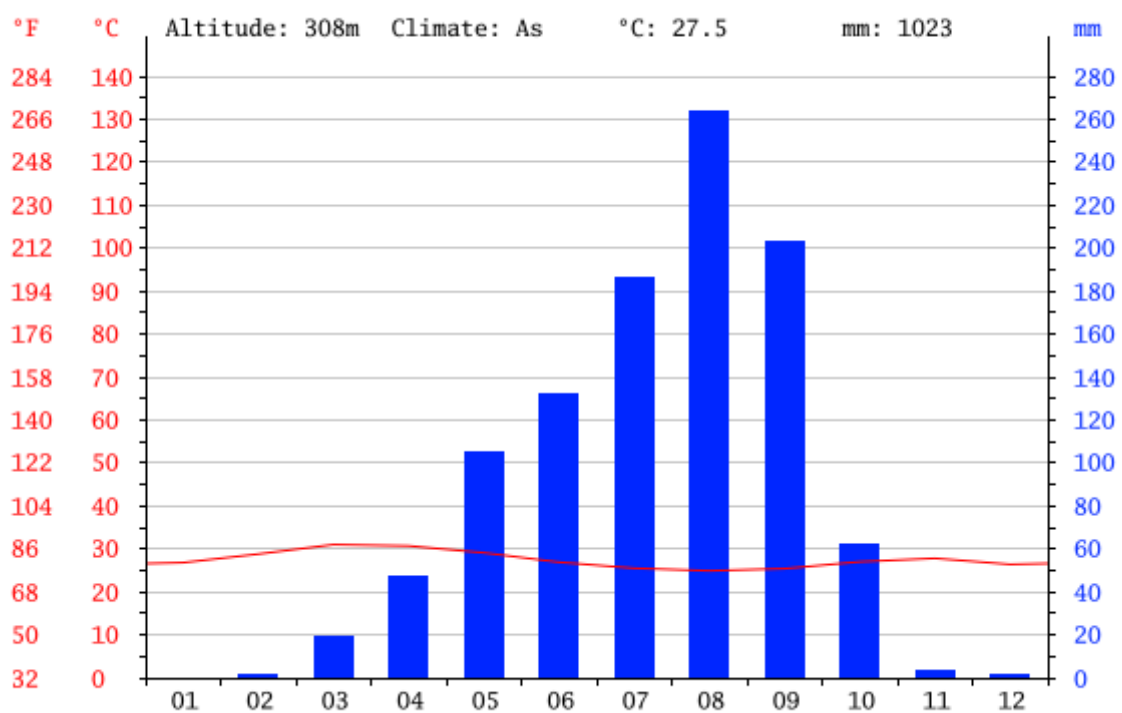


Figure 6: Diagramme climatique de Dapaong (source : climate-data.org)

Le milieu rural abrite 85,9% de la population de la région (2010) qui vivent essentiellement d'activités agricoles dans la mesure où 99% des ménages ruraux vivent de l'agriculture. La taille moyenne des exploitations dans les Savanes est de 4,99ha (FAO, 2013). Il s'agit d'une agriculture pluviale basée sur les céréales, comme le maïs, le mil, le sorgho et le riz. On retrouve également des cultures de rente, notamment l'arachide et le coton (cultivé par 36,3% des ménages de la région) ainsi que des légumineuses en culture pure (soja, voandzou). On retrouve également des productions maraîchères, majoritairement la tomate et l'oignon mais également le chou, le concombre, le poivron, le piment, la salade, l'aubergine, la betterave, la carotte, le gombo, l'adémé et l'oseille de Guinée.

La région des Savanes est considérée comme la région historique de l'élevage au Togo. Les volailles sont présentes dans toutes les exploitations agricoles, et on trouve souvent des petits ruminants et des porcs. Un certain nombre d'agriculteurs possède également des bovins qui facilitent l'accès à la culture attelée, à condition de disposer de l'équipement nécessaire. Des ânes sont également présents, utilisés pour leur force de traction (charrettes et parfois culture attelée). Les résultats du pré-recensement agricole réalisé en 2012 ont révélé que 70,1% des ménages de la région étaient à la fois agriculteurs et éleveurs (Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, 2013). L'association agriculture-élevage y est donc importante (traction attelée, utilisation du fumier, etc.).

Les groupes ethniques majoritairement représentés dans la région sont les Moba (42%) et les Gurma, originaires du Burkina Faso (28%), ainsi que les Tchokossi originaires de Côte d'Ivoire (8%). On retrouve également des éleveurs Peuls qui s'y sont sédentarisés.

La zone d'étude se situe dans le Nord-Ouest de la région, là où les densités de population sont les plus élevées et les ressources naturelles les plus dégradées (voir carte de dégradation des terres ci-dessous).

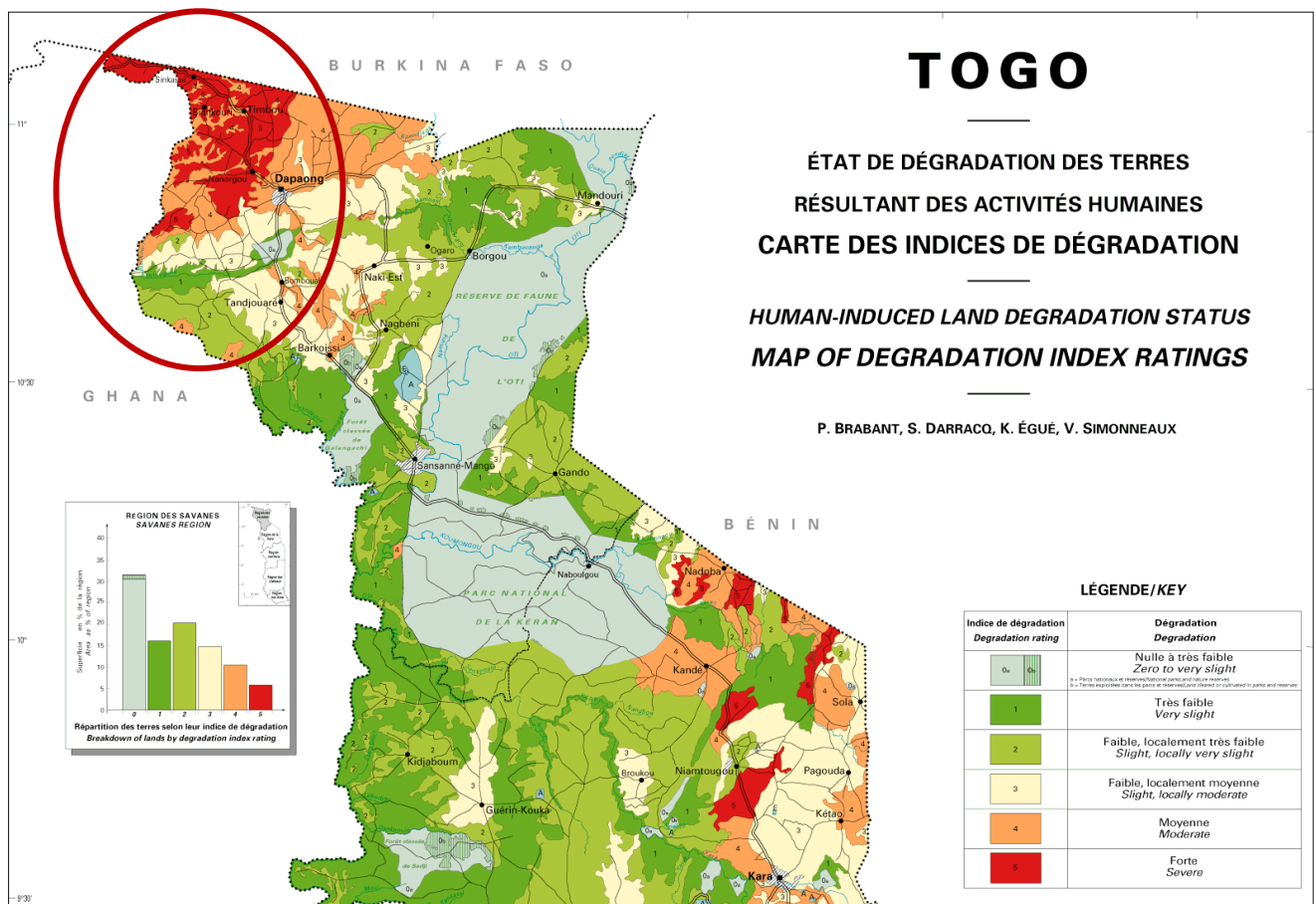


Figure 7: Carte des indices de dégradation des sols dans le Nord du Togo. Entourées en rouge, les trois préfectures de Cinkassé, Tone et Tandjoaré (Source : IRD, carte au 1/5 000 000. Bradant, Darracq, Simonneau, 1996).

III. Les cantons de Nano et Timbou

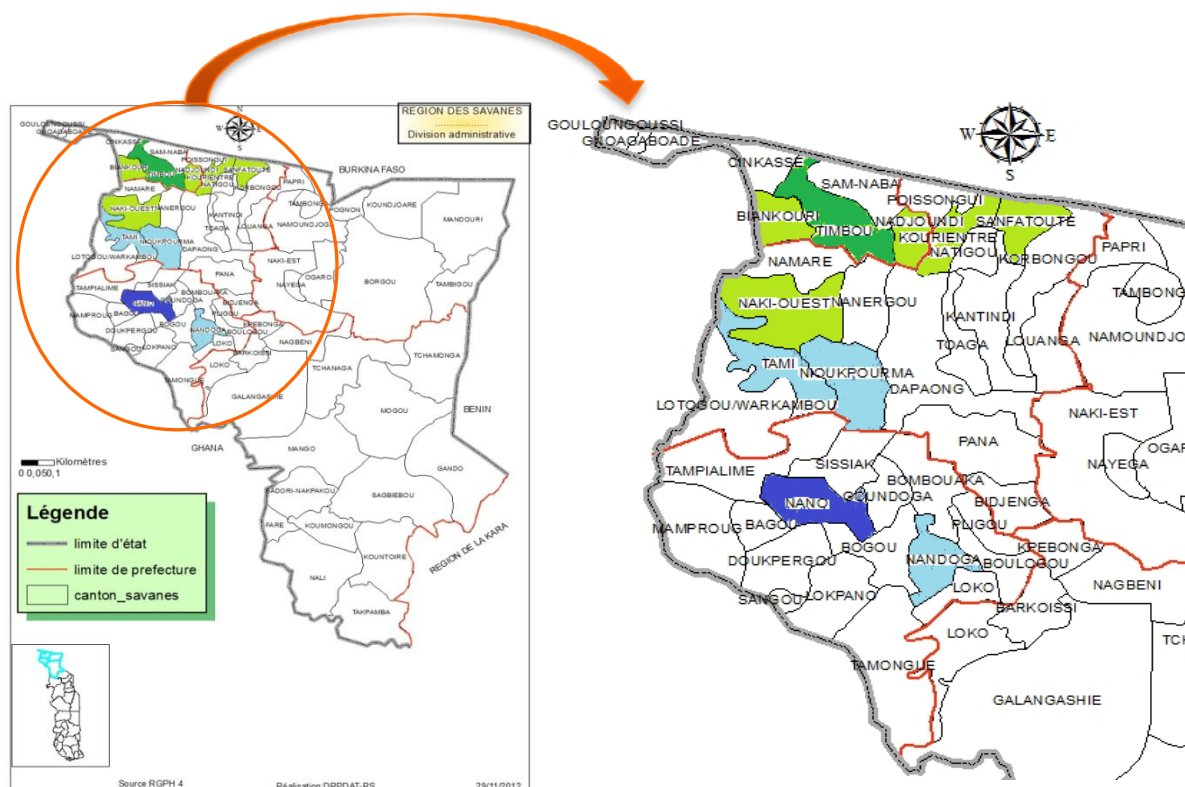


Figure 8: Localisation de la zone d'intervention des deux projets. En vert, les cantons ciblés par le "Projet FFEM", en bleu ceux visés par le "Projet UE", et en plus foncé les deux cantons qui constituent la zone d'étude (Source : DRPDAT-RS, 2012)

Le canton de Nano se situe au Sud-Ouest de la ville de Dapaong, dans la préfecture de Tandjoaré. Sa superficie est de 77 km² (DRPDAT-RS, 2003) et il compte 13 250 habitants, soit une densité de population moyenne de 172hab/km² *. La population y est très majoritairement d'origine Moba. Il s'agit d'un paysage de cuesta qui se compose de dépressions dominées par des escarpements taillés dans des grès durs, résistants à l'érosion. La large vallée où se situe le village de Nano-centre a été creusée par la rivière qui traverse le canton d'Est en Ouest.

Trois zones agro-écologiques ont été identifiées :

- Les zones à forte pente et/ou à affleurement rocheux ;
- Les zones planes à faible pente vers les axes de drainage (plateau, plaine et vallée encaissée); et
- Les bas-fonds.

* Calculs réalisés à partir des données du RGPH 4 (population en 2010 et taux de croissance moyens annuels) et des monographies préfectorales (DRPDAT-RS, 2009).

Le canton de Timbou se trouve dans la préfecture de Cinkassé, au Nord-Ouest de la ville de Dapaong à laquelle il est relié par la route nationale. Le canton est très proche du Burkina-Faso. Il s'étend sur 98 km² et compte plus de 19 384 habitants, ce qui correspond à une densité moyenne de 198hab/km² *. Les ethnies les plus représentées y sont les Mobas et les Yangas.

Le paysage est de type pénéplaine ondulée, avec des buttes protégées de l'érosion grâce à la formation d'une cuirasse latéritiques, couche fortement durcie à la suite de la précipitation d'hydroxydes de fer et d'alumine. Le canton est traversé par de nombreuses rivières. Deux zones agro-écologiques ont ici été identifiées :

- La pénéplaine ondulée à faible pente vers les axes de drainage ; et
- Les bas-fonds.

On peut donc distinguer trois unités de paysage sur l'ensemble des deux cantons, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Caractéristiques physiques et mise en valeur des différentes unités de paysage identifiées

| Zone agro-écologique | Caractéristiques physiques | Utilisation, mise en valeur |
|--|--|--|
| 1 Zone à forte pente et/ou affleurement rocheux | Pente importante et/ou roche à l'affleurement, végétation arbustive, quelques arbres épars (karité essentiellement) | Pâturage toute l'année, bois, fruits, pierres de construction. Rares parcelles cultivées sur les bas de pente |
| 2 Zone à faible pente vers axes de drainage | Surfaces à pente faible, sols sableux, végétation arborée en bordure ou dans les parcelles (rônier, neem, eucalyptus, néré, manguier, acacia, kapokier, baobab.) | Zones d'habitations <u>Saison pluvieuse</u> : cultures (céréales, légumineuses, de rente) Certains terrains réservés au pâturage <u>Saison sèche</u> : vaine pâture |
| 3 Bas-fonds | Près des cours d'eau et dans les « cuvettes », sols sableux profonds avec couche d'argiles sous-jacente, temporairement engorgés pendant la SP, arbres épars | <u>Saison pluvieuse</u> : riziculture pluviale, parfois sorvato <u>Saison sèche</u> : maraîchage de contre – saison ou vaine pâture (selon l'accès à l'eau) |

Ces zones agro-écologiques ont été localisées sur les images satellites des deux cantons (voir cartes p. 30) La zone n°1 est représentée en blanc ; la zone n°2 n'est pas colorée ; et la n°3 est indiquée en bleu. Pour le canton de Timbou, les différentes unités agro-écologiques n'ont pas pu être représentées sur la carte car elles sont très difficilement repérables sur les photos aériennes. Les bas-fonds se situent autour des rivières et leur limite est marquée par des versants plus ou moins prononcés donnant sur la pénéplaine ondulée. Ils sont représentés en bleu dans les deux villages retenus pour l'étude, que nous présenterons plus tard.

* Calculs réalisés à partir des données du RGPH 4 (population en 2010 et taux de croissance moyens annuels) et des monographies préfectorales (DRPDAT-RS, 2009).

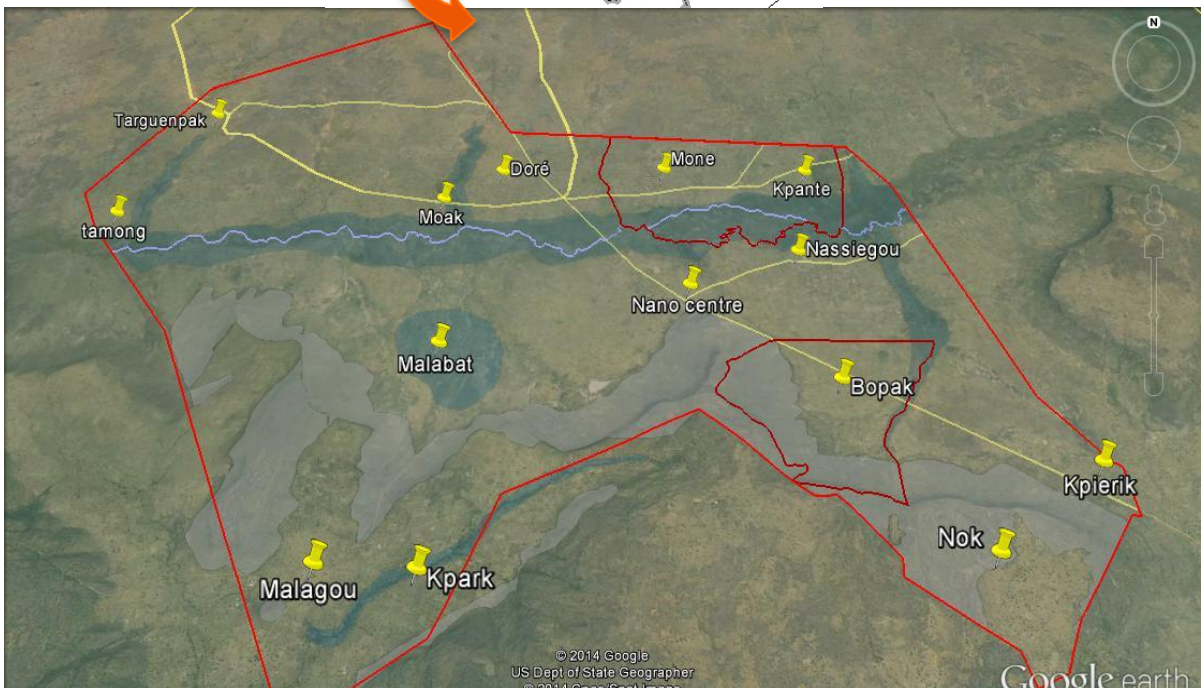
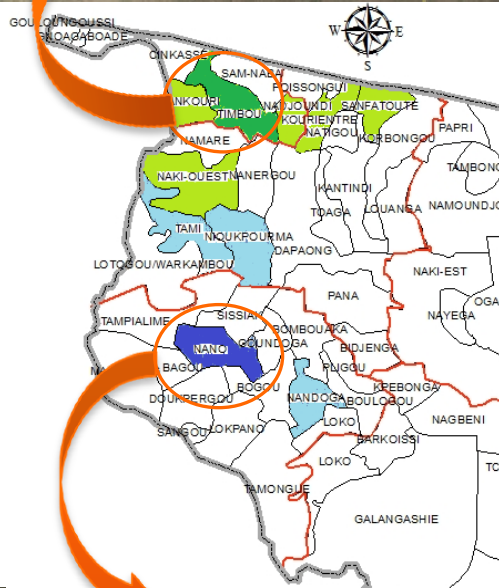
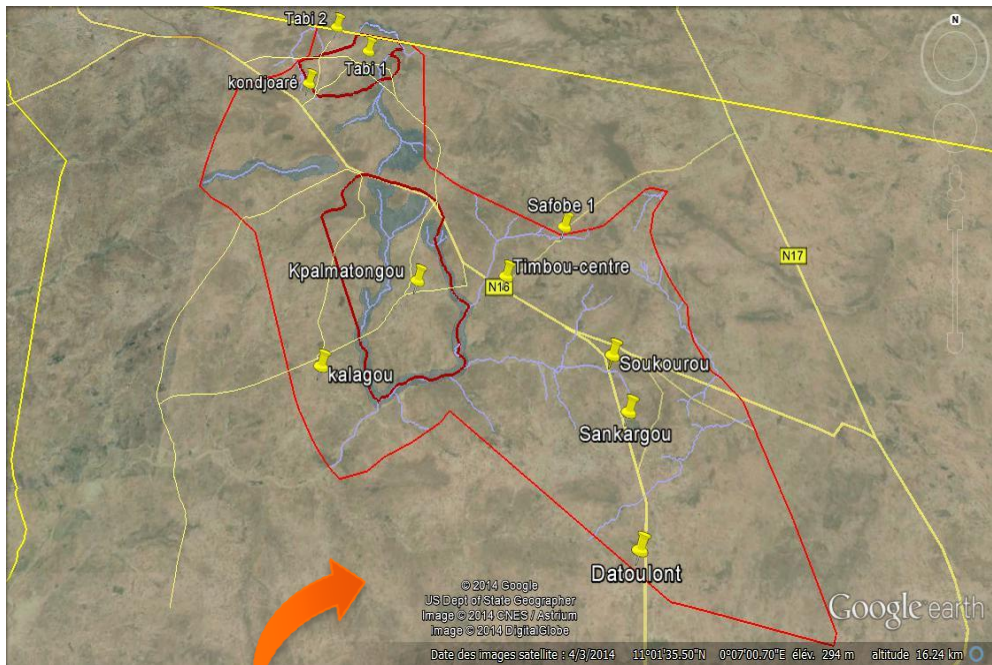


Figure 9: Localisation des cantons de Timbou (1/82 000) et Nano (1/55 000) et cartographie des zones agro-écologiques identifiées (réalisation personnelle sur Google Earth, 2014)

1. Les zones à forte pente et/ou à affleurement rocheux de Nano

A l'exception du plateau de Nok qui est une zone plane à faible pente vers le Sud et à affleurement rocheux, cette unité agro-écologique est constituée de zones à très forte pente en direction des fonds de vallées. Les fronts de cuesta culminent à 450m d'altitude (source : Google Earth). A leur pied, on observe deux ruptures de pente au-dessus et en-dessous des éboulis.

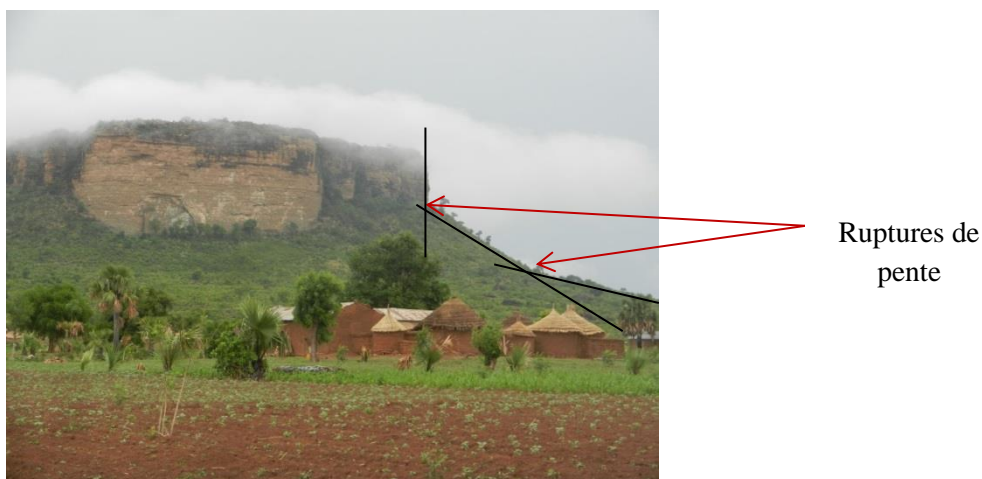


Figure 10: Le front de cuesta vu depuis la plaine de Nano (photographie de terrain, 2014)

Ces éléments du paysage sont constitués de grès durs, qui affleurent par endroits sur les plateaux. Certains profils de sol naturels révèlent une roche sous-jacente plus tendre qui s'effrite en feuillets fins : il s'agit de shales, ou schistes argileux d'origine sédimentaire. D'après la littérature, une autre couche de grès se trouve sous ces shales.

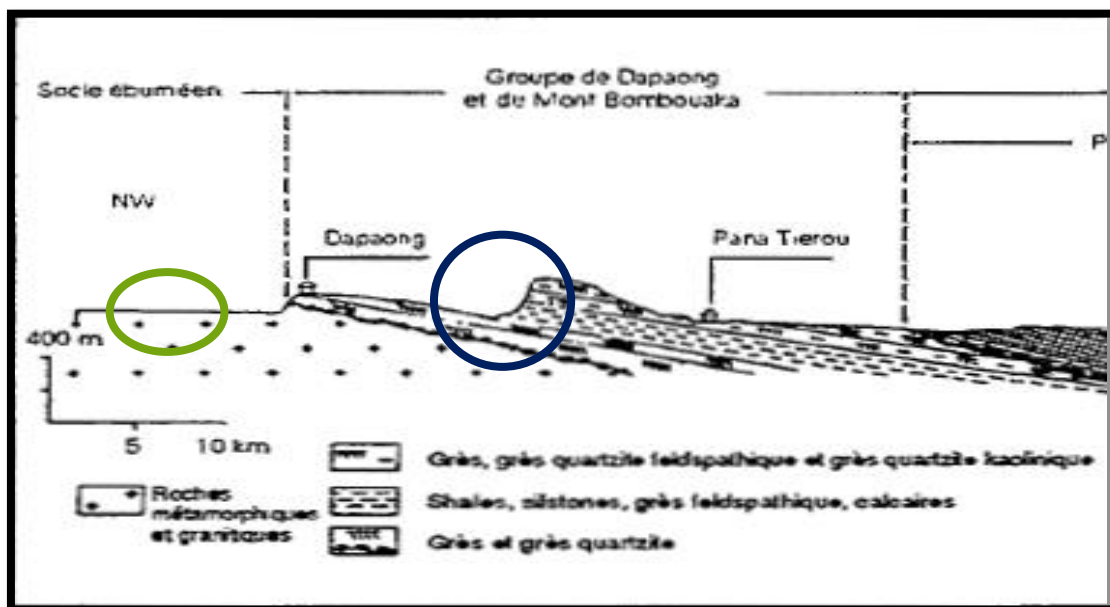


Figure 11: Schéma des différents ensembles géologiques de la zone d'étude. En bleu, la zone de Nano ; en vert, la zone de Timbou (Affaton, 1975).

Ces zones sont aujourd'hui très rarement cultivées du fait de la forte pente et de la faible profondeur de la couche arable. D'après les agriculteurs, de nombreuses parcelles y étaient mises en culture dans le passé, avant que l'érosion n'entraîne la diminution, voire la disparition, de la couche arable. Aujourd'hui, ces zones constituent essentiellement des réserves en pâturage, ainsi qu'en bois, en fruits et en pierres de construction.

Elles occupent une part très importante dans la superficie du canton de Nano. On peut émettre l'hypothèse que la pression sur les terres cultivables est accrue dans les villages comprenant ces zones incultes.

2. Les zones à faible pente vers les axes de drainage

C'est au sein de cette unité de paysage que l'on retrouve les habitations, et la part la plus importante des surfaces cultivées. Ces espaces sont en effet presque entièrement mis en cultures lors de la saison des pluies et les animaux (ovins, caprins et ânes) pâturent alors à la corde dans les endroits non cultivés ou dans les quelques zones réservées au pâturage pour les bovins et les troupeaux importants d'ovins. Hormis sur ces parcelles réservées au pâturage, on cultive principalement le maïs, le sorgho, le petit mil, le soja, l'arachide, le coton, le haricot et le gombo (tous deux en association avec le maïs ou une autre céréale), l'oseille de Guinée en bordure de parcelles, et parfois un peu de patate douce et d'igname près de l'habitation.

Pendant la saison sèche, la zone se transforme en pâturage pour les animaux en divagation : les animaux de tous les éleveurs du village, voire des villages voisins, peuvent pâturer librement dans tous les champs du territoire, quel que soit le propriétaire.

On observe une certaine diversité de sols au sein de cette unité agro-écologique. Il s'agit de sols d'érosion peu évolués, très sableux et de couleur brune à rouge. On y retrouve des éléments grossiers (graviers de quartz, gravillons ferrugineux, débris de cuirasse) de taille variable et plus ou moins nombreux selon la localisation. Les eaux de pluie ruissellent selon la pente et vont alimenter les cours d'eaux. Ce ruissellement entraîne une érosion plus ou moins importante selon l'endroit, la couverture du sol, etc.

Certaines initiatives de lutte contre ce phénomène ont été constatées sur le terrain. A Nano, certains agriculteurs dressent des cordons pierreux perpendiculairement à la pente pour limiter le déplacement des éléments grossiers des hauteurs vers les bas-fonds d'une part, et la diminution de la couche arable dans leurs parcelles d'autre part. Des exploitants des deux cantons mettent en place des petits ouvrages de conservation des eaux et des sols (CES), comme la pose de sacs de sable ou encore la fermeture des billons (voir figure n°10) pour ralentir le ruissellement de l'eau dans la parcelle.



Figure 12: Photographie de la fermeture de billons et de la mise en place d'un ouvrage antiérosif constitué de sacs de sable (photographie de terrain, 2014)

Là où l'érosion a été la plus importante, la cuirasse latéritique sous-jacente ou la roche granitique du socle affleurent et les terres sont alors incultes.

3. Les bas-fonds

Le phénomène précédemment évoqué est le plus souvent observé dans les bas-fonds, autour des cours d'eau.



Figure 13: Photographie des marques d'érosion, de l'affleurement de la cuirasse et de la roche sous-jacentes à Timbou (photographie de terrain, 2014)

Des initiatives de reboisement ont pu être observées dans ces zones, notamment à Timbou où certains exploitants ont planté de l'eucalyptus afin de limiter l'érosion le long des cours d'eau et de tirer un revenu de la vente du bois.

Les sols de bas-fonds sont sableux et profonds. Des argiles sous-jacentes forment une couche imperméable en saison des pluies au-dessus de laquelle l'eau s'accumule temporairement. Ces sols sont donc engorgés pendant une partie de l'année, durant laquelle sont cultivés le riz et le sorvato (sorgho variété Togo), qui est une variété améliorée de sorgho blanc à cycle court (90 à 100 jours), dans les zones moins sujettes à l'inondation.

Le long des grands cours d'eau, les réserves en eaux souterraines sont peu profondes en saison sèche (2m à Nano-centre) et donc relativement faciles d'accès pour la mise en place de culture irriguées, ici du maraîchage (tomates, piments, choux, carottes, gombo, oignons, salades, etc.). La plupart du temps, l'irrigation se fait grâce à des puits temporaires creusés par les jardiniers et qui sont rebouchés chaque année. Certains bas-fonds sont aménagés avec des puits en dur et les « jardiniers » ont parfois accès à du matériel d'irrigation (motopompes, dispositif de goutte-à-goutte, etc.). Cependant, tous les villages n'ont pas cet accès à l'eau (sur les hauteurs par exemple, ou dans les villages éloignés d'un grand cours d'eau) et ainsi, beaucoup d'agriculteurs n'ont pas la possibilité de réaliser des cultures de contre-saison.

IV. Les quatre villages retenus pour l'étude

1. Caractérisation des types de parcelles

Les types de parcelles ont été identifiés selon leur localisation et leur mode d'exploitation et de gestion, puis représentés sur carte en les superposant aux zones agro-écologiques préalablement cartographiées.

Plutôt que de parler de ressources naturelles, nous parlerons d'espace-ressource. En effet, une même portion de territoire peut faire l'objet d'usages différents, simultanément ou successivement. Une même activité peut s'exercer sur des espaces différents. Les modes d'accès et d'exploitation s'exercent alors sur un « espace-ressource », c'est-à-dire une ressource donnée pour un espace donné, en une saison donnée (Lavigne Delville, 2009).

Nous chercherons à comprendre les faisceaux de droits qui s'y appliquent, c'est-à-dire les différents droits détenus par les divers ayants-droit. Il existe en effet plusieurs types de droits sur les ressources naturelles qui peuvent être détenus par différents individus ou groupes d'individus. Les droits ne se limitent pas à ceux reconnus par les lois. « Nous partons de l'existence de différents espaces de reconnaissance de ces droits, internationaux, nationaux, coutumiers, locaux, qui coexistent sans lien hiérarchique entre eux. Cette approche est appelée pluralisme juridique » (Merlet, 2010). Le terme de droit signifie alors ici « ce que l'on peut faire ». On distingue :

- **Le droit d'usage**, qui donne la possibilité de faire usage d'une ressource. Il existe une grande diversité de droits d'usage (droit de faire pâturer ses animaux, de cultiver, etc.), et ils peuvent parfois être limités (par exemple, droit de cultures annuelles uniquement).

- **Le droit de gestion**, qui donne la possibilité « de définir les modalités concrètes qui s'imposent à chacun, en ce qui concerne l'accès au territoire, l'extraction de produits, l'exploitation et la mise en valeur des terrains, la possibilité de tirer des revenus marchands de l'usage des ressources, d'investir dans des plantations ou des aménagements... mais aussi les possibilités, ou non, d'exclusion des autres ayants droit » (Merlet, 2010).
- **Le droit de céder une partie ou l'intégralité de ses droits sur une ressource à autrui**. C'est « la possibilité de transformer les droits dans le temps et de les faire circuler entre des ayants droit » (Merlet, 2010).

Ces droits peuvent être détenus par différents types d'ayants droit. Le premier niveau est celui de la *communauté villageoise* qui comprend l'ensemble des familles vivant dans un même village. Ces dernières possèdent toutes des droits d'accès et d'extraction sur les ressources communautaires. Il en revient au chef de village et au « vieux » de veiller au respect des règles régissant l'exploitation de ces ressources.

Le second niveau est celui de la *lignée*. Elle regroupe les descendants d'un ancêtre masculin commun. Le domaine foncier de la lignée se construit à partir des défriches successives des descendants (Merlet et Yobouet, 2011), comme nous l'avons vu précédemment à travers l'origine des droits.

Le *groupe de descendance* est une unité familiale plus restreinte. Il dépend d'une mère commune et le chef de famille gère un patrimoine foncier individualisé (Merlet et Yobouet, 2011).

L'individu est l'unité élémentaire qui constitue les différents groupes décrits précédemment. Chaque individu appartient alors à différents « groupes » (groupe de descendance, lignée, communauté villageoise, etc.) et détient différents niveaux de droits sur les ressources naturelles. Il peut bénéficier de droits exclusifs, le plus souvent un droit d'exploitation, sur un espace-ressource. Les niveaux de droits varient d'un individu à un autre au sein d'une communauté selon son statut social et varient également au cours du temps pour un même individu.

Nous distinguerons ici deux grandes catégories de parcelles : (i) celles appropriées par les ménages individuels qui proviennent de la répartition des terres lignagères entre les différents ménages qui constituent le lignage et (ii) celles dépendant de la communauté villageoise qui relèvent de l'autorité directe des autorités locales (chef de village, « vieux »). Elles peuvent être destinées à un usage « individuel, familial » ou collectif selon leurs caractéristiques et selon la période de l'année.

1.1. Les parcelles exploitées par les ménages individuels

Ce terme désigne les parcelles qui sont gérées et exploitées par un ou plusieurs individus en saison des pluies, celui/ceux qui en assure(nt) la gestion n'étant pas toujours celui/ceux qui l'exploite(nt). Elles sont cultivées en saison des pluies, et deviennent un espace à usage collectif pour le pâturage des animaux en divagation en saison sèche, à l'exception des parcelles de bas-fonds destinées au maraîchage de contre-saison.

Les bas-fonds entrent en effet dans cette catégorie de parcelles, mais ils ont été représentés différemment sur les cartes des villages puisqu'ils correspondent à des enjeux spécifiques.

1.2. Les espaces à usage collectif tout au long de l'année

Ces espaces sont réservés au pâturage des animaux tout au long de l'année. Ce sont des forêts ou des plantations, des versants non cultivés, des jachères et des couloirs de passage permettant de mener les animaux des zones de pâturage aux zones d'abreuvement en saison des pluies sans provoquer de dégâts aux cultures et tout en profitant de pâturages intermédiaires.

A l'exception de la forêt communautaire de Mone, il s'agit de l'addition de parcelles appropriées par des ménages individuels abritant des ressources exploitées par un collectif plus grand. Les faisceaux de droits varient selon l'espace-ressource concerné.

1.2.1. La forêt communautaire de Mone

La forêt communautaire de Mone abrite les fétiches du village. Les fétiches sont une représentation symbolique des ancêtres, et ils permettent aux hommes d'entrer en contact avec eux, selon les croyances locales. Ils sont installés à l'endroit où s'est établi le premier ancêtre du clan et servent de preuve matérielle au pacte passé entre le féticheur et les ancêtres pour délimiter les terres du clan. Ils permettent alors de matérialiser les droits des membres du clan sur les ressources naturelles et de les rendre publiques (Koffi, 2000). On parle alors de droit du premier occupant, que nous expliquerons plus en détail par la suite.

Les règles coutumières qui s'appliquent sur cet espace communautaire pour l'exploitation des ressources naturelles sont connues et acceptées par la population du village. Il est de la responsabilité du « vieux » du village et du chef d'en garantir la mise en œuvre et d'établir des sanctions lorsque cela est nécessaire (droit de gestion).

Le « vieux », comme on l'appelle localement, est le descendant du premier occupant. Il dispose d'une autorité coutumière et constitue l'autorité de référence à l'échelle du village. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre des règles coutumières quant à l'exploitation des ressources naturelles et de gérer les éventuels litiges, notamment fonciers. Il est également responsable de l'affectation des terres aux nouveaux arrivants.

Le chef de village est une autorité locale disposant d'un statut coutumier et administratif. Lorsqu'un chef de village décède ou n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions, son successeur est élu ou désigné par le conseil villageois composé des chefs de familles.

Il est alors choisi au sein du lignage fondateur du village et devient chef de village à vie. Sur le plan administratif, le chef de village est l'intermédiaire entre les villageois et l'administration. Sur le plan coutumier, il est en charge d'accueillir les étrangers, de veiller au respect des règles coutumières et de régler les litiges qui peuvent intervenir entre les villageois (FAO, 2005). Le chef de village incarne alors deux sources de légitimité : coutumière et administrative.

Les individus ou groupes d'individus disposant d'un droit d'exploitation sur les différentes ressources de la forêt sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4: Personnes disposant d'un droit d'exploitation sur les différentes ressources de la forêt communautaire (réalisation personnelle, 2014)

| Ressource | Ayants droit |
|-------------------------------|---|
| Pâturage en saison sèche | Eleveurs du village et des villages alentours. |
| Pâturage en saison des pluies | Eleveurs du village et des villages reliés par les chemins de pâturage car, à cette période de l'année, les cours d'eau et les champs cultivés empêchent les troupeaux de circuler librement. |
| Bois d'œuvre | Uniquement pour des constructions d'intérêt public, avec l'accord préalable du « vieux », du chef de village et du forestier. Le « vieux » peut exploiter le bois mort. |
| Bois de chauffe et fruits | Villageois |

On peut supposer que ces droits d'usage sont limités, afin d'éviter les conflits et de garantir une exploitation durable des ressources de la forêt. Il ne s'agit pas d'un accès public libre. Cependant, il a été difficile lors des entretiens d'obtenir des informations concernant les règles précises d'exploitation, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un ensemble de règles rigides mais de normes anciennes, intériorisées, qui par définition sont connues et acceptées par tous et rarement formulées de ce fait, ce qui les rend difficiles à énoncer pour les acteurs locaux.

1.2.2. Les espaces appropriés par les ménages individuels et à usage collectif tout au long de l'année

Leur gestion peut être collective, comme c'est le cas pour les couloirs de passage qui ne peuvent être mis en culture, soit du fait d'un commun accord entre les exploitants, soit du fait d'une obligation par les autorités locales.

La gestion peut également être réalisée par le « propriétaire » de la terre. On appelle ici propriétaire un individu descendant d'un ancêtre pouvant se prévaloir du droit du 1^{er} occupant, du droit de hache ou encore ayant acheté ou s'étant vu donner une parcelle et à qui les droits de gestion et de répartition des droits sur la terre ont été transférés (voir partie IV, p.47 : l'origine des droits et leurs différents modes de transfert).

Ce mode de gestion se retrouve dans le cas des plantations ou des terrains non cultivés (du fait de leurs caractéristiques physiques défavorables à une mise en culture ou d'un manque de main d'œuvre). Le gestionnaire accorde alors le droit aux autres habitants du village et des villages voisins d'exploiter les ressources en fourrages de ces parcelles tout au long de l'année. La coupe de bois de chauffe par les femmes du village est autorisée, en revanche la cueillette des fruits, la taille des arbres ou l'exploitation du bois d'œuvre et de chauffe sont le privilège du gestionnaire.

Pendant la saison des pluies, ce sont les seuls espaces disponibles pour le pâturage des bovins et des grands troupeaux de moutons, exception faite de la forêt à Mone. Chaque éleveur du village peut y mener librement ses animaux. Les chemins étant coupés au niveau des bas-fonds par les eaux et les champs cultivés à cette époque de l'année, la mobilité des troupeaux est ainsi limitée. De plus, les agriculteurs-éleveurs sont occupés par les cultures. Les animaux restent donc sur le territoire du village pendant la saison des pluies. Il semblerait qu'à Tabi 1 les éleveurs possédant les troupeaux les plus importants conduisent leurs animaux au Burkina Faso pendant cette saison, où les zones de pâturage sont plus importantes.

Lors de la saison sèche, les troupeaux sont libres de se déplacer sur l'ensemble du territoire. Les résidus de culture étant souvent récoltés, parfois brûlés, les éleveurs font face à un manque de fourrages en saison sèche. Certains mènent alors leur troupeau au Ghana afin de trouver des fourrages plus abondants. D'autres adoptent une stratégie de constitution de stocks fourragers : les feuilles d'arachide, de niébé, de patate douce ou encore les pailles de maïs et de riz sont récoltés, séchés puis stockés en hauteur à la fin de la campagne agricole, hors de portée des animaux. Un exploitant rencontré cultive du mucuna, une légumineuse semée après le mil de trois mois, avec un objectif de production fourragère.

Des bouviers des pays voisins traversent la zone lors de la transhumance en saison sèche. Le passage est autorisé à tous, mais il faut l'autorisation du chef pour pouvoir rester sur le territoire villageois. Certains bouviers passent un contrat de fumure avec des villageois et avec l'accord du chef de village : l'agriculteur invite l'éleveur à venir parquer ses animaux sur son champ et profite ainsi des déjections animales qui fertilisent la parcelle. Cependant, il semblerait que cette pratique tende à disparaître à cause des tensions entre éleveurs peuls et agriculteurs (vols d'animaux, destruction des cultures par les troupeaux).

Les couloirs de passage peuvent être l'objet de nombreux conflits. C'est le cas lorsqu'un agriculteur n'ayant pas l'utilité d'un tel couloir, car n'ayant pas ou peu de ruminant, refuse de laisser le passage libre. C'est ce qu'il s'est passé à Kpalmatongou où les couloirs ont disparus : aujourd'hui les troupeaux empruntent les pistes pour se déplacer.

Une autre source de conflit est la mauvaise surveillance des animaux dans ces couloirs : il arrive fréquemment que les animaux les quittent et ravagent les champs alentours. Le litige se règle alors le plus souvent localement. Parfois, les deux partis tombent d'accord sur le moyen de dédommager l'agriculteur dont la parcelle a été abîmée. Si ce n'est pas le cas, ils font appel aux autorités locales, le « vieux » et/ou le chef de village, qui viennent constater les dégâts et estimer le montant auquel ils s'élèvent afin de fixer une « amende » à l'éleveur. S'il refuse toujours de dédommager l'exploitant de la parcelle concernée, l'affaire est portée au chef-canton et cela peut aller jusqu'à la confiscation des animaux par la gendarmerie.

Le même schéma s'applique en cas de litige foncier. Les premières autorités concernées sont les chefs de famille, puis le « vieux » et le chef de village. Si le conflit n'est pas réglé à l'échelle du village, il est porté au chef-canton puis en dernier recours à la justice, au niveau de la préfecture.

Le chef-canton est élu à vie par les habitants des différents villages appartenant au canton. Cependant, dans les faits il arrive que les élections n'aient pas lieu ou ne soient pas prises en compte et que le préfet désigne lui-même le chef-canton, ce qu'il s'est passé à Nano en 2013... Il est l'intermédiaire entre la population du canton et les autorités préfectorales et détient un rôle de gestion des conflits qui n'ont pas pu être réglés à l'échelle des villages.

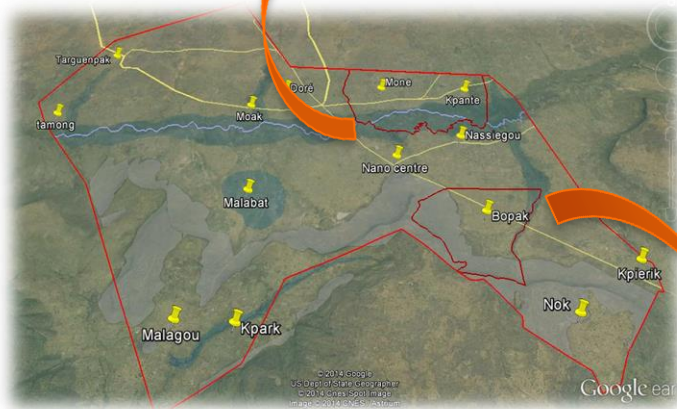
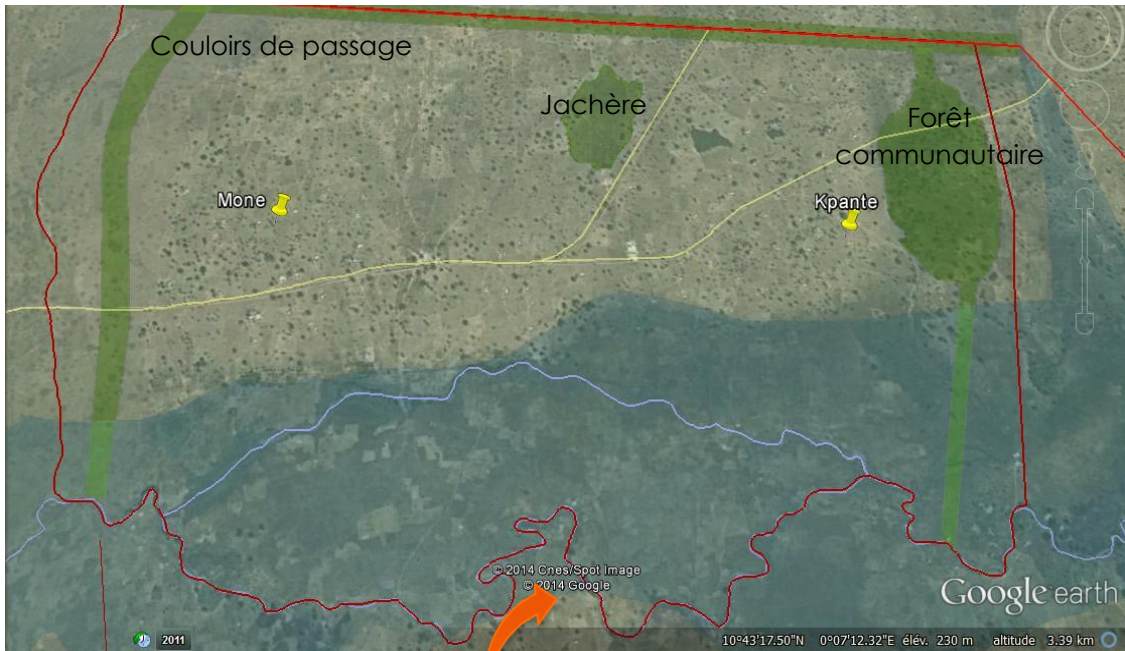
Certains groupements de producteurs possèdent également des parcelles exploitées de manière collective par tous les membres. Il s'agit de parcelles individuelles, parfois prêtées par un membre du groupement mais la plupart du temps louées sur une courte. Le groupement détient alors le droit d'exploitation pendant la durée du bail. Les revenus tirés de cette activité permettent d'envoyer des producteurs en formation, de réaliser des prêts financiers aux membres du groupement, etc.

2. Mone et Bopak, deux villages aux caractéristiques très différentes

Mone est limité au Sud par la rivière principale (voir carte p.40) et bénéficie de grands bas-fonds. Sa limite Ouest est un fossé ; sa limite Est, la forêt ; et au Nord il s'agit d'un chemin de pâturage, ancien chemin qu'empruntaient les éléphants et qui marque la limite entre les cantons de Nano et de Sussiak au Nord. Le village se subdivise en deux quartiers : Mone à l'Ouest et Kpante à l'Est. Il ne comporte pas de zones à forte pente ou à affleurements rocheux et la totalité des parcelles du village sont donc potentiellement cultivables.

Bopak se situe au pied du front de cuesta (voir carte p.40), et une grande partie du village est située dans une zone à forte pente, non cultivable. Il n'y a pas de contact avec la rivière principale et le bas-fond du village, autour du petit cours d'eau qui se forme en saison des pluies, est de petite taille. La pression sur les terres agricoles y est donc très forte, particulièrement au sud de la route qui traverse le village, au pied des versants. Ce village représente les trois unités agro-écologiques identifiées lors du zonage. Il est limité au Nord par un couloir de passage, à l'Ouest et au Sud par le front de cuesta et à l'Est par le cours d'eau.

Figure 14: Cartographie des types de parcelles de Mone (1/14 800) et Bopak (1/11 500), canton de Nano (réalisation personnelle sur Google Earth, 2014)



- Légende :**
- Bleu : bas-fonds et jardins
 - Vert : espaces à usage collectif tout au long de l'année
 - Non coloré : parcelles exploitées par les ménages individuels

Les deux villages présentent des caractéristiques très différentes. Les grands bas-fonds de Mone permettent aux villageois de les mettre en valeur pendant la saison sèche via le maraîchage de contre-saison, particulièrement dans le quartier de Kpante. Des jardins y sont aménagés dans les parcelles de bas-fonds les plus éloignées du cours d'eau. Ce sont des terrains entourés de murets en argile qui permettent d'empêcher les animaux en divagation en saison sèche d'accéder aux parcelles maraîchères. Certains sont aménagés avec des puits en dur et des systèmes d'irrigation (motopompes, système de goutte-à-goutte, etc.). Les cultures maraîchères sont également installées en dehors de ces « jardins ». Le coton a été abandonné par tous les agriculteurs interrogés dans le village depuis 2004-2005. En effet, la société togolaise du coton (SOTOCO, actuellement appelée Nouvelle Société Cotonnière du Togo ou NSCT) avait accumulé d'importants retards de paiement aux cultivateurs de coton lors des campagnes 2003-2004 et 2004-2005, ce qui a découragé nombre d'entre eux à Mone.

Ceci n'a pas été le cas à Bopak, où le manque d'eau en saison sèche empêche la mise en place de parcelles maraîchères. Les rares agriculteurs faisant du maraîchage de contre-saison (une femme interrogée) le font via des groupements, en dehors du village. A Bopak, beaucoup d'agriculteurs parmi les interrogés cultivent encore du coton, ce qui leur permet d'avoir accès à des engrais à crédit dont ils peuvent détourner une partie pour les cultures vivrières, notamment le maïs. On peut émettre l'hypothèse que les revenus générés par le maraîchage à Mone ont permis aux « jardiniers » de s'acquitter de la nécessité de cultiver du coton pour avoir accès aux engrais. On peut également supposer qu'ils ont choisi de développer le maraîchage de contre-saison plutôt que le coton. En effet, ces deux activités sont en compétition en ce qui concerne la force de travail, car la récolte du coton a lieu au moment de la mise en place des parcelles maraîchères.

On note également une différence de surface moyenne disponible par bouche à nourrir dans les ménages des deux villages, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Rapport moyen entre surface cultivée et nombre de personnes présente dans le ménage des villages de Mone et Bopak (moyennes calculées d'après les données d'enquêtes)

| | Mone | Bopak |
|---------------------------------------|-------------|--------------|
| Surface cultivée / ménage (ha) | 3,6 | 2,5 |
| Taille du ménage (hab.) | 6,6 | 7,6 |
| Ha/bouche à nourrir | 0,55 | 0,33 |

A Mone, les surfaces disponibles semblent plus importantes et plusieurs familles mettent en location des parcelles de 3 à 6ha car elles ne peuvent pas tout exploiter. En revanche, à Bopak de nombreuses petites exploitations cherchent à louer pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Les « grandes exploitations » dans ce village se trouvent au Nord de la piste qui le traverse, zone plane entièrement cultivable et moins peuplée que le reste du village. Cela peut peut-être s'expliquer par la part importante de zones à forte pente non cultivables dans le village de Bopak et par le fait que les terres autrefois cultivées des bas de pentes ne le sont plus aujourd'hui. La pression foncière y est alors accrue, en particulier au Sud-Ouest de la piste au pied des fronts de cuesta.

3. Les villages de Kpalmatongou et de Tabi 1

Kpalmatongou est le plus grand village du canton de Timbou. Situé dans sa partie Ouest, il est entouré de cours d'eau et de bas-fonds, sauf au Nord où il est limité par la route nationale n°16 et une colline. Tabi 1 se situe tout au Nord du canton. Le village est limité au Nord-Est par la frontière du Burkina Faso, au Nord-Ouest et au Sud par un cours d'eau, à l'Est par une plantation d'Anacardiens qui appartient au chef-canton, et à l'Ouest par une colline.

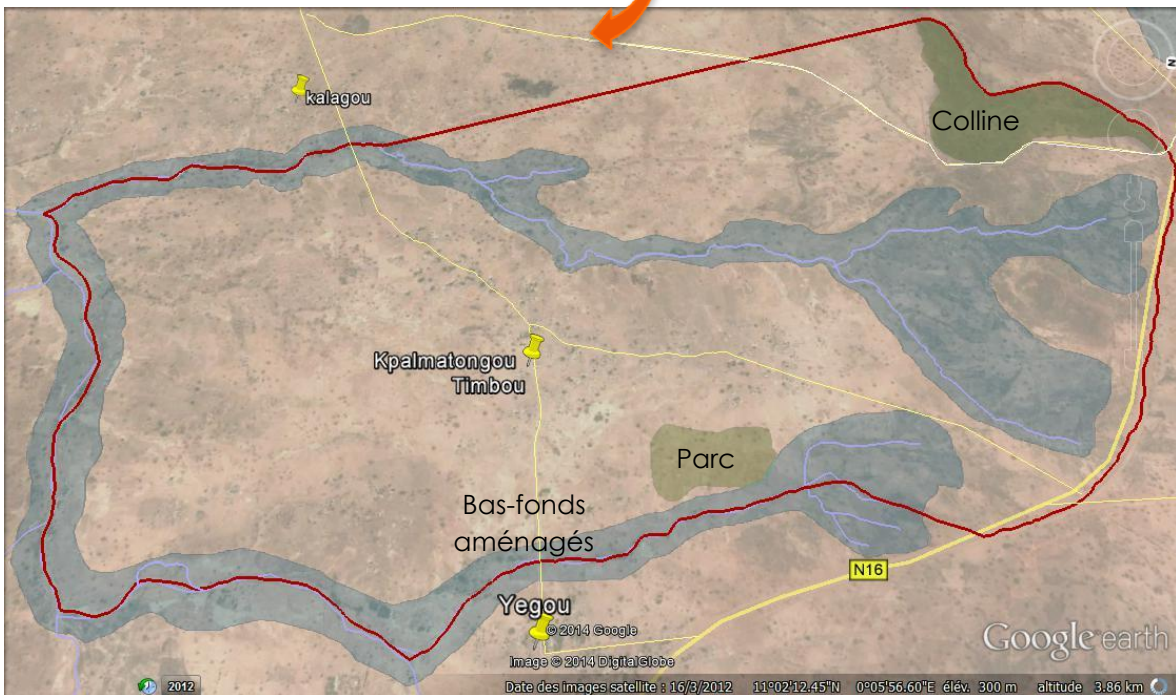
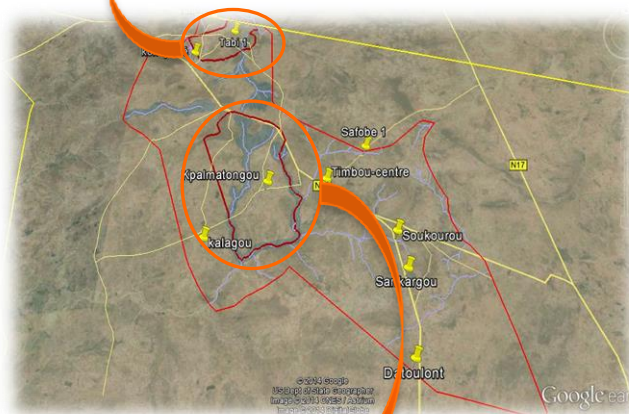
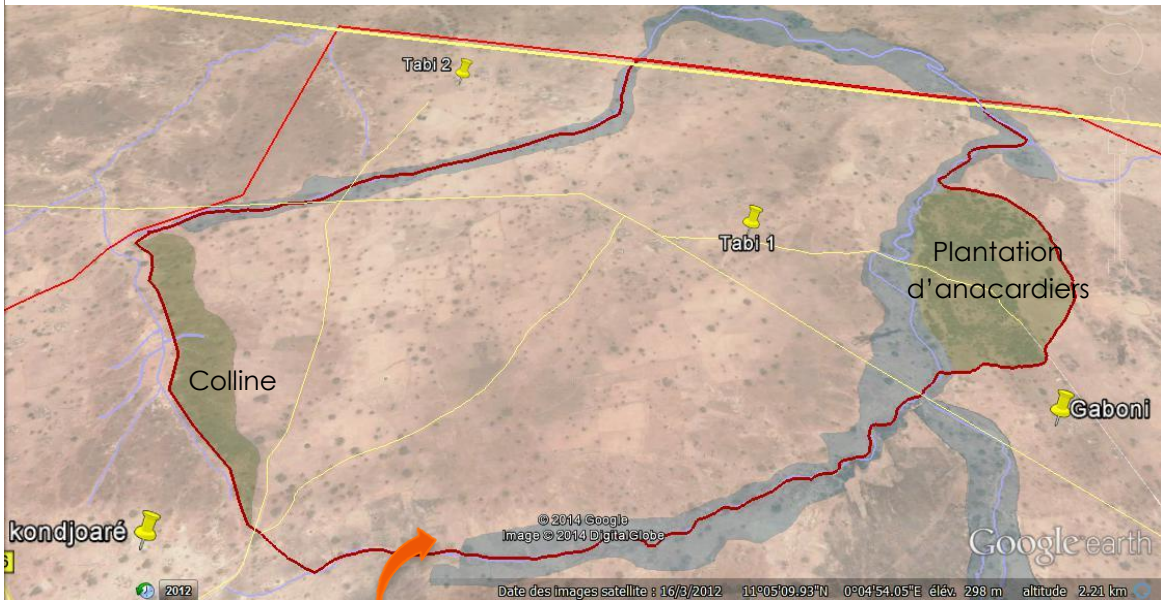
Dans les deux villages, on retrouve une population d'origine essentiellement moba et yanga.

Kpalmatongou et Tabi 1 présentent de nombreuses similitudes, tant du point de vue de l'organisation du paysage agricole que des surfaces disponibles pour les ménages. Les deux villages sont entourés de cours d'eau et par conséquent de bas-fonds, qui permettent à certains agriculteurs de faire du maraîchage de contre-saison, essentiellement de la tomate. Les bas-fonds séparant Kpalmatongou de Yegou (voir carte p.43) ont été aménagés dans le cadre d'un projet financé par l'UE et mis en place par la croix rouge en collaboration avec RAFIA en 2009. Huit puits maraîchers ont alors été construits sur 8 ha appropriés par un ménage agricole et des équipements d'irrigation ont été fournis (motopompes, citerne, tuyaux de goutte-à-goutte, et pompes à pédales). Un contrat de cession à un groupement de maraîchers pour la saison sèche a été signé entre les ONG, le chef du village, le chef-canton, les représentants du groupement et l'agriculteur. La famille de ce dernier exploite les bas-fonds pendant la saison des pluies, et met les parcelles et l'équipement gratuitement à disposition d'une cinquantaine de villageois en saison sèche.

L'arachide est peu cultivée par les exploitants interrogés des deux villages. Cette culture de rente a été progressivement abandonnée au profit du coton, du fait des baisses de rendement observées ces cinq dernières années. L'explication varie selon l'interlocuteur et on parle de variétés trop anciennes, d'aléas climatiques ou encore de sensibilité aux maladies (De Wiite, 2013).

Les anciens couloirs qui permettaient aux animaux de circuler des zones de pâturage à celles d'abreuvement en saison des pluies n'existent plus aujourd'hui, suite à des litiges avec les agriculteurs qui possédaient des terres dans ces zones qui leur ont été interdites de cultiver. Les animaux empruntent aujourd'hui les pistes lorsque les champs sont cultivés. Les seules zones non cultivées dans ces villages sont les collines, qui sont des parcelles appropriées par des ménages individuels mais servent de pâturage aux animaux de tous les éleveurs du village. Il en va de même pour la plantation d'anacardier à Tabi 1 et le parc à Kpalmatongou qui sert au repos des bœufs entre les bas-fonds et les zones de pâturage.

Figure 15: Cartes des types de parcelles de Kpalmatongou (1/20 400) et Tabi 1 (1/12 900), canton de Timbou (Réalisation personnelle sur Google Earth, 2014)



Légende :

- Bleu : bas-fonds
- Vert : espaces à usage collectif tout au long de l'année
- Non coloré : parcelles exploitées par des ménages individuels









Les surfaces moyennes par bouche à nourrir cultivées par les familles enquêtées à Kpalmatongou et à Tabi 1 sont similaires, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Rapport moyen entre surface cultivée et nombre de personnes présente dans le ménage des villages de Kpalmatongou et Tabi 1

| | Kpalmatongou | Tabi 1 |
|--------------------------------|--------------|--------|
| Surface cultivée / ménage (ha) | 4 | 3,6 |
| Taille du ménage (hab.) | 11,6 | 10,6 |
| Ha/bouche à nourrir | 0,34 | 0,34 |

J'ai pu constater sur le terrain qu'un certain nombre d'agriculteurs vivant à Kpalmatongou ont hérité de parcelles ou en louent hors du village, dans d'autres localités du village. Aussi, du fait de la proximité directe avec le Burkina Faso, certains villageois de Tabi 1 louent des parcelles dans le pays voisin ou y emmènent leurs animaux en saison des pluies car il semblerait que les surfaces réservées au pâturage y soient plus importantes. Nous verrons plus tard que cet éloignement de la parcelle à l'habitation est un facteur important dans le choix des pratiques agricoles.

Légende des deux schémas récapitulatifs des différentes zones agro-écologiques et des types de parcelles dans les villages étudiés (voir p.47 et 48) :

-  Pistes
-  Espace communautaire : usage par le collectif villageois toute l'année. Gestion/ autorités coutumières (« vieux » & chef-village)
-  Parcelles appropriées individuellement et dont certaines ressources sont exploitées par la communauté villageoise toute l'année (au moins celles en pâturage)
-  Dynamique : Erosion → Disparition de terres cultivables sur les pentes
→ Concentration en aval du relief
-  Couloirs de passage
-  Parcelles de bas-fonds
-  Parcelles de bas-fonds aménagées pour le maraîchage de contre-saison (murets, puits en dur, etc.)
-  Parcelles cultivées en saison des pluies : cultures de rente et vivrières

Parcelles appropriées et exploitées par des ménages individuels, au moins une partie de l'année (saison des pluies)






-  Ruminants (ovins, bovins, caprins)
-  Affleurements rocheux
-  Cours d'eau
-  Habitation, *soukhala*
-  Arbres

Figure 16: Schéma des zones agro-écologiques et types de parcelles rencontrés sur le transect SO/NE entre Bopak et Mone (réalisation personnelle, 2014)

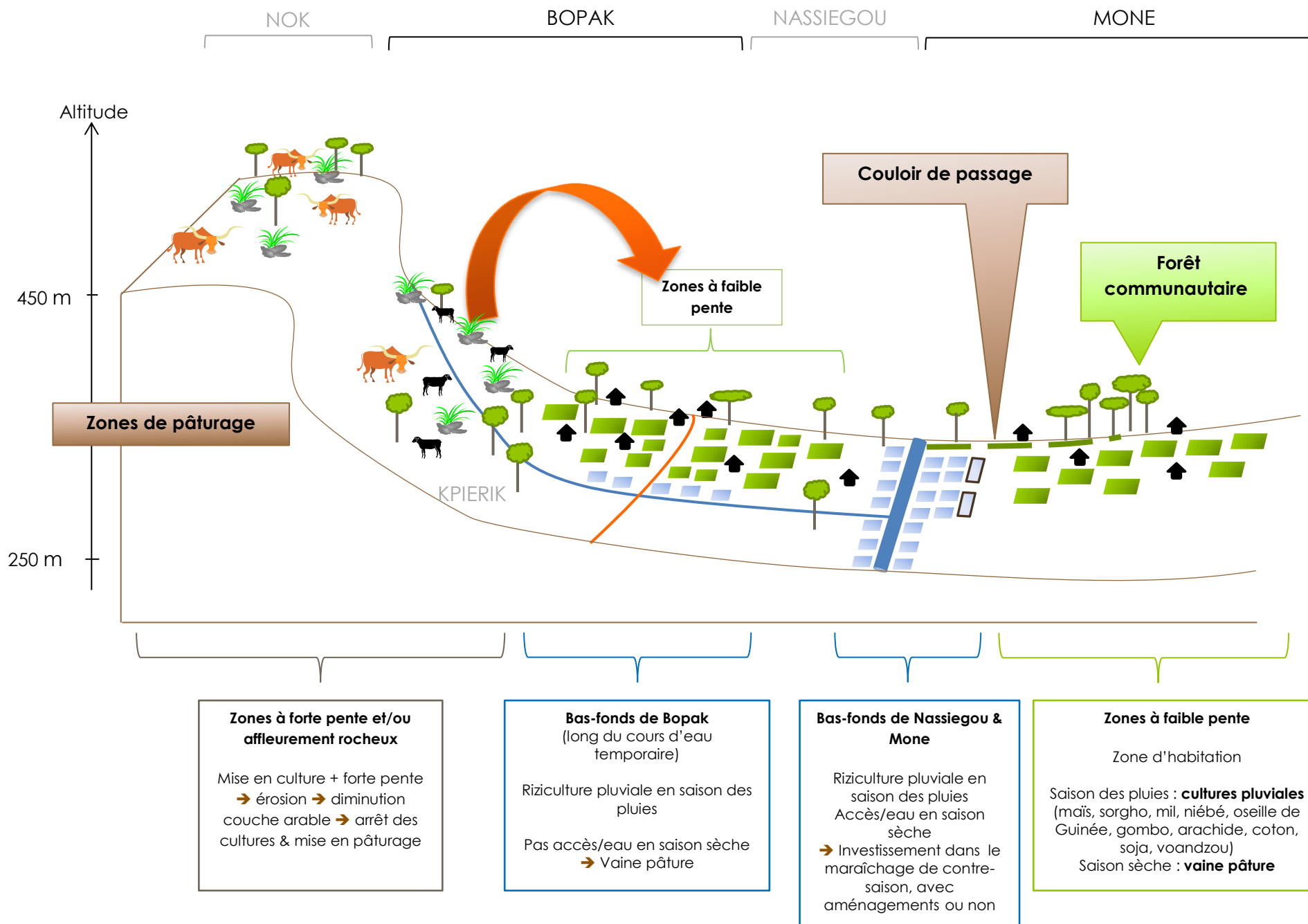
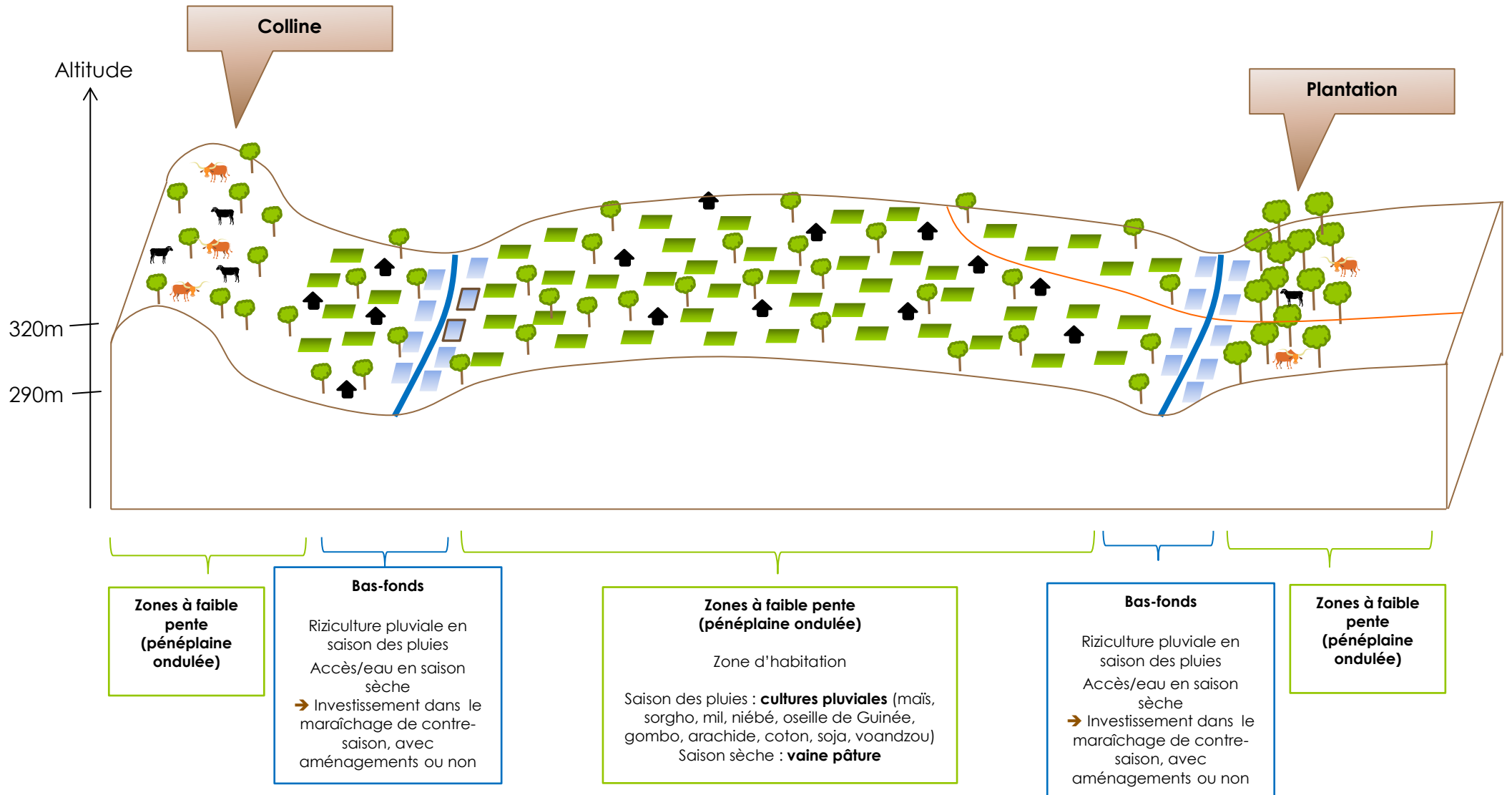


Figure 17: Représentation schématique des différentes zones agro-écologiques et types de parcelles rencontrées dans les villages de Kpalmatongou et Tabi 1 (réalisation personnelle, 2014)



Nous avons pu voir que les quatre villages présentent des caractéristiques différentes quant aux ressources dont ils disposent, aux enjeux agricoles et environnementaux qui y sont liés et à la pression sur les terres agricoles.

Nous avons constaté que dans le village de Bopak, où une grande partie est constituée de zones non cultivables, la surface moyenne disponible par bouche à nourrir pour les ménages est très inférieure à celles des autres villages. Dans les trois autres villages, où la quasi-totalité de la surface est potentiellement cultivable, les surfaces disponibles sont plus importantes. Elle est la plus élevée dans le village de Mone, où les ménages sont de plus petite taille en moyenne. On peut alors supposer que, étant plus isolé que les villages de Tabi 1 et Kpalmatongou situés à proximité d'un grand axe de communication, de la ville de Cinkassé au Nord et de la frontière avec le Burkina Faso, la croissance démographique y est moins importante.

Nous allons maintenant nous intéresser plus particulièrement au système foncier et aux contrats agraires mis en place sur les terres cultivées.

Partie IV : Le système foncier

Un système foncier organise et détermine les modalités d'accès à la terre et aux ressources qu'elle porte. Il comprend « l'ensemble des règles attachées à la terre et à ses ressources ainsi que les institutions et les relations qui déterminent la mise en œuvre et l'application de ces règles » (FAO, 2005).

Nous allons donc nous intéresser aux règles relatives au foncier, qu'elles soient issues de lois ou de la coutume, à l'origine des droits sur les ressources naturelles, aux différents modes de transfert de ces droits existant puis plus particulièrement aux contrats agraires.

I. Les règles de répartition des droits sur la terre

I.1. La réforme agro-foncière de 1974

Au Togo, les lois régissant actuellement le foncier sont issues de l'ordonnance du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière, qui procède à une classification des terres en trois catégories, à savoir :

- Le domaine de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Les terres des collectivités coutumières, des individus ; et
- Le domaine foncier national.

La dernière catégorie est une nouveauté et est constituée des terres n'entrant dans aucune des deux premières catégories. Si la délimitation des terres de l'Etat ne présente pas de difficultés majeures, il n'en va pas de même de celle des terres des collectivités et des particuliers.

En principe, toute terre non exploitée depuis dix ans à la date de promulgation de l'ordonnance tombe dans le domaine national, mais un délai de cinq ans, à partir du moment où a été réalisé l'inventaire, est accordé pour faire valoir ses droits sur ces terres en la mettant en valeur. L'article 2 de l'ordonnance stipule que « l'Etat garantit le droit de propriété aux individus et aux collectivités possédant un titre foncier délivré conformément à la loi. L'Etat garantit le droit de propriété à toute personne ou collectivité pouvant se prévaloir d'un droit coutumier sur les terres exploitées ». L'Etat reconnaît alors les droits coutumiers sur les terres exploitées et retient donc la mise en valeur effective des terres comme mode d'acquisition (Nadiedjoa, 2012). « Les terres mises en jachères ou en réserve [...] ne sont pas appropriées par la nation si elles sont égales et adjacentes aux superficies exploitées » (Koffigoh, 1982).

La constitution du domaine national avait pour vocation de devenir le siège de zones d'aménagements ruraux : les Zones d'Aménagement Agricole Planifié (ZAAP). D'après les dossiers gouvernementaux, cela visait également une meilleure répartition démographique en soulageant les zones les plus peuplées et en mettant à la disposition des citoyens les terres du domaine national, qui n'étaient pas mises en valeur jusque-là, selon les conditions fixées par les programmes d'aménagement.

Pour diverses raisons, « la mise en œuvre de la réforme agro-foncière est [restée] très limitée » (Nadiedjoa, 2012). Compte tenu du court délai accordé pour faire prévaloir ses droits sur les terres vacantes au moment de l'ordonnance, beaucoup ont perçu la réforme comme une « étatisation » des terres et ont préféré vendre à bas prix ces terres « incultes » plutôt que de se faire déposséder par l'Etat. De plus, l'inventaire des terres du domaine foncier national devant aboutir à un cadastre couvrant tout le territoire national n'avait pas encore été réalisé en 2012, par manque de financements. Un autre obstacle à la mise en place de la réforme est la difficulté que représente l'obtention du titre foncier, longue et coûteuse, qui dissuade beaucoup de « propriétaires terriens ». En effet, l'obtention d'un titre foncier sans contestation nécessite deux ans et quatre mois. Enfin, beaucoup s'interrogent sur le devenir du « futur » domaine foncier national. Après le Plan d'Ajustement Structurel (PAS) qu'a connu le pays dans les années 80, l'Etat n'est plus autorisé à intervenir directement dans la production agricole. On peut alors craindre que les terres du domaine foncier national ne soient cédées à des investisseurs au détriment des petits producteurs.

La réforme agro-foncière de 1974 reconnaît théoriquement les droits fonciers coutumiers, mais son application reste encore aujourd'hui très limitée. Les normes coutumières, qui trouvent leur légitimité dans le consensus non écrit des populations locales, continuent alors de régir les relations foncières. Le « flou juridique actuel concernant du foncier agricole est favorable aux abus de tout genre et représente une menace lourde et réelle pour l'agriculture familiale et [...] pour la sécurité et la souveraineté alimentaire » (Nadiedjoa, 2012).

Nous allons maintenant nous intéresser à l'origine des droits et aux normes foncières coutumières qui régissent actuellement les rapports des individus autour des ressources naturelles dans la zone d'étude.

I.2. Les normes foncières et l'origine des droits selon la coutume

On appelle norme foncière les principes régissant les rapports sociaux entre individus par rapport aux ressources naturelles. Elles peuvent être issues de principes locaux socialement ancrés et acceptés ou être établies par des codes nationaux, comme nous l'avons vu précédemment à travers l'ordonnance du 6 février 1974. Elles peuvent se contredire entre elles (contradictions entre normes locales et Droit dit moderne mais aussi au sein des normes locales elles-mêmes) et, de ce fait, ne correspondent pas toujours aux pratiques effectivement mises en œuvre. Les droits sur les ressources peuvent s'acquérir de différentes manières.

Le **droit du premier occupant** donne un caractère imprescriptible au droit d'exploitation à celui qui s'installe sur une terre, la délimite et la met en valeur en premier. D'après la coutume, l'antériorité d'occupation légitime les revendications foncières. Les droits acquis se transmettent au sein de la famille de génération en génération grâce à l'héritage. Les individus ont alors, plus qu'un simple droit d'exploitation, la possibilité de transmettre les droits dont ils disposent. De ceci découle la norme « *la terre appartient au premier qui la met en valeur* » et à ses descendants grâce à l'héritage.

Le **droit de hache** est un autre moyen d'appropriation de la terre. C'était le principal mode d'accès à la terre pour les nouveaux arrivants dans un village : ces derniers se voyaient attribuer une parcelle par les autorités coutumières (le « vieux » et le chef de village) et se l'appropriait en la cultivant ou en y construisant leur habitation.

L'héritage ou l'attribution de terres, mentionnés ci-dessus, sont deux moyens d'acquérir des droits sur la terre par transfert d'un ayant droit vers un autre. Nous verrons plus tard plus en détail les différents modes de transfert de droits existant.

Selon le droit coutumier, « *la terre ne peut être vendue* ». La possibilité de transférer des droits à un autre ayant droit possède donc des limites, puisque le « propriétaire » ne peut disposer de son bien comme il le souhaite. Cependant, cette norme n'est pas toujours respectée et certains agriculteurs vendent aujourd'hui leurs terres.

Une autre norme identifiée dit que *l'arbre symbolise l'appropriation* : celui qui plante un arbre sur une parcelle en est le « propriétaire ». Les rôniers sont les arbres majoritairement utilisés pour délimiter les parcelles et on peut alors supposer qu'ils représentent un symbole d'appropriation d'autant plus fort. Cette norme semble très forte et régit les manières de percevoir les choses et les pratiques d'un grand nombre d'agriculteurs.

Les contradictions entre différents principes peuvent être à l'origine de conflits importants entre plusieurs agriculteurs qui réclament leurs droits sur une même parcelle. Ces litiges sont dans un premier portés au vieux et au chef du village.

S'ils ne parviennent pas à régler le différend, le problème est confronté au chef-canton et, en dernier recours, est porté en justice. Une fois le verdict rendu, un géomètre délimite la parcelle et un certificat de propriété est délivré.

II. Les principaux modes de transferts de droits rencontrés

Un transfert de droits est une délégation d'un ou de plusieurs droits sur un espace-ressource d'un ayant droit vers un autre. Il peut se faire de manière temporaire ou définitive, marchande ou non.

Tableau 7: Les différents transferts de droits (Colin, 2002)

| | Non marchand | Marchand |
|------------|--|-------------------|
| Temporaire | Commodat (ou prêt à usage), délégation intrafamiliale | Contrats agraires |
| Définitif | Héritage, don | Achat/vente |

Les durées de validité des transferts de droits peuvent être permanente, indéterminée ou encore fixée à l'avance selon des cycles (climatiques, familiaux, etc.).

Les limites entre les différents modes de transfert de droits ne sont pas toujours claires : on peut par exemple passer du prêt à usage au don, de la location à l'achat, etc.

Le commodat ou prêt à usage

Il s'agit d'un transfert temporaire et non marchand du droit d'usage sur une parcelle. Le « prêteur » livre la terre à un usager pour une durée déterminée ou indéterminée, avec comme principale condition qu'elle lui soit rendue en état. Ces conventions sont essentiellement gratuites et se sont le plus souvent des cadeaux symboliques qui sont offerts au cédant. Elles se passent majoritairement de manière orale entre amis ou entre membres de la famille éloignée.

La délégation intrafamiliale

Elle a lieu lorsqu'un chef d'exploitation quitte provisoirement le village et confie ses terres à l'un de ses frères, le plus souvent. Il s'agit d'un transfert temporaire et gratuit des droits d'usage et de gestion sur une parcelle.

L'héritage

Il s'agit d'un transfert non marchand et définitif des droits d'usage, de gestion et de transmettre des droits sur la terre d'un individu à son enfant. Les sociétés du Nord-Ouest Togo étant patrilinéaire, ce sont les fils du chef d'exploitation qui héritent de ses terres. Le partage peut avoir lieu au moment du décès du chef de famille.

Le chef de famille peut également céder une part de ses terres lorsqu'un de ses fils se marie et désire construire son propre foyer. Dans tous les cas, le partage est équitable entre les fils. Ce mode de transfert de droits associé avec la forte croissance démographique qu'a connue la zone d'étude et à la multiplication des unités de production ont entraîné une diminution des surfaces cultivables disponibles par ménage.

Le don

Ce mode d'accès à la terre n'existe plus aujourd'hui, du fait de la forte densité de population et donc de la forte pression foncière dans la région. Le don est en théorie un transfert de l'intégralité des droits de manière définitive, mais dans la pratique il peut s'agir d'un transfert de droit d'usage plus ou moins révocable selon le contexte (terres disponibles dans le village, position sociale de la famille, etc...). Le don se fait oralement, sans trace écrite. C'est de cette façon que les Peuls qui se sont sédentarisés dans la zone ont obtenu les terres qu'ils cultivent aujourd'hui.

Les contrats agraires

On appelle *contrat agraire* les arrangements entre un « propriétaire terrien » qui fournit la terre et un usager qui l'exploite. Ils relèvent d'un transfert de droits temporaire et marchand. Le propriétaire est alors à la recherche d'une rente fixe, de force de travail ou d'un revenu proportionnel à la production, en échange duquel il fournit la terre et parfois d'autres facteurs. Dans les cas rencontrés, il s'agit d'un transfert du droit d'exploitation de la terre uniquement et pas des autres ressources qu'elle porte (fruits, bois, etc.). Nous allons nous intéresser aux deux types de contrats rencontrés dans la zone : la location contre un service ou des vivres et la location contre rémunération monétaire.

La location contre service et contre des vivres, métayage

Il s'agit d'un mode de transfert temporaire du droit d'usage entre individus, en échange d'un service, le labour le plus souvent, ou d'une partie de la récolte.

Des agriculteurs ne possédant pas l'équipement de culture attelée peuvent faire appel à des voisins pour réaliser le labour sur leur parcelle. En échange, ils cèdent le droit d'usage sur une partie de leurs terres au prestataire pour la durée de la campagne agricole. Dans d'autres cas de figure, le loyer peut être payé en vivres. Il s'agit soit d'un loyer fixé à l'avance (par exemple, trois bols de maïs), soit d'une proportion de la récolte qui sera faite sur la parcelle en question.

Dans tous les cas, l'accord est passé oralement et est valable pour la durée d'une campagne agricole. Le locataire a également le droit de cueillir les fruits des arbres de la parcelle louée pour sa consommation personnelle, mais pas pour la vente. La taille et la coupe des arbres sont réservées au « propriétaire ».

La location contre rémunération monétaire

Les rapports fonciers s'étant monétarisés au cours du temps, ce mode d'accès à la terre a pris de l'importance aux dépens du précédent depuis une quinzaine d'années. Le montant du loyer varie selon les caractéristiques de la parcelle concernée, allant de 10 000 à 60 000 FCFA par hectare et par an.

Dans la majorité des cas, il est intégralement payé avant la mise en culture de la parcelle, qu'elle soit louée pour un an ou plus. En effet, il existe deux types de contrats :

Les contrats oraux annuels

L'accord est passé oralement entre les deux partis, et le droit d'usage est cédé pour la durée de la saison des pluies. Deux cas de contrats oraux pour des durées supérieures ont été constatés (2 et 3 ans) : le bailleur et le locataire sont alors de la même famille (oncle, cousin). Le loyer est alors payé avant le début de la campagne agricole. La plupart du temps, le contrat est reconductible, sur une durée dépendant de l'entente entre le propriétaire et le locataire. Ce dernier paye alors le loyer de l'année suivante à la fin de la campagne en cours.

80,8% des locataires interrogés ont ce type de contrats.

Les contrats écrits de moyen à long terme

Ce type de contrat est « officialisé » par des petits papiers signés par les deux partis et leurs témoins. La durée du bail varie de 2 à 10 ans, mais est généralement de 3 ou 4 ans. Le plus souvent, l'intégralité du loyer est payée à l'avance, au début du contrat. Cependant, certains agriculteurs s'arrangent avec les propriétaires terriens pour payer progressivement.

30,8% des locataires enquêtés possèdent ce type de contrats.

Le type de contrat rencontré (oral ou écrit) semble beaucoup dépendre de la localité. En effet, les contrats écrits se retrouvent presque exclusivement chez les enquêtés de Kpalmatongou, à l'exception de quelques rares cas dans les trois autres villages étudiés. On peut émettre l'hypothèse que l'importance des contrats de location écrits dépend, entre autre, du taux d'alphabétisation dans les villages. En effet, Kpalmatongou est un grand village situé près d'un grand axe de communication, et on peut supposer que le taux d'analphabétisme y est plus faible que dans les villages plus isolés.

En revanche, les modalités des contrats (durée, prix) semblent dépendre de la relation entre le propriétaire et le locataire (famille, ami, connaissance, etc.), ainsi que des caractéristiques de la parcelle en ce qui concerne le montant du loyer.

Le statut social joue également un rôle dans l'accès aux contrats agraires. Par exemple, il est difficile pour les femmes, et d'autant plus pour les femmes seules, d'avoir accès à la location qui se fait bien souvent par l'intermédiaire des hommes.

L'achat/vente

C'est un transfert marchand et définitif des droits d'usage, de gestion et de transfert de droits sur la terre. Ces transactions sont, théoriquement, officialisées par un géomètre qui immatricule le propriétaire. Cependant, il semblerait qu'elles se réalisent simplement via des « petits papiers » signés par les deux partis et le chef de village. C'est un phénomène encore rare dans les villages, et seuls deux cas ont été observés lors de l'étude dans le canton de Timbou. Dans les deux cas, il y a eu location sur une longue durée (10 ans) avant l'achat. Pour l'un, l'achat est progressif : il paye une partie chaque année, comme un loyer, et sera propriétaire au bout de la 10^{ème} année.

L'héritage et la location contre rémunération monétaire sont les deux modes d'accès actuellement les plus rencontrés dans la zone d'étude.

Lorsqu'il s'agit de modes de faire-valoir indirects (commodat, métayage, location...), le mode d'accès dépend du type de parcelle concerné. Les parcelles de case sont toujours en faire-valoir direct et ont été appropriées par le ménage via l'héritage. L'accès aux bas-fonds, lorsqu'ils n'appartiennent pas à la famille qui les cultive, se fait essentiellement par location contre des vivres et par commodat. Et ce, que la délégation du droit d'usage se fasse pour la durée de la saison des pluies, de la saison sèche ou d'une année complète. Sur les 51 interrogés, un agriculteur a acheté une parcelle de bas-fonds et seulement deux en louent contre une rémunération monétaire. Dans ces deux cas, les agriculteurs y font du maraîchage de contre-saison.

Pour les autres parcelles en location, l'accès se fait essentiellement par location contre rémunération. Au cours de ces 10 à 15 dernières années, ce mode d'accès à la terre s'est développé aux dépens de la location contre le labour et, particulièrement, du métayage qui semble avoir pratiquement disparu.

Les rapports à la terre, facteur de production devenu limitant, se sont modifiés. Les prêts à usage et les locations contre des services ou des vivres se sont vu progressivement remplacés par des locations contre rémunération monétaire au cours des 15 dernières années. Parallèlement, les jeunes tendent à créer de plus en plus leur propre unité de production au sein du groupe de descendance en construisant leur propre habitation sur les terres léguées par leur père. Pour une exploitation de 1ha, une *soukhala* couvre environ 0,05 ha soit 5% de la surface totale. La taille des foyers et la surface disponible pour leurs membres tend alors encore à diminuer.

L'individu et la communauté familiale disposent aujourd'hui des droits d'exploitation, de gestion et de la possibilité de transférer leurs droits sur les ressources naturelles et les espaces communautaires se font rares dans la zone d'étude. On tend alors vers une individualisation des terres et une privatisation progressive des moyens de production.

III. Le statut particulier de la location

Les relations entre propriétaire et locataire et les modalités des contrats passés entre ces deux partis semblent très influencées par les normes précédemment décrites et leurs contradictions.

Comme nous l'avons vu, les contrats sont en grande majorité des contrats annuels. Certains propriétaires, connaissant bien le locataire et lui faisant confiance, acceptent de reconduire le contrat sur des durées pouvant aller jusqu'à 10ans : tant que le propriétaire n'a pas besoin ou ne peut pas exploiter sa parcelle et que le locataire est intéressé et peut payer le loyer, ce dernier peut cultiver la même parcelle.

Mais dans la plupart des cas, les propriétaires acceptent de reconduire le contrat chaque année pendant deux à cinq ans maximum. Après quoi ils changent de locataire, soit parce qu'un autre agriculteur offre de payer plus, soit parce qu'il craint que le locataire actuel ne s'approprie la terre s'il la cultive pendant une trop longue durée.

Ceci instaure un climat de méfiance, autant du côté des propriétaires que de celui des locataires :

- le propriétaire a peur que le locataire ne prenne trop ses aises et ne réclame des droits sur la terre louée ; et
- les locataires ont peur d'investir trop de leur temps, argent et force de travail sur les parcelles louées de peur de se les voir retirer l'année suivante.

Ainsi, la liberté d'action du locataire est limitée :

- parce que le propriétaire lui interdit certaines pratiques (comme la plantation d'arbres ou la réalisation d'aménagements) ; et/ou
- parce qu'il n'est pas dans son intérêt d'investir sur le moyen à long terme (en épandant du fumier par exemple) dans ce contexte incertain.

Certains locataires vont jusqu'à dire qu'ils ont peur d'enrichir les parcelles louées et que le propriétaire ne le chasse l'année suivante pour profiter des améliorations apportées.

Ceci est différent pour les prêts à usage, qui s'effectuent souvent entre amis ou membres d'une même famille et où le « propriétaire » et le locataire ont donc une relation de confiance.

De plus, les parcelles en location peuvent être très éloignées de l'habitation de l'utilisateur, ce qui limite ses possibilités d'action (difficulté de transporter des matériaux du champ à la case et de la case au champ).

Nous avons vu dans cette partie que le foncier au Togo est essentiellement régi par la coutume, du fait d'une faible mise en pratique de la réforme agro-foncière de 1974 qui constitue actuellement le texte de référence en matière de gestion foncière. Cependant, avec l'augmentation progressive de la pression sur les terres agricoles, les rapports entre les individus autour des ressources naturelles ont évolué et la coutume n'est plus toujours respectée. On assiste par exemple à des achats de terres, à une monétarisation des transferts de droits sur la terre et à une privatisation progressive des droits sur la terre.

Nous avons également souligné que le mode de tenure foncière et le mode de transfert de droits sur la terre sont liés au type de parcelle concerné. Ainsi, les arrangements contractuels passés sur les parcelles de bas-fonds sont essentiellement des prêts à usage ou des locations contre des vivres, alors que sur les autres types de parcelles il s'agit majoritairement de locations contre rémunération monétaire ou contre un service.

Nous avons également constaté que les accords passés, lorsqu'ils sont annuels, sont reconductibles sur une durée dépendant de l'entente entre les deux partis concernés et de leurs besoins respectifs en terres.

Nous allons à présent nous intéresser aux relations existantes entre type d'exploitation agricole, modes de tenure foncière et pratiques agricoles.

Partie V : Articulations entre modes de tenure foncière et pratiques agricoles pour les différents types d'exploitations

I. Présentation de la typologie

Cette typologie est issue du diagnostic agraire réalisé en 2011 et qui avait établi 9 catégories (Desplat et Rouillon, 2011). La catégorie des « grandes exploitations patronales » n'est pas représentée ici.

La *soukhala* est l'unité traditionnelle d'habitation, constituée de cases reliées entre elles par des murs et organisées autour d'une cour centrale. Elle abrite les membres d'une même famille, typiquement : le chef de la *soukhala*, sa/ses femme(s), leurs enfants et éventuellement leur ménage si ce sont des hommes mariés, un ou plusieurs frères et d'autres individus (sœurs célibataires, enfants confiés). La *soukhala* n'a pas été choisie comme unité de référence car elle peut abriter plusieurs ménages qui travaillent et bénéficient des fruits de ce travail indépendamment (bien qu'il existe de l'entraide entre les ménages d'une même *soukhala*), qui prennent des décisions de manière indépendante et qui gèrent séparément leur patrimoine foncier. L'unité de référence choisie est alors le ménage. Il s'agit de la famille rapprochée comprenant l'ensemble des personnes travaillant ensemble, exploitant des terres communes et vivant des fruits de ce travail.

C'est une famille nucléaire –parents et enfants non mariés– étendue à d'autres individus, comme un enfant confié, un parent âgé, etc. Il représente l'unité de production et de consommation prise comme référence lors des deux précédentes études réalisées dans la zone (Desplat et Rouillon, 2011 ; De Wiite, 2013). Le ménage représente également une unité de décision et de gestion foncière. Bien qu'il ne constitue pas une entité homogène, du fait que les individus en son sein n'aient pas tous les mêmes niveaux de droits ou le même pouvoir de décision sur les différentes ressources de la famille, il demeure une unité faisant sens par rapport à l'accès aux facteurs de production, à la prise de décision et à la gestion des ressources (naturelles, financières, alimentaires, etc.). Il constitue donc une unité de référence pertinente pour cette étude.

Les types ont été différenciés selon les stratégies de production, les surfaces disponibles par actif et par bouche à nourrir et les gestions de trésorerie. 51 exploitations ont été retenues pour cette étude (voir tableau n°8).

Tableau 8: Nombre d'enquêtées sur les thématiques foncières par village

| | Mone | Bopak | Kpalmatongou | Tabi 1 |
|---------------------|------|-------|--------------|--------|
| Nombre d'interrogés | 13 | 14 | 16 | 8 |
| Total/canton | 27 | | 24 | |

Moins d'exploitants ont été enquêtés à Tabi 1, où les Yangas sont majoritaires et ne parlent que peu moba. Mon interprète parlant français et moba, mais pas yanga, il a souvent été nécessaire de passer par une troisième personne parlant yanga et moba afin de réaliser les entretiens ce qui rendait les échanges longs et le dialogue difficile. Il a donc été compliqué de réaliser le nombre d'entretiens souhaité dans ce contexte.

Parmi les 51 ménages interrogés:

- 29 cultivent des terres en faire-valoir indirect, dont 26 ont des contrats de location (oraux ou écrits) ;
- 10 mettent une partie de leurs terres en location ou les prêtent ;
- 12 n'ont pas recours à des modes de faire-valoir indirect.

Prérequis : Le seuil de survie a été calculé lors du diagnostic agraire de 2011 à partir des données issues des enquêtes, et s'évalue à 76 000FCFA par actif et par an (soit environ 115€). Il a été évalué sur une base d'un actif agricole pour deux bouches à nourrir, schéma type dans la zone d'étude. Ont été pris en compte les besoins alimentaires, vestimentaires, les produits consommables et les ustensiles de cuisine nécessaires à la famille. Les revenus agricoles présentés ci-dessous sont tous issus de ce diagnostic agraire.

Type1 – exploitations à système vivrier sur surface limitante et avec isolement social

Ce type d'exploitations regroupe les personnes âgées et celles présentant un handicap physique isolées ainsi que les veuves. Elle est caractérisée par un faible nombre d'actifs. Ces exploitations ne possèdent pas de bœufs et pratiquent une agriculture manuelle. Elles possèdent parfois quelques petits ruminants et une dizaine de volailles.

Le revenu agricole ne dépasse pas les 35 000 FCFA/actif/an, ce qui est très inférieur au seuil de survie. Ces ménages dépendent alors de la charité ou, lorsque cela est possible, complètent le revenu par le travail en tant que journaliers et la vente de beignets de soja, de boisson de sorgho, etc.

Deux ménages ont été enquêtés dans cette catégorie : une veuve- la seule femme chef d'exploitation rencontrée lors de cette étude- et un homme âgé seul avec des enfants en bas âge.

Les veuves disposent des terres dont la famille du défunt mari leur a fait don et qui représentent des petites surfaces : de l'ordre de 0,5ha autour de l'habitation et une petite parcelle pour la riziculture pluviale. Leur statut social ainsi que le manque de moyens financiers les empêche de louer des terres. La surface cultivée par actif est alors très faible (0,25ha/actif) et le travail agricole sur leurs terres n'occupe pas tout leur temps. Ceci permet alors de compléter le revenu familial grâce à la vente de la force de travail et/ou à la vente de produits comme des beignets, de la boisson, etc.

Les personnes âgées ou ayant un handicap physique isolées, quant à elles, n'ont pas toujours la force physique nécessaire pour cultiver l'ensemble des terres dont elles ont hérité. Il arrive alors qu'elles en mettent une partie en location, en échange du labour de leurs parcelles ou d'une rémunération remise avant la campagne agricole qui permettra la location des bœufs et de la charrue. Dans le cas de l'agriculteur interrogé, les terres mises en location représentent 6,67% de la surface totale dont il dispose. Il s'agit alors de contrats oraux d'un an avec changement de locataire chaque année, afin d'éviter les conflits.

Cela lui permet également de changer à chaque campagne la parcelle mise en location, et de profiter des engrais utilisés par le locataire l'année précédente.

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Pour ces exploitants, le mode de faire-valoir de la terre n'est pas un facteur pris en compte dans le choix des pratiques agricoles, puisqu'ils ne cultivent que les terres dont ils ont hérité ou qu'on leur a confiées. Les pratiques dépendent donc plutôt des moyens disponibles (financiers, force de travail, équipement, etc.).

Ces exploitations possèdent peu d'animaux et produisent donc peu de fumier. Le manque de main d'œuvre et de moyens de transport rendent difficile la récolte des résidus de culture pour réaliser du compost. N'apportant que peu de fumure organique, ces exploitations dépendent des engrais chimiques, qui leur sont difficiles d'accès du fait de leur prix élevé et de leur disponibilité limitée. En effet, il est souvent nécessaire de passer par un groupement de producteurs pour avoir accès aux intrants.

Les associations de culture sont très pratiquées par les femmes seules, ce qui permet d'augmenter la productivité à l'hectare afin de tirer le meilleur profit des faibles surfaces dont elles disposent. Elles cultivent alors du niébé et du gombo en association avec les céréales ainsi que de l'oseille en bordure de parcelle. La personne âgée enquêtée ne faisait pas d'associations de cultures par manque de force de travail. Qui plus est, il s'agissait d'un homme et les cultures faites sous les céréales sont réalisées traditionnellement par les femmes.

Les agriculteurs interrogés n'ont pas accès au maraîchage de saison sèche, soit par manque de terres (pour les veuves) soit par manque de main d'œuvre.

Type 2 – exploitations à système vivrier sur surface limitante et vente de force de travail

Il s'agit de petites familles comptant 5 membres dont 2 à 3 actifs et ayant hérité de faibles surfaces (inférieures à 1ha). Elles disposent alors de 0,18ha par bouche à nourrir et de 0,38ha/actif en moyenne.

L'élevage est constitué de quelques petits ruminants et d'une dizaine de volaille, rarement d'un bovin. Ces familles pratiquent donc une agriculture manuelle.

Les femmes cultivent une petite parcelle de riz pluvial, de l'ordre de 0,25ha. Le reste des terres est destiné à la culture des céréales : maïs, sorgho et petit mil, en association avec du niébé et du gombo cultivés par les femmes. Ces agriculteurs cultivent également de l'arachide ou du coton, à hauteur de 29% des surfaces emblavées. L'accès aux engrais est difficile pour ces familles, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le type 1. La culture du coton, dont le débouché est assuré et dont les intrants sont fournis à crédit, leur permet d'avoir accès aux engrais dont une partie est détournée pour les cultures vivrières, notamment pour le maïs.

Le revenu agricole de ces ménages est de l'ordre de 40 000FCFA/actif/an, ce qui reste inférieur au seuil de survie. Les faibles surfaces par actif leur permettent de travailler en tant que journaliers dans les autres exploitations de la zone et de compléter le revenu de la famille. La vente de la force de travail ainsi que la vente de beignets, etc. permet au ménage de se situer autour du seuil de survie.

Ces exploitations n'ont pas les moyens financiers de recourir à la location.

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Comme pour le type d'exploitation précédent, ces exploitations ne cultivent que les parcelles dont elles ont hérité et n'ont pas recours à des modes de faire-valoir indirects. La mise en place de pratiques agro-écologiques n'est donc pas reliée au mode de tenure foncière, mais aux moyens dont dispose l'exploitation.

La faible quantité de fumier produit par l'élevage permet parfois de fertiliser les zones les plus dégradées. Les cultures prioritaires sont alors l'arachide et le maïs. Par manque de moyens de transport, peu de résidus de culture sont récoltés et ils sont alors parfois brûlés au champ. Ces agriculteurs produisent alors peu de compost. Ils disposent donc de faibles quantités de fumure organique et utilisent essentiellement des engrais chimiques.

Les associations de culture sont pratiquées par les femmes et du soja peut être semé dans les parcelles d'arachide ou encore du sorgho et de l'oseille dans les parcelles de céréales où la germination n'a pas eu lieu, afin d'optimiser la surface dont ces familles disposent.

Type 3 – petites exploitations à cultures vivrières dominantes et dépendant d'un revenu extérieur pendant la saison sèche

Ces exploitations correspondent aux familles envoyant un de leur membre travailler dans les plantations de café, de cacao ou dans les mines du Ghana, du Nigéria ou de la Côte d'Ivoire pendant la saison sèche, ce qui correspond à une migration saisonnière.

Certaines exploitations peuvent éviter la migration lorsque le chef de famille a un emploi non agricole sur place (mécanicien, maçon, commerçant, etc...), ce qui leur permet de percevoir un revenu pendant la saison sèche. Certains chefs de famille avaient l'habitude de partir à l'étranger et ont pu arrêter la migration en trouvant du travail sur place.

Ces familles, présentant des caractéristiques similaires aux familles avec migration saisonnière, ont été intégrées dans ce type d'exploitation.

Il s'agit de familles jeunes, avec un ratio d'un actif pour deux inactifs en moyenne.

L'élevage se constitue de 10 à 20 volailles, de quelques petits ruminants, et rarement d'une paire de bœufs.

L'un des enquêtés est un cas particulier, car ses frères ont quitté le village et lui ont confié leurs terres. Il dispose donc de grandes surfaces. Pour les trois autres interrogés, les surfaces sont de l'ordre de 0,24ha/bouche à nourrir et 0,43ha/actif.

Ces ménages dégagent un revenu agricole de 80 000FCFA/actif/an, que vient compléter le revenu extérieur (migration ou emploi non agricole). Ils se situent donc légèrement au-dessus du seuil de survie.

Modes de tenure foncière

Ces exploitations, ayant hérité de faibles surfaces (0,25ha pour certaines), dépendent de la location de terres. Les terres louées représentent 45,1% des terres cultivées par ces ménages en moyenne, et jusqu'à 75% pour ceux possédant les plus petites surfaces.

Le ménage enquêté possédant de grandes surfaces n'a recours à des contrats de location que pour avoir accès à des parcelles de bas-fonds pour la riziculture. Il s'agit alors de métayage : le droit d'usage sur la parcelle est cédé à la femme du chef d'exploitation en échange d'une partie de la récolte.

Les trois autres enquêtés ont recours à la location contre une rémunération monétaire. Pour deux d'entre eux il s'agit de contrats oraux annuels, reconductibles. Le 3^{ème} loue deux parcelles via des contrats écrits de 2 et 4 ans.

Articulations entre pratiques agricoles et mode de tenure foncière

Ces exploitations possèdent peu d'animaux, et produisent donc peu de fumier. Il en va de même pour le compost : les parcelles en location étant souvent éloignées et n'ayant pas de moyens de transport, il est difficile d'amener les résidus de cultures à la fosse compostière en quantité.

Du fait de ce manque de fumure organique, la priorité est donnée aux parcelles dont ils ont hérité, plus proches de l'habitation et dont ils sont sûrs de pouvoir bénéficier sur le long terme. Pour tous les contrats de location annuels, la fertilisation est uniquement chimique.

Cela est différent en ce qui concerne l'agriculteur ayant des contrats écrits sur plusieurs années. Bien que produisant peu de fumure organique sur son exploitation, il en apporte sur la parcelle louée pour 4 ans en achetant de la poudre qu'il épand la 1^{ère} année. En revanche, aucun apport de fumure organique n'est effectué sur la parcelle louée pour deux ans.

Type 4 – petites exploitations avec accès au maraîchage de saison sèche

Cette catégorie se différencie de la précédente par le fait que ces exploitations ont eu l'opportunité de faire du maraîchage de saison sèche, évitant ainsi la migration d'un membre du foyer. Il s'agit de familles plus nombreuses que pour le type 3, avec en moyenne 9 personnes dont 3 actifs. Les surfaces sont de l'ordre de 0,3ha/bouche à nourrir.

L'élevage est constitué d'une dizaine de petits ruminants, de quelques porcs, d'une dizaine de volaille et parfois d'une paire de bœufs. Toutes les exploitations n'ont donc pas accès à la culture attelée.

Les cultures sont majoritairement vivrières : maïs, petit mil, sorgho et riz dominant dans les assolements. On retrouve également de l'arachide, parfois du soja ou du voandzou en pur. Ces agriculteurs cultivent très peu de coton car, au moment de la récolte, ils sont occupés à mettre en place les parcelles maraîchères.

Le revenu agricole est d'environ 130 000FCF/actif/an, un peu moins de deux fois supérieur au seuil de survie. L'accès au maraîchage de saison sèche permet d'éviter la migration saisonnière malgré la petite taille de l'exploitation.

Modes de tenure foncière

Ces familles, ayant hérité de superficies moyennes, recourent parfois à la location de terres (3 agriculteurs sur les 7 interrogés). Les agriculteurs de cette catégorie ne louant pas de terres sont ceux disposant du moins de main d'œuvre et ayant hérité des plus grandes surfaces.

Un des enquêtés met même une partie de ses terres en location, et une autre partie est laissée en jachère. Ceci peut s'expliquer par le fait que ses frères partis lui ont confié leurs parcelles et qu'il dispose donc de grandes surfaces par actif. Pour les autres, les terres louées représentent alors en moyenne 23,4% des terres cultivées.

Les parcelles de bas-fonds font parfois partie de ces surfaces en location. C'est le cas de deux agriculteurs interrogés qui, soit ne peuvent pas faire de maraîchage sur les parcelles de bas-fonds dont ils ont hérité, soit n'en possèdent pas du tout. La durée de la location est alors d'une année entière: du riz ou du sorgho y sont cultivés en saison des pluies, et du maraîchage y est fait en saison sèche, parfois par l'intermédiaire d'un groupement. Il s'agit de contrats oraux, pour l'un contre rémunération monétaire et pour l'autre contre une partie de la récolte.

A Mone, les « jardiniers » sont propriétaires de leurs parcelles de maraîchage, très souvent aménagées : murets, puits creusés ou en dur, etc... En effet, les grands bas-fonds du village permettent à tous d'y avoir accès, et l'accès à l'eau en saison sèche permet la mise en place de jardins.

Les trois locataires interrogés louent des parcelles pour les cultures de rente et de céréales. Il s'agit uniquement de contrats oraux d'un an ou deux, pour un agriculteur qui loue une parcelle auprès d'un membre de sa famille. La location se fait alors contre rémunération monétaire, ou contre le labour des parcelles du propriétaire dans un des cas rencontrés.

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Le nombre plus important d'animaux permet une production un peu plus importante de fumier, qui peut alors être utilisé sur les parcelles en propriété. En effet, sur l'ensemble des parcelles louées, la fertilisation se fait uniquement par apport d'engrais chimiques, sauf pour un exploitant qui connaît très bien le propriétaire et peut donc apporter du compost sans risquer l'expulsion l'année suivante.

Les raisons évoquées sont la courte durée des contrats, l'éloignement de la parcelle à l'habitation et le manque de fumure organique à disposition.

Type 5 – exploitations moyennes à grandes à cultures vivrières dominantes et cultures de rente

5a : sans maraîchage de saison sèche

5b avec maraîchage de saison sèche

Ces exploitations ont hérité de surfaces plus importantes que les précédentes, et disposent de 0,36ha/bouche à nourrir en moyenne et de 0,4 à 0,9ha/actif. Cela peut être dû au partage récent d'une grande exploitation, à des délégations intrafamiliales, à un faible nombre d'héritiers, etc. Ces plus grandes superficies leur permettent d'avoir des cultures à la fois vivrières et de rente. La céréale dominante est le maïs. Sont également cultivés le sorgho et le petit mil, souvent suivi de niébé. Les cultures de rente (coton, arachide et parfois soja ou voandzou en pur) occupent 23,2% des surfaces emblavées en moyenne.

L'élevage compte au moins 2 bovins, parfois plus, 5 à 10 petits ruminants, 5 à 10 porcs et une trentaine de volailles.

Le revenu agricole est de l'ordre de 125 000 FCFA/actif/an, et de 153 000 FCFA/actif/an pour les familles ayant accès au maraîchage de contre-saison (type 5b).

Pour ce type, 18 exploitations ont été enquêtées. Il semblerait, d'après les études précédentes d'AVSF et d'après le nombre d'agriculteurs rencontrés, qu'il s'agisse de la catégorie la plus représentée dans la zone d'étude.

Modes de tenure foncière

Sur les 18 enquêtés, 14 ont recours à la location de terres. Les surfaces louées représentent alors en moyenne 38,2% des surfaces cultivées par ces ménages. Il s'agit principalement de locations contre rémunération monétaire et de contrats oraux annuels. Cependant, 5 exploitants possèdent des contrats écrits de moyen à long terme allant de 2 à 10 ans, mais pour une durée de 3 ans le plus souvent.

Les exploitations ayant accès au maraîchage de contre saison (5b) louent parfois une parcelle de bas-fonds destinée au maraîchage. La location se fait soit uniquement pour la saison sèche, soit pour une année entière. Ces contrats annuels sont alors souvent reconduits sur une longue période. La rémunération peut être monétaire (1 cas rencontré) ou constituée par des vivres (1cas enquêté). Pour un « jardinier », la parcelle a été prêtée gratuitement par un ami (commodat).

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Ces exploitations ont un élevage plus important et produisent alors plus de fumier. Les obstacles à l'apport de fumure organique sont alors :

- La durée d'usage: les parcelles en location annuelle reçoivent uniquement des engrais chimiques, alors que certains locataires ayant des contrats de 3 ou 4 ans apportent du fumier et/ou du compost.
- La distance de la parcelle à l'habitation : qu'il s'agisse de parcelles louées à l'année en propriété ou louées sur 10 ans, l'exploitant n'apporte que de l'engrais chimique si elle est trop éloignée de l'habitation.

Un agriculteur rencontré possédait beaucoup d'animaux et produisait des excédents de compost et de fumier. Il a alors loué un véhicule pour apporter la fumure sur une parcelle qu'il louait à l'année. Mais il s'agit là d'un cas de figure qui semble rare.

Les ménages du type 5b apportent tous du fumier et/ou du compost sur la parcelle maraîchère, quelque-soit le mode de tenure.

Type 6 – grandes exploitations à cultures de rente dominantes

Ces exploitations sont essentiellement des grandes familles. Elles comptent 25 personnes dont 11 actifs en moyenne. La main d'œuvre familiale est importante, mais une force de travail extérieure est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Ces exploitants ont alors recours à l'emploi de journaliers ou bénéficient de l'aide de leurs voisins, notamment pour le sarclage

Les cultures de rente représentent plus de 40% de la surface cultivée par ces ménages (coton, arachide et légumineuses en pur).

L'élevage est constitué d'au moins 2 bovins, de 10 à 20 petits ruminants, de quelques porcs et d'une trentaine de volailles. Ces exploitants ont systématiquement accès à la culture attelée.

Le revenu de ces exploitations se situe entre 130 000 et 190 000 FCFA/actif/an. Bien que le revenu total soit souvent très élevé, le fait que ces familles soient nombreuses fait que le revenu par actif agricole est à peine supérieur à celui du type précédent.

Trois familles de cette catégorie ont été interrogées : deux correspondent à l'exploitation type définie ci-dessus; une autre est composée de trois jeunes frères, tous actifs, vivant seuls et disposant de 1,17 ha/actif. Les surfaces disponibles par actif et par bouche à nourrir varient donc énormément entre ces exploitations.

Modes de tenure foncière

Les 3 enquêtés ont recours à la location de parcelles. Aucun des trois ménages n'a hérité de parcelles dans les bas-fonds. Deux d'entre eux louent ou empruntent via des contrats oraux, pour la saison des pluies ou alors pour l'année entière. Quand il ne s'agit pas de prêts à usage, le paiement du loyer peut se faire en argent ou en vivres selon le propriétaire.

Les 3 louent des terres pour la culture des céréales et/ou pour les cultures de rente :

- Deux parcelles sont louées via des contrats annuels oraux ; et
- Deux parcelles sont louées via des contrats écrits de 4 et de 10 ans.

Le contrat de location sur 10 ans est en réalité un « achat progressif »: pendant les 10 ans l'usager n'est que locataire, mais au terme du contrat il deviendra le propriétaire de la parcelle.

Dans tous les cas, la location se fait contre rémunération monétaire. Les parcelles en faire valoir indirect (FVI) représentent 44,7% des surfaces cultivées par le ménage en moyenne, et plus de 60% pour les deux ménages correspondant à l'exploitation à cultures de rentes dominantes « type ».

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Du fumier et /ou du compost est apporté dans les bas-fonds chaque année, que ce soit pour la culture du riz uniquement ou pour le maraîchage.

Les parcelles louées sur 4 et 10 ans reçoivent du fumier et du compost, tout comme les parcelles en propriété. Les parcelles en location annuelle en revanche ne reçoivent que de l'engrais chimique.

Un des exploitants enquêtés possède les deux types de contrats, et produit beaucoup de fumier sur son exploitation : il en apporte sur la parcelle louée sur plusieurs années via un contrat écrit, ainsi que sur la parcelle de bas-fonds louée annuellement auprès d'un ami, mais pas sur la parcelle louée annuellement auprès d'un tiers.

Type 7 – grandes exploitations à cultures vivrières dominantes

7a : sans maraîchage de saison sèche

7b : avec maraîchage de saison sèche

On retrouve ces exploitations dans les zones les moins densément peuplées. Ce sont celles qui disposent des plus grandes surfaces par actif : de 0,7 à 2ha. Les surfaces par actif et par bouche à nourrir sont très variables pour les familles de ce type.

Les cultures dominantes sont le sorgho et le maïs. On peut également trouver des cultures de rente (coton ou arachide selon la localité). L'élevage est composé de 5 à 10 petits ruminants, de 15 à 30 volailles et parfois d'un bœuf.

Le revenu agricole de ces ménages varie de 100 000 à 180 000 FCFA/actif/an, et peut parfois être complété par la migration d'un des membres du foyer. Le revenu supplémentaire tiré de la mise en location de parcelles, lorsqu'il s'agit de location contre des vivres ou contre une rémunération monétaire, n'est pas pris en compte dans ces calculs.

14 exploitations appartenant à ce type ont été enquêtées au cours de l'étude.

Modes de tenure foncière

Certaines de ces familles ayant hérité de grandes surfaces ne disposent pas de la main d'œuvre nécessaire pour tout exploiter. Elles mettent alors une partie de leurs terres en location. Les superficies louées sont alors de l'ordre de 3ha. Ce cas de figure concerne 7 des ménages enquêtés.

- 2 cèdent le droit d'usage via des contrats écrits de 3 et de 5 ans contre rémunération monétaire ;
- 5 via des contrats oraux annuels contre rémunération monétaire ;
- 1 prête une parcelle à un ami gratuitement et pour une durée indéterminée (prêt à usage).

Parfois, une parcelle est laissée en jachère en plus des parcelles mises en location.

D'autres familles ont recours à la location de terres, à hauteur de 23,8% des surfaces qu'elles cultivent en moyenne. Il s'agit alors uniquement de contrats oraux pour la durée d'une campagne agricole, reconductibles.

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Du fait de l'élevage assez réduit, ces exploitations produisent peu de fumier. La fumure organique disponible est alors utilisée en priorité sur les parcelles de la famille. Les locataires interrogés apportent uniquement des fertilisants chimiques sur les parcelles louées, avec parfois un enfouissement de résidus de culture, notamment de feuilles d'arachide.

Le pâturage sur les parcelles laissées en jachère empêche la croissance et le développement des jeunes plants et fait ainsi obstacle à la régénération naturelle assistée (RNA) et au reboisement.

Type 8 – agriculteurs éleveurs Peuls

Il s'agit des descendants des bouviers Peuls qui se sont sédentarisés dans la zone depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Des terres leur ont été attribuées par le « vieux » du village à leur arrivée afin de s'y installer. Ces dernières se situent le plus souvent à l'écart du village, afin d'éviter les désagréments causés par les animaux.

Les surfaces cultivées sont de l'ordre de 3ha pour 8 actifs familiaux, soit 0,38ha/actif, et les cultures sont exclusivement vivrières, majoritairement du maïs et du sorgho.

Le cheptel compte une soixantaine de bovins, dont une partie leur est confiée. On retrouve également 10 à 20 petits ruminants et une trentaine de volailles. Les revenus de la famille sont essentiellement issus de l'élevage et du gardiennage des bovins, et s'élèvent à 130 000FCFA/actif/an.

De nombreux conflits semblent exister entre les éleveurs Peuls et les autres agriculteurs : vols d'animaux et dévastation des cultures par les troupeaux sont des problèmes récurrents. Pour ces raisons, de nombreux paysans préfèrent surveiller eux-mêmes leurs bovins et ne les confient plus aux bouviers Peuls qui se voient parfois obligés de quitter le village, faute de bovins à garder.

Articulations entre pratiques agricoles et modes de tenure foncière

Le don des terres est plus ou moins total : si conflit il y a, les droits qu'exercent ces éleveurs sur les terres cédées peuvent être révoqués, ou ils peuvent décider de partir d'eux-mêmes. Dans d'autres cas, la famille est installée depuis plusieurs générations et dispose des droits d'usage, de gestion et de transfert de droits sur les parcelles qu'elles cultivent.

Ce type d'exploitation n'a pas recours à la location de terres. Comme pour les types 1 et 2, la mise en place de pratiques agro-écologiques dépend donc essentiellement des moyens à disposition.

Tableau 9: Tableau récapitulatif de la part des surfaces cultivées en FVI pour les « locataires » interrogés (au sens large) en fonction du type d'exploitation

| Type d'exploitation (nb d'enquêtés) | Nombre de «locataires» interrogés | % de «locataires» parmi les enquêtés | Part moyenne des surfaces en FVI pour les locataires (%) | Part minimum en FVI pour les locataires (%) | Part maximum en FVI pour les locataires (%) |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|---|---|
| Type 1 (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Type 2 (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Type 3 (4) | 4 | 100 | 45,1 | 12,5 | 75 |
| Type 4 (7) | 3 | 42,9 | 23,4 | 12,5 | 57,1 |
| Type 5 (18) | 14 | 77,8 | 38,2 | 10 | 75 |
| Type 6 (3) | 3 | 100 | 44,7 | 14,3 | 71,4 |
| Type 7 (14) | 5 | 35,7 | 23,8 | 7,1 | 44,4 |
| Type 8 (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 29 | 56,9 | / | / | / |

NB : le nombre de locataires parmi les enquêtés n'est pas un chiffre représentatif de la réalité. En effet, lors de mes enquêtes j'ai souvent cherché des ménages ayant des terres en faire-valoir indirect.

NB 2 : Le terme « locataire » comprend ici les agriculteurs exploitant des terres en FVI, qu'il s'agisse de locations ou de prêts à usage (les délégations intrafamiliales ne sont pas prises en compte).

Les **types 3,5 et 6** semblent être les plus concernés par l'exploitation de parcelles en FVI, en termes de recours à la location et en termes de part qu'occupe la surface en faire-valoir indirect par rapport à la surface totale cultivée par le ménage. Les exploitations des **types 4 et 7** sont également très concernées.

Les « propriétaires terriens », c'est-à-dire les individus disposant des droits de gestion et de transfert des droits et déléguant le droit d'usage à un tiers, semblent appartenir plutôt au **type 7** des exploitations avec de grandes superficies disponibles par actif. On peut supposer que les personnes isolées du **type 1** avec un manque de force de travail sont également très concernées par la mise en location et/ou le prêt à usage, bien que seul un agriculteur dans ce cas de figure ait été interrogé.

Les modes de tenure et les modalités des différents contrats de location ou commodats semblent varier selon :

a- **Le type de parcelle concerné.** Les modes de faire-valoir indirect sur les parcelles de bas-fonds sont essentiellement des prêts à usage et des locations contre des vivres. Pour les autres parcelles, les locations contre le labour et contre rémunération monétaire sont majoritaires.

b- **Le degré de proximité entre propriétaire et locataire, leur entente.** Il peut influencer le type de contrat agraire mis en place ainsi que la durée pendant laquelle le contrat peut être renouvelé. Par exemple, les prêts à usage se retrouvent plutôt entre membres d'une même famille ou entre amis proches et leur durée est alors souvent longue. Les contrats contre rémunération monétaire sont le plus souvent passés entre deux personnes qui se connaissent peu. Ils peuvent être reconduits tant que les deux partis respectent leur engagement s'il n'y a pas de litige, et si le « propriétaire » ne craint pas que le locataire ne tente de s'approprier sa terre.

c- **Le type d'exploitation agricole.** Les contrats écrits sur le moyen à long terme ont été rencontrés chez les **types 5 et 6**, à l'exception d'une exploitation du type 3. On peut supposer que cela est dû aux moyens financiers à disposition. En effet, tous les exploitants n'ont pas la possibilité d'avancer plusieurs loyers au début d'une campagne agricole. Les familles agricoles des types 5 et 6 ont des revenus plus importants que celles du type 3 et parviennent mieux à capitaliser, ce qui leur permet d'avoir plus facilement accès à ce type de contrats.

d- **La localité.** En effet, la majorité des agriculteurs rencontrés ayant des contrats écrits se trouvaient dans le village de Kpalmatongou. Nous avons fait l'hypothèse que ce phénomène est dû à un taux d'alphabétisation plus élevé dans ce grand village moins isolé que les trois autres.

II. Les articulations identifiées entre modes de tenure et mise en place ou non de certaines pratiques dites agro-écologiques

1. Les pratiques culturales

Il s'agit des rotations et associations de culture, du travail du sol, de l'utilisation des résidus de cultures, etc. Le décisionnaire pour leur mise en place est le seul usager. Ainsi, le mode de tenure ne représente pas un obstacle en tant que tel à l'adoption de pratiques culturales plus durables. Les facteurs pouvant entrer en compte sont plutôt :

- L'éloignement de la parcelle à l'habitation ;
- Le manque de moyens (financiers, équipements, force de travail) ;
- La compétition pour les usages d'une ressource, notamment pour l'allocation des résidus.

Cependant, le mode de faire-valoir peut entrer en jeu si l'on prend en compte le fait que les parcelles en location ou empruntées sont le plus souvent éloignées de la case de l'utilisateur. Les femmes ne cultivent alors le plus souvent pas de légumineuses sous les céréales.

On peut ajouter à cela que les locations annuelles ne permettent pas de contrôler la rotation lorsque les locataires changent régulièrement, d'autant plus que les parcelles louées sont très souvent les mêmes d'une année à l'autre.

2. Les ouvrages de conservation de l'eau et des sols (CES)

La construction de petits ouvrages de CES (comme la fermeture des billons par exemple) relève de la décision de l'utilisateur. Le mode de tenure foncière n'entre alors pas directement en jeu. Mais la mise en place de ces ouvrages de CES peut être exigeante en temps et en force de travail, que le locataire ne trouvera pas forcément intéressant d'investir dans un contexte incertain pour les cas de locations ou prêts à usage annuels.

En ce qui concerne les ouvrages pérennes plus importants, comme la construction de cordons pierreux, c'est au propriétaire de la parcelle de décider de leur mise en place. Ces ouvrages, exigeants en main d'œuvre, peuvent ensuite être réalisés en collaboration avec le/les usager(s). Un frein lié au foncier pour la construction de tels ouvrages est le caractère morcelé des exploitations agricoles. En effet, pour que des ouvrages de CES soient efficaces il est nécessaire de les penser à l'échelle des territoires et non pas de la parcelle afin d'éviter de transférer un problème sur les parcelles voisines et de créer des tensions entre exploitants.

3. L'apport de fumure organique

Le mode de tenure foncière est un des facteurs pouvant influencer le choix des usagers d'apporter ou non de la fumure organique sur une parcelle. Le décisionnaire est le seul usager, mais le statut de la location peut être dissuasif. Dans un premier temps parce que l'effet de l'apport de fumure organique s'étend sur deux à trois ans et qu'il n'est donc pas intéressant d'en apporter sur une parcelle cultivée pour une campagne agricole. Ensuite, parce que les parcelles louées sont souvent éloignées de l'habitation de l'utilisateur et qu'il est alors difficile d'y apporter la fumure, sauf lorsque l'on dispose d'un moyen de transport (charrette asine par exemple). La quantité de fumure organique produite sur l'exploitation est également un facteur influençant le choix des agriculteurs. Lorsqu'ils en ont peu, les parcelles de la famille seront privilégiées du fait de leur proximité à l'habitation et de la certitude de l'utilisateur de pouvoir bénéficier de son investissement sur les années à venir.

L'apport de fumure organique est plus fréquent sur les parcelles louées pour des durées de trois ans et plus. Cependant, cela n'a été constaté que pour quatre des onze parcelles concernées par ce type de contrats. Certains agriculteurs ayant des contrats de 4, 5 voire même 10 ans n'utilisent que des engrais de synthèse sur les parcelles louées en raison d'un manque de fumure organique et/ou du manque de moyens de transport.

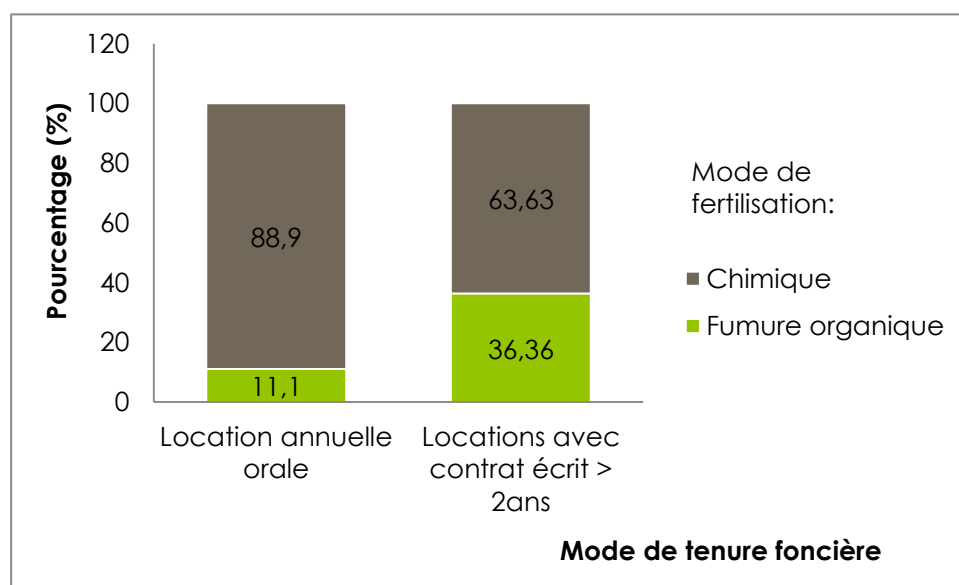


Figure 18: Pourcentages des types de fertilisation selon le mode de tenure des parcelles (hors bas-fonds)

Un des enquêtés a apporté lors de la campagne passée du fumier et du compost sur une parcelle louée à l'année en dehors de son village. Il a alors loué un véhicule pour y amener la fumure organique qu'il produisait en quantité sur son exploitation, grâce au grand nombre d'animaux composant son élevage (36 bovins, 37 petits ruminants et 182 volailles) et à sa grande fosse compostière.

Ces deux cas illustrent le fait que le facteur dominant influençant le choix du mode de fertilisation est la quantité de fumure organique produite sur l'exploitation agricole.

En ce qui concerne les bas-fonds destinés au maraîchage, la situation est différente. Lorsqu'ils sont cultivés en faire valoir indirect (prêt à usage ou location) les contrats sont toujours annuels (pour la saison sèche uniquement ou pour une année complète). Cependant, quel que soit le mode de tenure, un apport de fumier et/ou de compost est réalisé chaque année avant l'installation des cultures maraîchères. Ceci peut s'expliquer par les caractéristiques particulières des sols de bas-fonds : dans ces sols humides, la minéralisation est plus rapide et les nutriments sont alors disponibles pour les cultures rapidement après l'apport de fumure organique, contrairement aux sols des autres parcelles sur lesquels ce phénomène est plus lent (2 à 3 ans selon la matière organique apportée). De plus, la haute valeur ajoutée de ces cultures qui encourage l'investissement sur ces parcelles, qu'elles soient en faire valoir direct ou indirect.

4. La plantation d'arbres

La symbolique de l'arbre en tant que signe d'appropriation est très forte et présente dans tous les esprits. Elle influence fortement les manières de voir les choses et d'agir des agriculteurs ainsi que les relations entre propriétaire et locataire. Dans le cadre de contrats agraires, cette norme peut être source de conflits. Il semblerait que certains locataires plantent des arbres à l'insu du propriétaire afin de s'approprier la parcelle et de réclamer des droits sur la terre auprès des autorités.

D'après la coutume, la décision de planter un arbre sur une parcelle appropriée par un ménage individuel revient exclusivement au chef de l'exploitation. C'est une règle implicite qui accompagne tout contrat agraire. Le locataire n'a alors pas l'autorisation de planter des arbres et n'y trouverait pas forcément intérêt, étant donnée la durée incertaine d'exploitation de la parcelle et le délai d'entrée en production des arbres. Quant au propriétaire terrien, il ne perçoit pas nécessairement l'intérêt de planter des arbres dans le but d'améliorer les propriétés d'une parcelle que sa famille proche ne cultive pas elle-même.

Le mode de tenure foncière est alors un élément majeur à prendre en compte dans les interventions de reboisement sur des parcelles appropriées et exploitées par des ménages individuels.

Un autre obstacle au reboisement de certaines zones peut être le pâturage. Par exemple, les zones à forte pente sont très sensibles au phénomène d'érosion et il peut alors sembler intéressant de les reboiser afin de lutter contre leur dégradation, tout en produisant du bois qui pourra être exploité par les villageois. Cependant, dans des villages comme Bopak ces surfaces constituent les seules terres disponibles pour le pâturage des animaux en saison des pluies. Lors du reboisement, l'accès est interdit aux animaux afin qu'ils ne pâturent pas les jeunes plants et une fois les arbres adultes, on peut penser que le couvert arboré empêchera le développement d'une végétation herbacée abondante. Le problème se pose alors de l'accès aux ressources en pâturage pour les éleveurs du village, déjà trop peu importantes actuellement d'après les exploitants.

Nous avons vu que les modes de tenure foncière varient d'un type d'exploitation à l'autre. Les familles des types 2 à 4 ainsi que les veuves du type 1 disposent de petites surfaces. Les agriculteurs des types 1 et 2 n'ont pas les moyens d'accéder à la location afin d'augmenter la production globale et sont alors dans l'obligation d'avoir recours à la vente de leur force de travail ou de produits transformés afin de compléter leur revenu. Les familles du type 3 remédient à ce manque de terres par la location de surfaces importantes, permise par l'apport de capital « extérieur » en saison sèche. Celles du type 4 ont adopté une stratégie différente : elles ont investi dans le maraîchage de contre-saison, parce qu'elles ont pu avoir accès aux parcelles de bas-fonds le permettant. Ces cultures à haute valeur ajoutée permettent alors de dégager un revenu important en saison sèche sur de petites surfaces. Ces « jardiniers » peuvent aussi avoir recours à la location, et c'est parfois via ces contrats qu'ils accèdent aux parcelles destinées au maraîchage.

Parmi les exploitations disposant de plus grandes surfaces par bouche à nourrir (type 5 à 8), celles des types 5 et 6 semblent être les plus concernées par la location de parcelles, en termes de part des surfaces cultivées. Les agriculteurs-éleveurs Peuls (type 8) ne paraissent pas avoir recours à la location de terres, d'après mon étude mais également les deux études menées précédemment dans la zone. On peut supposer que cela s'explique par le fait que le revenu de ces familles est majoritairement issu de l'élevage et du gardiennage de bovins et de la vente de poudrette. En effet, ces activités ne demandent pas de « posséder » de grandes surfaces, puisque les animaux sont conduits sur les pâturages à usage collectif. Les familles du type 6 sont des familles généralement nombreuses qui ont les moyens, grâce aux revenus tirés des cultures de rente, de louer des terres et d'augmenter ainsi la surface par bouche à nourrir. Les exploitations du type 5 ont également recours à la location, qu'il s'agisse de parcelles de bas-fonds pour les maraîchers ou de parcelles destinées à la culture de céréales, d'arachide ou de coton.

Les agriculteurs mettant à disposition leurs terres pour des usagers extérieurs au ménage (contrats agraires, prêts à usage) sont principalement ceux du type 7 qui disposent de surfaces importantes et, on peut le supposer, les personnes isolées du type 1 qui manquent de force physique pour exploiter toutes les terres dont elles ont hérité.

Nous avons également vu que les types de contrats agraires passés et leurs modalités dépendent, en plus du type de parcelle concerné et de la relation qu'entretiennent les locataires avec le propriétaire, des moyens financiers dont ils disposent et de la localité. Les contrats écrits de moyen à long terme se retrouvent essentiellement dans le village de Kpalmatongou où, nous en faisons l'hypothèse, le taux d'analphabétisme est plus faible que dans les autres villages. Ces contrats concernent essentiellement les exploitants des types 5 et 6 qui louent des surfaces importantes et disposent de plus de capital que les locataires du type 3, ce qui leur permet d'avancer les loyers de plusieurs années en début de contrat.

Pour finir, nous avons constaté que l'influence du mode de tenure foncière pouvait être plus ou moins importante sur les pratiques agricoles. Elle est très forte lorsqu'il s'agit d'investissements pérennes sur la parcelle, comme la construction de cordons pierreux ou la plantation d'arbres, car le décisionnaire pour leur réalisation est le propriétaire. Le mode de tenure peut également représenter un frein pour le locataire quand il s'agit de pratiques dont la mise en place relève de sa décision, comme le type de pratiques culturales réalisées ou le mode de fertilisation adopté.

En effet, la courte période d'usage permise par les contrats annuels ainsi que l'incertitude liée à la durée sur laquelle le contrat pourra être reconduit peuvent être des facteurs dissuasifs quant à la mise en place de pratiques demandant un certain investissement de la part de l'utilisateur- en temps, en argent ou en force de travail. Les contrats écrits pour une durée supérieure ou égale à 3 ans semblent encourager des pratiques plus durables comme l'apport de fumure organique.

Cependant, un autre obstacle indirectement lié au mode de tenure est l'éloignement de la parcelle à l'habitation, qui limite les possibilités des usagers : lorsque les parcelles sont trop éloignées, les femmes ne peuvent pas cultiver de plantes en association avec les céréales et, lorsque les agriculteurs n'ont pas de moyen de transport, il est difficile d'apporter de la fumure organique au champ ou encore les résidus de culture à l'habitation dans l'objectif de faire du compost. Or, les parcelles en location sont souvent éloignées de la *soukhala* de l'utilisateur.

Enfin, la quantité de fumure organique produite sur l'exploitation est le facteur principal conditionnant le type de fertilisation pratiquée sur les parcelles en faire-valoir indirect dans la mesure où la priorité est toujours donnée aux parcelles appropriées par le ménage, à l'exception des bas-fonds destinés au maraîchage de contre saison sur lesquels du fumier et/ou du compost sont apportés quel que soit le mode de tenure

À présent que le contexte foncier, l'importance relative des différents modes de faire-valoir entre les différents types d'exploitations agricoles et les articulations entre mode de tenure et pratiques agricoles ont été identifiés et analysés, nous tenterons de percevoir les perspectives d'évolution possibles dans la zone d'étude afin de lever, ou du moins d'atténuer, le frein que peut représenter le mode de tenure foncière pour la mise en place de certaines pratiques dites agro-écologiques.

III. Avantages et limites des contrats écrits de moyen à long terme

Les contrats de location écrits garantissant le droit d'exploitation au locataire durant plusieurs années présentent des avantages quant à la gestion des ressources naturelles. Ils permettent dans un premier temps le contrôle des rotations de culture sur la durée du contrat. Leur mise en place dépend alors des disponibilités, des besoins et des connaissances techniques de l'utilisateur. Cette forme de contrat permet de sécuriser la durée d'exploitation de la parcelle par le locataire, ce qui peut alors l'inciter à investir dans des pratiques culturales plus durables, dans des petits ouvrages de CES ou encore dans l'apport de fumure organique de manière plus ou moins importante selon la durée du contrat, mais surtout selon les moyens dont il dispose.

Cependant, ce type de contrats est loin d'être accessible à tous. Tout d'abord parce qu'il nécessite de savoir lire et écrire en français, ce qui n'est pas le cas de tous les agriculteurs de la zone. Enfin, parce qu'il est très souvent exigé du locataire qu'il règle la totalité du loyer avant la première mise en culture, ce qui demande une avance considérable de liquidité que tous ne peuvent pas se permettre.

On peut également se poser la question de la « valeur juridique » de ces petits papiers informels, rarement signés par les autorités locales. Que se passe-t-il alors si l'une des quatre personnes impliquées lors de la signature du contrat quitte le village et qu'un conflit éclate ?

IV. Perspectives

La généralisation des contrats de location écrits sur des durées supérieures à deux ans permettrait de limiter les conflits fonciers dans la mesure où les autorités locales disposent d'une preuve écrite des modalités fixées entre le « propriétaire » et le locataire. Cela permettrait également de sécuriser les surfaces cultivables pour les familles agricoles dépendantes de la location sur le moyen voire sur le long terme, notamment pour les exploitations du type 3 pour lesquelles les surfaces en location représentent une part importante des surfaces cultivées. Actuellement, ces contrats sont très essentiellement mis en place que dans le cadre de locations contre rémunération monétaire, à l'exception d'un exploitant rencontré disposant d'un contrat écrit de 3 ans pour une location contre labour. On pourrait alors penser à les étendre aux autres types de location, c'est-à-dire contre des vivres et contre des services. La diffusion de ce modèle pourrait passer par la sensibilisation des propriétaires terriens des types 1 et 7. En effet, la mise en place de ces contrats écrits semble dépendre essentiellement de la volonté et des besoins du propriétaire.

Il est également primordial de renforcer ces contrats, en les rendant plus accessibles et en renforçant leur valeur aux yeux des autorités de gestion foncière. Ceci pourrait passer par la création d'un canevas certifié de contrat de location qui serait distribué par les responsables des unions de producteurs et signé par les autorités locales, c'est-à-dire le chef de village- qui incarne les sources de légitimité coutumière et administrative- et le chef-canton. Un exemplaire pourrait être stocké chez ces autorités pour plus de sécurité. En effet, ces « petits papiers » sont souvent perdus ou abîmés.

Les termes variables du contrat, comme le montant du loyer, la surface concernée ou encore la durée du bail, seraient complétés par les concernés mais la trame serait la même pour tous. Il serait alors indispensable qu'elle soit connue de tous et contrôlée par les autorités afin d'éviter tout écart, ce qui risquerait d'entraîner une perte de confiance général. Cela permettrait également aux personnes ne sachant pas lire de profiter de ces contrats « sécurisés », avec la présence d'une autorité témoignant que les termes du contrat sont bien ceux sur lesquels les deux partis se sont mis d'accord.

Faire en sorte que le loyer puisse être payé annuellement rendrait également ces arrangements agraires contractuels plus abordables. Afin de rassurer les propriétaires, on pourrait songer à mentionner dans le contrat que le droit d'usage n'est garanti au locataire sur la durée convenue qu'à condition que le loyer soit payé chaque année, avant la campagne agricole.

En ce qui concerne les pratiques des agriculteurs, nous avons vu que le mode de tenure foncière pouvait représenter un obstacle à la mise en place de certaines pratiques dites agro-écologiques.

La mise en place de pratiques pérennes relève de la décision du « propriétaire » qui ne perçoit pas nécessairement l'intérêt d'investir sur une parcelle qu'il ne cultive pas lui-même. Il pourrait alors être intéressant de sensibiliser les « propriétaires terriens » des types 1 et 7 mettant leurs parcelles en location sur le rôle de l'arbre dans la parcelle et sur l'intérêt que pourraient représenter des ouvrages de CES en matière de lutte antiérosive.

Dans un premier temps, le loyer est fonction des caractéristiques de la parcelle et augmente donc lorsque ces dernières gagnent en fertilité. Ensuite, la lutte contre l'érosion et la restauration de la fertilité permettent de préserver les sols et donc de continuer la mise en location des parcelles. Il convient également de penser sur le long terme : dans le contexte actuel de diminution des surfaces disponibles par actif, il est important de préserver les sols dans l'optique de léguer des terres fertiles à ses descendants. On pourrait alors penser à inclure dans les contrats de location des termes de collaboration entre propriétaire et locataire quant à la mise en place d'ouvrages de CES ou à la protection par l'usager des arbres plantés par le propriétaire et/ou des plants issus de la régénération naturelle.

Nous avons vu que le choix dans le mode de fertilisation (organique ou de synthèse) était influencé par le mode de tenure foncière, dans la mesure où les contrats d'une durée inférieure à 2 ans dissuadent l'usager d'apporter de la fumure organique faisant effet sur 3 ans. La généralisation des contrats écrits de moyen et long terme permettrait de lever cet obstacle. Cependant, la disponibilité en fumure organique et en moyens de transport semble être aujourd'hui les principaux facteurs influençant le mode de fertilisation.

L'élevage, notamment bovin, est relativement peu développé dans la plupart des exploitations des types 1 à 4 ainsi que du type 7 et peu de fumier est alors produit. Le développement de l'élevage permettrait, entre autres, de produire plus de fumier et de renforcer l'association agriculture-élevage. Cependant, l'un des freins majeurs à l'augmentation des cheptels est la disponibilité en fourrages.

Un compromis reste alors à trouver entre ces besoins, ceux en terres cultivables, la restitution de matière organique aux sols et la lutte antiérosive qui vise à reboiser les zones les plus dégradées qui constituent actuellement la plupart des zones de pâturage en saison des pluies.

Une solution envisageable pourrait être le développement de la culture de légumineuses comme le mucuna, aussi appelé pois muscate. Dans un contexte de crise de fertilité des sols, de manque de fourrage et de nécessité pour les familles agricoles de produire leur alimentation, les associations de cultures céréalières avec des légumineuses pourraient se présenter comme un moyen d'assurer la sécurité alimentaire et fourragère des exploitations. Des tests d'association maïs/mucuna ont déjà été réalisés par le passé dans des pays d'Afrique de l'Ouest, comme ceux réalisés par le Cirad au Burkina Faso (Coulibaly, Vall et Sedogo, 2000).

La pratique de cette association de culture ne semble pas impacter de manière significative le temps de travail puisque les opérations de buttage réalisées pour la culture pure de maïs sont remplacés par les travaux d'insertion du mucuna dans le cas des cultures associées. L'analyse économique réalisée indique qu'il n'y a pas de différence significative entre ces deux modes de culture du maïs.

Les rendements en maïs baissent de 50% la première année par rapport à sa culture en pur (Segda *et al.*, 2000), mais cet effet semble s'atténuer au fil des années avec une amélioration des rendements de la céréale. De plus, la quantité de biomasse aérienne produite augmente de manière significative (au seuil de 10%).

Le maïs grain est alors destiné à l'autoconsommation et à la vente, les pailles peuvent être récoltées pour l'usage domestique, pour le paillage des abris ou encore pour la réalisation de compost, les feuilles de mucuna seraient destinées à la constitution de stocks fourragers, les semences vendues et les fanes restituées au sol. Les objectifs de production vivrière, production fourragère et amélioration de la fertilité des sols pourraient alors être combinés. On pourrait également explorer d'autres types d'associations, comme sorgho/mucuna pour laquelle la baisse de rendement de la céréale n'est plus que de 9% (Segda *et al.*, 2000), ou encore le semis du mucuna après la culture du mil de trois mois, comme le pratique un agriculteur-éleveur rencontré sur le terrain. Des obstacles au développement de cette culture pourraient être le prix des semences, la baisse de rendement des céréales au cours des premières années et la compétition avec les associations céréales/niébé, ce dernier étant une source d'alimentation et de revenu pour les familles agricoles.

Cependant, le mucuna est une culture qui n'a été que très peu adoptée par les agriculteurs dans les pays d'Afrique de l'Ouest où des projets ont tenté de l'introduire (comme au Bénin par exemple). Il serait alors intéressant de s'intéresser à l'histoire des transferts d'innovations techniques ayant eu lieu dans le Nord-Ouest des Savanes, afin d'identifier les pratiques n'ayant pas fait l'objet d'une adoption par les exploitants et d'en analyser les causes.

Pour finir, un obstacle à l'adoption des contrats précédemment décrit serait qu'il ne semble pas avantageux pour le propriétaire terrien d'encourager la mise en place de pratiques plus durables sur les parcelles qu'il met en location. En effet, avec la dégradation des sols et la baisse des rendements, on peut s'attendre à ce que les locataires cherchent à louer des surfaces plus importantes. Une augmentation de la demande en terres agricoles, facteur de production limité, serait à l'avantage des propriétaires terriens soit parce qu'ils auraient l'opportunité de mettre plus de surfaces en location, soit parce que les loyers seraient alors susceptibles d'augmenter...

Conclusion

L'objectif de cette étude, menée dans quatre villages des cantons de Nano et Timbou dans le Nord-Ouest de la région des Savanes, était d'identifier et d'analyser les types d'articulations existant entre les modes de tenure foncière et les pratiques agricoles, afin de proposer des outils permettant de lever le frein que peuvent représenter certains modes de faire-valoir pour la mise en place des pratiques promues par les deux projets « Agro-éco ». Cette étude a permis de montrer que le statut locatif pouvait compter parmi les obstacles à l'adoption de certaines pratiques par les usagers. Soit parce qu'elles leur sont interdites, soit parce que la courte durée d'exploitation et la précarité de la durée sur laquelle le bail peut être reconduit les en dissuadent, dans le cas des contrats annuels.

Dans le cadre des deux études précédentes (Desplat et Rouillon, 2011 ; De Wiite, 2013), la typologie des exploitations agricoles avait permis de proposer des solutions adaptées aux différentes situations agricoles rencontrées dans la zone d'intervention des projets. La présente étude a permis d'y superposer des éléments fonciers. Bien que cette étude ne soit pas une étude statistique visant à représenter quantitativement les diverses situations rencontrées dans la zone d'étude, elle a permis de dresser un portrait des types d'exploitations les plus concernés par les différents modes de tenure foncière. Ces informations permettent de constituer des « groupes cibles » pour les différentes interventions nécessaires à l'amélioration du statut locatif. Il pourrait alors être intéressant de réaliser une étude statistique sur un échantillon de ménages agricoles plus important, afin de savoir combien d'exploitations, quelles surfaces et quels types de parcelles sont concernés par les différents phénomènes observés.

Néanmoins, une fois le statut de la location amélioré, d'autres problèmes se poseront pour la mise en place de pratiques dites agro-écologiques. A savoir : le coût en capital et en main d'œuvre lié à la mise en place de certaines pratiques, un besoin d'assistance et de conseils techniques ainsi que le manque d'équipement, notamment en termes de transport, mais surtout le manque de matière organique disponible pour être restituée aux sols. Les interventions des deux projets menés par AVSF dans la zone d'étude permettent de pallier ces difficultés en mettant en place des systèmes de micro-crédit, en sensibilisant et en formant les agriculteurs à des pratiques plus adaptées aux enjeux actuels, en fournissant des charrettes asines aux unions de producteurs, etc.

Toutefois, le problème des usages compétitifs de la matière organique reste à résoudre dans ce contexte où le développement de l'élevage est limité par les disponibilités en fourrages, elles-mêmes limitées par les besoins en terres destinées aux cultures vivrières et de rente, le brûlis des résidus de culture ou leur récolte pour un usage domestique. Or, le développement de l'activité d'élevage permettrait un accès plus généralisé à la traction attelé, la constitution d'une épargne pour plus de familles agricoles et une production plus importante de fumure organique à restituer aux sols. Il pourrait alors être intéressant de s'intéresser à certaines cultures fourragères pouvant être conduites en association ou après les cultures vivrières sur une même campagne agricole.

Certains éléments et enjeux fonciers dans la zone d'étude restent à élucider. En effet, une limite de cette étude est son étendue sur quatre villages, qui n'a pas permis d'approfondir l'histoire des peuplements, des rapports fonciers ainsi que des conflits autour des ressources naturelles. Il serait alors pertinent de mener une étude plus approfondie sur ces aspects, dont l'analyse est indispensable à la bonne compréhension du système foncier actuel et donc à la mise en place de dispositifs fonciers adaptés au contexte et répondant aux problèmes de manière adéquate. D'autres éléments n'ayant pas pu être approfondis durant cette étude sont les règles précises d'exploitation des ressources communautaires ainsi que l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs et pour les femmes, notamment.

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic foncier à l'échelle nationale visant la mise en place d'un Code foncier rural, il est indispensable de se pencher sur ces éléments et d'en avoir une compréhension claire, afin d'aboutir à un Code national effectif. Il est nécessaire que la communication autour de ce code soit réalisée afin que les lois puissent être connues, comprises et appliquées par tous et que le moins de place possible soit laissé aux déviances en tout genre et ce, afin de ne pas répéter les erreurs du passé.

Références bibliographiques

- AVSF (a), 2012. Rapport d'activité : pour que les hommes vivent de la terre durablement, 31p.
- AVSF (b), 2012. Description de l'action [dans le cadre du projet intensification agro-écologique de la production agricole dans la région des Savanes]. 33p.
- Apollin, 2013. Rapport de la conférence-débat iD4D du 3 octobre 2013 : *l'agroécologie peut-elle répondre aux défis des agricultures du Sud ?* 21p.
- Bureau central du recensement (a), 2011. Quatrième recensement général de la population et de l'habitat 2010: résultats provisoires, 20p.
- Bureau central du recensement (b), 2011. Quatrième recensement général de la population et de l'habitat 2010: publication des résultats définitifs.
- Colin Jean Philippe, 2002. *Eléments de méthode pour une recherche empirique compréhensive sur les contrats agraires*. Montpellier : document de travail de l'UR 095 Réfo (IRD) n°5, 18p. + 20p.ann.
- Colin Jean-Philippe, 2004. *Côte d'Ivoire : droits et pratiques fonciers et relations intrafamiliales : bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive*. Disponible sur internet : <http://www.fao.org/docrep/007/y5639t/y5639t06.htm>
- Comité National de Réflexion sur le Foncier Agricole et Rural (CNRFAR), 2014. *En route vers une Politique Foncière Rurale pour le Togo : synthèse des travaux de l'atelier d'échange du CNRFAR, 15-18 avril 2014 à Kpalimé (Togo)*.
- Coulibaly K., Vall.E et Sedogo PM, 2012. *Performance technico-économique des associations maïs/niébé et maïs/mucuna en situation réelle de culture au Burkina Faso : potentiels et contraintes*. In : Tropicultura, 2012 p.147-154.
- Desplat Adrien et Rouillon Adrien, 2011. *Diagnostic agraire dans la région des Savanes au Togo : cantons de Nioukpourma, Naki-Ouest et Tami*. Mémoire ingénieur, agronomie. Agro Paris Tech, 106p.
- Deygout Philippe, 1995. Eléments sur la gestion des terroirs en Afrique. In : Sabbagh Claire. *Terroirs, territoires, lieux d'innovation : réunion des interventions de l'Université d'automne*. 193p.,169-173
- Deygout Philippe et Treboux Marion, 2012. *Systèmes de production durables en zones sèches : quels enjeux pour la coopération au développement ?*
- Deygout Philippe et Samlaba Yaovi, 2013. Note d'engagement du Projet (NEP) : « Durabilité et résilience de l'agriculture familiale dans la région des Savanes » (TOGO). Fond Français pour l'Environnement Mondial, 97p.

Direction régionale de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire de la région des Savanes (DRPDAT-RS), 2003. Monographie cantonale des Savanes.

Fonds International de Développement Agricole (FIDA), 2010. Projet d'Appui au Développement Agricole au Togo (PADAT): rapport de conception finale.

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Regional Office for Africa, 2014. FAO Statistical Yearbook 2014: Africa, Food and Agriculture, 168p.

Groupe e-Sud Développement, 2014. Convention de financement, 4p.

Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), 2005. Stratification du Togo en zones homogènes pour la recherche agronomique. 103p.

Koffigoh Kokou, 1982. La mise en place des réformes agro-foncieres : la réforme agro-foncière au Togo. In : Le Bris, Le Roy et Leimdorfer. *Les enjeux fonciers en Afrique noire*. Paris : Karthala ; Bondy : Orstom, 240-252. Disponible sur internet : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/doc34-07/02584.pdf

Koumagli Sjagni Kokou, 2002. Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis - l'agriculture togolaise face à des mutations environnementales multiples : nécessité d'un ensemble d'innovations techniques et organisationnelles cohérentes. Actes du colloque, Garoua (Cameroun), mai 2002. Cirad – Prasac, 9 p.

Lavigne Delville Philippe, 2009. Le foncier et la gestion des ressources naturelles. In Cirad-Gret. Mémento de l'agronome. Paris Cirad-Gret-MAE, p.201-222.

Malik Khalid, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), 2013. Résumé-Rapport sur le développement humain 2013. L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié.

Marguerat Yves, 1988. L'Etat et l'organisation territoriale du Togo. *Afrique contemporaine n°145*, 47-54. Disponible sur internet : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_18-19/25136.pdf

Mathieu Paul, 1998. Tenure regimes, investment in natural resource management and the role of institutional arrangements at the local community level. Nectar Module 5, 19p.

Merlet Michel, 2010. Les droits sur la terre et sur les ressources naturelles. Fiche pédagogique, Comité technique « Foncier et Développement ».

Merlet Michel et Yobouet Kouadio André, 2011. *Diversité des ayants droit et des droits sur la terre et sur les ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : quelques exemples*. Fiche pédagogique, Comité technique « Foncier et Développement ».

Le Meur Pierre-Yves, 2002. Approche qualitative de la question foncière : note méthodologique. Montpellier : document de travail de l'UR 095 Réfo (IRD) n°4, 19p.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, 2013. Recensement national de l'agriculture 2011-2014. Volume 1 : aperçu général de l'agriculture togolaise à travers le pré-recensement.

Nadiedjoa Félix, 2012. Etude exploratoire sur l'accaparement des terres au Togo : rapport final. Lomé : Inades Formation, 42p. + 66p. ann.

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), département économique et social. Thésaurus multilingue du foncier, 2005. Disponible sur internet : <http://www.fao.org/docrep/005/x2038f/x2038f00.htm>

Poss Roland, 1996. *Etude morphopédologique du nord Togo à 1/500 000*. Collection notice explicative n°109. Paris : ORSTOM éditions, 142p.

RocheGude Alain et Plançon Caroline, 2009. Fiche pays n°23 Togo. *Décentralisation, acteurs locaux et fonciers*. 445p., 417-431. Disponible sur internet : <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/fiche-pays-fichier-integral1.pdf>

Segda Z., Hien V. & Becker M., 2000, *Mucuna cochinchinensis* dans les systèmes d'association et de rotation culturale au Burkina Faso, in: Ch. Florent, R. Pontanie (éditeurs). *La jachère en Afrique tropicale*. John Libbey-Eurotext. Paris: 622-627.

Stassart Pierre et al., 2012. L'agroécologie : trajectoire et potentiel pour une transition vers des systèmes alimentaires durables. *Agroécologie entre pratiques et sciences sociales*. Dijon : Aducagri éditions, 1-21p.

Système des nations unies au Togo, 2007. Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du togo (UNDAF) 2008-2012 : relever le défi des OMD.

Triomphe Bernard Louis, 1996. *Seasonal nitrogen dynamics and long-term changes in soil properties under the mucuna/maize cropping system on the hillsides of northern Honduras*. Doctor of philosophy thesis. Graduate school of Cornell university.

De Wiite Charlotte, 2013. *Rapport d'étude des pratiques agroécologiques en vue d'une intensification durable de la production : étude réalisée dans les préfectures de l'Est-Mon, Tône et Cinkassé au Togo*. Mémoire ingénieur, agronomie. Ecole supérieure d'agro-développement international de Cergy (Istom), 107p.

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier de travail

Annexe 2 : Guide d'enquêtes sur le paysage et la mise en valeur des parcelles

Annexe 3 : Guide des entretiens historiques

Annexe 4 : Guide des entretiens individuels avec les agriculteurs

Annexe 5 : Echantillon d'étude, nombre d'enquêtés par village et par type d'exploitation agricole pour les enquêtes foncières

Annexe 6: Extraits de l'ordonnance de 6 février 1974 portant réforme agro-foncière

Annexe 7 : Photographie d'un contrat écrit de location de 8 ans

Annexe 8 : Tableaux des résultats d'enquêtes individuelles sur les systèmes de production

Annexe 9 : Tableaux des résultats d'enquêtes individuelles sur les modes de tenure foncière (locataires au sens large)

Annexe 1 : calendrier de travail

| Résultats/activités/sous-activités | Avril | Mai | | | | Juin | | | | Juillet | | | | Août | | | | Sept | | | | Octobre | Novembre |
|---|--------|-------|----|----|----|------|----|----|----|---------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|---------|----------|
| | | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | | |
| Travail de recherche bibliographique. Suivi d'un module sur les questions foncières (IRC) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Arrivée à Lomé | 27-avr | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rencontres avec des personnes ressources (équipe AVSF, directeur Inades-F, professeur en droit foncier rural, membres de l'AFD et du Ministère de l'Equipement Rural) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Arrivée à Dapaong | | 8-mai | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prise de contact avec l'équipe du projet UE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Visites de courtoisie (RAFIA, PLAN, Direction Régionale de l'Agriculture) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Choix des deux cantons | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Visite auprès des chefs-cantons; délimitation de leur canton; 1ères observations de terrain | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zonage agro-écologique des 2 cantons (lecture de paysage et entretiens auprès d'agriculteurs) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Choix de 4 villages parmi les 2 cantons retenus | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Identification et localisation des types de parcelles des 4 territoires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enquêtes historiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ateliers d'échange sur les pratiques agro-écologiques (P.Dugué et V.Beauval) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction rapport intermédiaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enquêtes individuelles sur les systèmes de production | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Constitution de l'échantillon d'étude | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enquêtes approfondies sur le foncier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Identification de pratiques alternatives liées à un mode de tenure sécurisant; identification d'expériences de gestion collective des ressources | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Restitutions à Dapaong et à Lomé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Retour en France | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de rédaction du mémoire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Soutenance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 05-nov |

Annexe 2 : Guide d'enquêtes sur le paysage et la mise en valeur des parcelles

1. Localisation des parcelles et grands types d'utilisation

- Localisation des différentes parcelles de l'agriculteur dans le canton, distance à l'exploitation.
 - Surface des différents ensembles de parcelles.
 - Grands ensembles culturaux (quelles cultures, où, pourquoi ?).
 - Caractéristiques des différentes parcelles (topographie, sols, réseau hydrographique) et leur utilisation.
 - Rotations de cultures, associations (les quelles, où, pourquoi ?)
- ⇒ Répartition des grands ensembles en fonction des caractéristiques biophysiques du milieu et de son utilisation agricole.

2. La perception du milieu par les agriculteurs

- Noms que l'agriculteur donne aux différents espaces, aux ensembles de parcelles.
- Leur situation dans l'espace, position dans le paysage.
- Sur quels critères il les différencie.

3. Les aménagements du milieu

Pour rendre possible ou améliorer les conditions d'exploitations, des aménagements ont-ils été mis en œuvre ?

Questions sur les sols :

- Nature et comportement des sols, à dire d'agriculteur.
- Cultures et conduites qui y sont associés majoritairement, préférentiellement, jamais.
- Situation dans l'espace, position dans le paysage des différents ensembles de parcelles.
- Profondeur, structure, texture, pierrosité des sols.
- Les comportements hydriques : secs / humides, temporairement / toute l'année.
- Les comportements des sols vis à vis des pratiques culturales : réponse des sols et de la végétation spontanée ou cultivée.

Annexe 3 : Guide des entretiens historiques

1. Histoire des peuplements

- Histoire des différentes ethnies de la région (guerre Mobas/Tchokossis à Nano ; relations Yangas/Mobas à Timbou.)
- Clan primo-arrivant, date approximative d'installation.
- Mode d'appropriation de la terre, de délimitation du territoire du clan.
- Clans actuellement présents dans le village, dates approximatives d'installation des familles arrivées plus tard.
- Sédentarisation des éleveurs Peulhs : où, quand ? Mode d'appropriation de la terre.
- Mode d'appropriation de la terre pour ces « nouveaux arrivants ».
- Evolution suivie par la structure des ménages (éclatement des familles ?).
- Evolution suivie par les surfaces disponibles par actif.
- Evolution du nombre de migrations, temporaires ou définitives.

2. Les interventions de l'Etat

- Quels changements a provoqué la réforme agro-foncière en milieu rural en 1974 ?
- Parcelles appartenant au domaine national ?
- Cas d'expropriations ? D'aménagements réalisés par l'Etat ?

3. Les changements dans les rapports fonciers

- Répartition des terres au sein de la famille. Evolution des règles ?
- Répartition des terres entre les exploitations agricoles.
- Conflits fonciers : lesquels, pourquoi, évolution, autorités et modes de gestion.
- Evolution relative des types de contrats agraires.
- Evolution des règles relatives au foncier.

Annexe 4 : Guide des entretiens individuels avec les agriculteurs

1. Le ménage et la famille

- Nom, famille, clan.
- Dépend de quel canton ? Et donc de quelle autorité de gestion foncière ?
- Membres du foyer: actifs et inactifs, personnes en migration.

2. Le système de production

2.1 Systèmes de culture

- Localisation des différentes parcelles, distance à l'habitation, surfaces, modes de tenure.
- Cultures qui y sont mises en place.
 - ⇒ Assolement, rotations, associations de cultures.
- Destination des cultures : part autoconsommée, excédents commercialisables ?
- Parcelles communes à tous les membres du foyer et/ou individuelles ?
- Transformations : de quoi, par qui, vendu où ?
- Réalisation de compost.

Les parcelles de bas-fonds :

- Quelles cultures y sont mises en place ?
- Par qui, quels membres du foyer (tous, chef de famille, jeunes, femmes ?)?
- Qui a la possibilité de décider les aménagements qui y sont faits ?
- Récoltes autoconsommées, vendues ? Si vendues, qui au sein du foyer gère les recettes ?

2.2 Systèmes d'élevage

- Quels animaux ? Effectif. Quels animaux sont élevés par qui ?
- Alimentation : pâturages (quels animaux sont conduits où, par qui et quand ?) et compléments (stocks fourragers, céréales, etc.).
- Bâtiments d'élevage : animaux rentrés ? Si oui, où, quand et pourquoi ? Paillage des abris ?
- Fumiers, lisiers épandus ? Si oui, sur quelles parcelles et pourquoi ?
- Transformation et vente de produits animaux.

2.3 Appartenance à des groupements de producteurs

2.4 Les équipements agricoles

3. Revenus extérieurs

- Travail en tant que journalier. Si oui, quels membres du ménage ? Où vont-ils travailler ? Quels travaux réalisent-ils ? Rémunération.
- Emploi de journaliers sur l'exploitation agricole ?
- Migration saisonnière ou permanente de membres du ménage ? Si oui, de qui ? Où et pourquoi ? Depuis combien de temps ?

4. Modes de tenure foncière et pratiques agricoles

- Mode de tenure foncière des différentes parcelles
- Localisation, distance à l'habitation des différentes parcelles
- Modalités des contrats agraires : durée, loyer, pratiques autorisées et interdites.
- Comment sont passés ces contrats ? C'est-à-dire : sont-ils écrits ou oraux ? y a-t-il des témoins ? Si oui, combien et lesquels ? Sont-ils certifiés par des autorités ?
- Depuis combien de temps l'agriculteur a-t-il recours à des modes de faire-valoir indirects ? Pourquoi ?
- S'il est locataire, depuis combien de temps exploite-t-il la même parcelle en location ?
- Relation entretenue avec le propriétaire, le locataire (amis, famille, connaissance, etc.).
- Cultures mises en place sur les parcelles en faire-valoir indirect, rotations, associations.
- Mode de fertilisation des différentes parcelles.
- Quelle utilisation des résidus de culture des différentes parcelles ?
- Aménagements réalisés sur les différents types de parcelles.

Annexe 5 : échantillon d'étude, nombre d'enquêtés par village et par type d'exploitation agricole pour les enquêtes foncières

| Type / village | Type 1 | Type 2 | Type 3 | Type 4 | Type 5 | Type 6 | Type 7 | Type 8 | Total |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|
| Mone | 1 | / | / | 2 | 4 | 1 | 5 | / | 13 |
| Bopak | 1 | 2 | 3 | 1 | 4 | / | 3 | / | 14 |
| Kpalmatongou | / | / | / | 1 | 8 | 1 | 5 | 1 | 16 |
| Tabi 1 | / | / | 1 | 3 | 2 | 1 | 1 | / | 8 |
| Total | 2 | 2 | 4 | 7 | 18 | 3 | 14 | 1 | 51 |

Annexe 6: Extraits de l'ordonnance de 6 février 1974 portant réforme agro-foncière

Chapitre I: DE LA CLASSIFICATION FONCIERE ET DOMANIALE

Article 1. - Les terres composant l'ensemble du territoire national sont classées comme suit :

1) Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus en fonction d'un titre foncier ou en vertu du droit foncier coutumier et ce dans les limites fixées d'après les principes généraux énoncés au chapitre II de la présente ordonnance.

2) Les terres constituant les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales.

3) Le domaine foncier national constitué par toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus.

Chapitre II : LES TERRES DETENUES PAR LES COLLECTIVITES ET INDIVIDUS

Article 2. - L'Etat garantit le droit de propriété aux individus et aux collectivités possédant un titre foncier délivré conformément à la loi. L'Etat garantit également le droit de propriété à toute personne ou collectivité pouvant se prévaloir d'un droit coutumier sur les terres exploitées.

Article 3. - Les intéressés disposent d'un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente Ordonnance pour faire constater leurs droits sur toute terre ayant fait l'objet d'une mise en valeur et sur laquelle existe une emprise permanente individuelle ou collective.

Article 4. - Les terres incultes à ce jour appartiennent à la nation dont elles constituent le domaine foncier national mis à la disposition des citoyens dans des conditions fixées en fonction des programmes d'aménagements ruraux, urbains ou industriels. Toutefois, les individus et les collectivités qui se réclameraient propriétaires des terres ci-dessus qualifiées d'incultes ont le devoir de les mettre en valeur dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente Ordonnance. A l'expiration du délai imparti et si la mise en valeur n'a pas été réalisée les terres visées ci-dessus demeurent dans le domaine foncier national.

Article 5. - Sont considérées incultes et par conséquent non susceptibles de faire l'objet d'un titre de propriété au bénéfice des collectivités ou des particuliers les revendiquant, les terres qui n'auront supporté aucune culture et fait l'objet d'aucune mise en valeur depuis plus de dix années consécutives au moment où la procédure d'inventaire et de constatation sera pratiquée sur les périmètres destinés à être incorporés au domaine foncier national conformément aux dispositions de la présente Ordonnance.

Article 6. - L'extinction des droits fonciers coutumiers sur les terres en question n'est toutefois pas applicable aux superficies non cultivées et mises en réserve lorsqu'elles sont égales aux superficies actuellement exploitées et adjacentes à ces dernières et si l'étendue de la zone où elles sont situées et les conditions qui y prévalent le permettent.

Article 7. - Les terrains boisés aux fins d'exploitation forestière coutumière pourront être considérés comme valablement appropriés par les collectivités et individus et ce d'après des critères qui seront définis par les services compétents du ministère de l'Economie rurale.

Article 8. - Les simples déboisements ne seront pas considérés comme actes de mise en valeur ; la coupe sans discrimination de forêts naturelles sera au contraire réprimée en vertu des textes en vigueur.

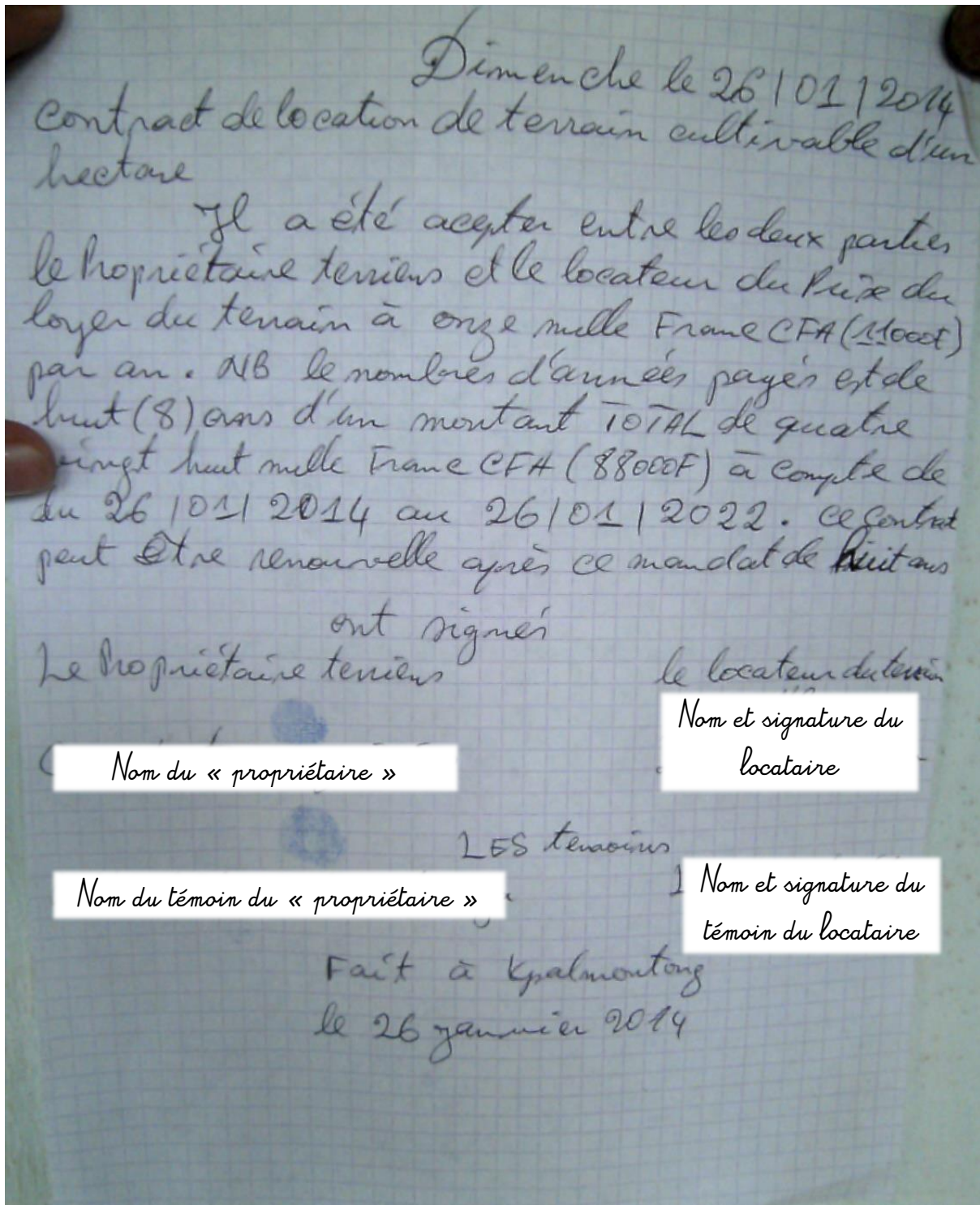
Article 12. - En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Etat accorde aux individus et aux collectivités une indemnisation pour les terres mises en valeur.

Chapitre IV : DU DOMAINE FONCIER NATIONAL

Article 31. - Les collectivités gardent sur l'ensemble des terres composant le domaine foncier national leurs droits d'usage traditionnels; chasse, cueillette, parcours, pâturage, etc., tant que l'exercice de ces droits n'est pas incompatible avec la nouvelle destination que leur aura donné l'Etat.

Lomé, le 6 février 1974.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GNASSINGBE EYADEMA

Annexe 7 : photographie d'un contrat écrit de location de 8 ans



Annexe 8 : tableaux des résultats d'enquêtes individuelles sur les systèmes de production

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|-----------------------|---------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|---|---|-------------------------------|------|
| 1 | Mone | 4 | 12 | 3 | 0,33 | 1,33 | 2 | 7 | 40 | non | non | oui | 1,25 autour de l'habitation (hérités) | Mil, maïs, sorgho | 18,75 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 2ha à Nassiegou (hérités) | Arachide | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha loués dans le village (location) | Maïs | | |
| 2 | Mone | 2 | 5 | 3 | 0,4 | 0,67 | 0 | 2 | 10 | non | non | oui | 0,25 ha loués à Kpante (location) | arachide | 12,50 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha jardins (hérités) | Tomate, piment | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5 ha autour de l'habitation (hérités) | Maïs, sorgho | | |
| 3 | Mone | 5,75 | 8 | 4 | 0,72 | 1,44 | 11 | 8 | 36 | non | non | oui | 1,5ha loués dans le village (location) | Arachide | 34,78 | 7b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha loués dans le village (location) | Arachide | | |
| | | | | | | | | | | | | | 3,5 ha dans le village (hérités) | Mais, sorgho | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha jardins (hérités) | Piment, gombo, tomate | | |
| 4 | Mone | 3,5 | 6 | 1 | 0,58 | 3,5 | 0 | 2 | 10 | non | non | non | 1,5 ha (hérités) | Maïs, voandzou, arachide (soja si doit ressemer), mil | 6,67 | 1 |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5 ha autour habitation (hérités) | arachide (soja si doit ressemer), mil en association avec niébé, maïs | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha mis en location (hérités) | selon l'usager | | |
| 5 | Mone | 3 | 9 | 3 | 0,33 | 1,00 | 1 | 5 | 10 | non | non | oui | 5 ha laissés en jachère (hérités) | pâturage, fruits (Néré, Karité) | 72,73 | 7b |
| | | | | | | | | | | | | | 3 ha en bloc mis en location (hérités) | selon l'usager | | |
| | | | | | | | | | | | | | 3 ha autour de l'habitation (hérités) | arachide, sorgho en association avec niébé, mil | | |

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|-----------------------|---------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|--|---|-------------------------------|------|
| 6 | Mone | 3,5 | 3 | 3 | 1,17 | 1,17 | 2 | 7 | 25 | non | non | non | 2 ha autour habitation (hérités) | maïs, arachide, mil, sorgho en association avec niébé, oseille de Guinée en bordure | 14,3 | 6 |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha (hérités) | soja, petit pois, niébé, voandzou | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha loués à Kpante (location) | arachide | | |
| 7 | Mone | 4,25 | 4 | 2 | 1,06 | 2,13 | 0 | 4 | 25 | non | non | oui | 1 ha autour habitation (hérités) | sorgho, arachide, mil | 6 | 7b |
| | | | | | | | | | | | | | 2 ha dans le village (hérités) | arachide, soja, maïs | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha loués dans le village (location) | arachide | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,05 ha jardins (hérités) | gombo, piment, oseille de Guinée | | |
| 8 | Mone | 2,25 | 5 | 2 | 0,45 | 1,13 | 0 | 4 | 10 | non | non | non | autour foyer 1 ha (H) | mil | 44,4 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha loués dans le village (location) | arachide, maïs, mil, sorgho | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| 9 | Mone | 4 | 3 | 3 | 1,33 | 1,33 | 0 | 4 | 12 | non | non | non | 1 ha bas-fonds (hérités) | riz | 42,86 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 3 ha dans le village (hérités) | maïs avec gombo, mil puis soja, sorgho avec niébé, arachide avec gombo | | |
| | | | | | | | | | | | | | 3 ha mis en location (hérités) + 1ha bas-fonds mis en location (hérités) | selon l'usager | | |
| 10 | Mone | 2,65 | 4 | 3 | 0,66 | 0,88 | 0 | 4 | 14 | non | oui | oui | 1 ha autour maison (hérité) | Maïs avec gombo, mil avec niébé puis patate douce, arachide, soja, sorgho, tomates en saison des pluies | 0 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha à Nassiegou (hérités) | arachide maïs, mil | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,15 ha jardins (hérités) | SP: mil, riz / SS: oseille, tomate, concombre, manioc, piment, carotte | | |
| 11 | Mone | 3 | 10 | 2 | 0,30 | 1,50 | 5 | 16 | 36 | non | oui | oui | 2 ha en 2 lots: 4 parcelles de 0,5 ha (hérités) | Sorvato, maïs avec soja, mil, arachide | 21,4 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds (prêt à usage) | SP: riz / SS: tomate, piment, gombo, chou, oignon, salade | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|-----------------------|---------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|---|--|-------------------------------|------|
| 12 | Mone | 2,75 | 7 | 2 | 0,39 | 1,38 | 2 | 10 | 10 | non | non | oui | 1 ha dans le village (hérité) | arachide, soja, niébé en pur | 0 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha autour habitation (hérités) | mil avec gombo puis maïs, tomate | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5 ha bas-fonds (hérités) | Sp: riz et maïs/ SS: tomate, piment, gombo, carotte, oignon | | |
| 13 | Mone | 6 | 11 | 4 | 0,55 | 1,5 | 15 | 19 | 92 | non | non | oui | 1,5ha bas-fonds (hérités + une part louée) | riz | 33,33 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 jardins (hérités) | SP: riz / SS: tomate, piment, gombo, chou, oignon, salade | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha loués à Doré (location) | maïs | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha loué dans le village (location) | arachide, voandzou | | |
| 14 | Bopak | 1 | 5 | 2 | 0,2 | 0,5 | 0 | 0 | 0 | non | oui | non | 0,5 ha dans le village (hérités) | sorgho en association avec niébé et gombo | 0 | 2 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha dans le village (hérités) | maïs en association avec gombo et niébé, mil puis niébé | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| 15 | Bopak | 0,75 | 5 | 3 | 0,15 | 0,25 | 1 | 8 | 8 | non | oui | non | 0,25 ha dans le village (hérités) | arachide, soja où germe pas | 0 | 2 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha autour maison | mil et maïs en association avec niébé et gombo | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| 16 | Bopak | 2,5 | 11 | 2 | 0,23 | 1,25 | 12 | 4 | 10 | non | oui | non | 2 ha autour habitation (hérités) | maïs en association avec gombo et niébé, mil, coton, arachide | 10 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha loué (location contre labour) | arachide | | |
| 17 | Bopak | 0,75 | 5 | 1 | 0,15 | 0,75 | 0 | 4 | 11 | non | oui | non | 0,5 ha autour habitation (hérités) | arachide, maïs, sorgho et mil en association avec gombo et niébé, soja | 0 | 1 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|-----------------------|---------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|--|---|-------------------------------|------|
| 18 | Bopak | 4 | 7 | 2 | 0,57 | 2 | 0 | 8 | 15 | oui | non | non | 3,25 ha (hérités) | arachide, mil, maïs en association avec gombo et niébé | 15,8 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha bas-fonds (hérités) | riz, maïs | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha (mis en prêt à usage) | selon l'utilisateur | | |
| 19 | Bopak | 1,5 | 3 | 2 | 0,5 | 0,75 | 8 | 34 | 15 | non | non | non | 1 ha autour habitation (hérité) | arachide, petit mil, maïs et sorgho en association avec gombo et niébé | 33 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 0,50 ha loués à Goundouga (location) | sorgho | | |
| 20 | Bopak | 1,5 | 10 | 2 | 0,15 | 0,75 | 2 | 0 | 25 | non | oui | oui | 0,5 ha autour habitation (hérités) | petit mil puis niébé, maïs en association avec niébé et gombo, riz | 50 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 loués dans le village (location) | maïs | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 bas-fonds loués à Nano (location) | riz, piment | | |
| 21 | Bopak | 6 | 8 | 3 | 0,75 | 2 | 0 | 3 | 30 | non | non | non | 3 ha autour habitation (hérités) | mil avec oseille de Guinée puis maïs, sorgho en association avec niébé et gombo | 33 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 2 ha loués dans le village (location) | Mil et oseille de Guinée | | |
| 22 | Bopak | 5 | 11 | 3 | 0,45 | 1,67 | 36 | 37 | 182 | non | non | non | 2 ha (hérités) | mil puis maïs, maïs, riz | 60 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 3ha loués hors du village (location) | Mais et niébé (0,5ha) | | |
| 23 | Bopak | 2 | 8 | 3 | 0,25 | 0,67 | 0 | 10 | 15 | ∅ | ∅ | non | 2ha (hérités) | ∅ | 60 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 3ha mis en location dans le village (mise en location) | selon l'utilisateur | | |
| 24 | Bopak | 4,75 | 12 | 5 | 0,40 | 0,95 | 2 | 12 | 30 | non | non | non | 1ha loué hors du village (location) | maïs | 21,05 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 2,5ha (hérités) | sorgho, maïs, coton, mil puis soja et niébé | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1,25 ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| 25 | Bopak | 1,75 | 6 | 4 | 0,29 | 0,44 | 2 | 1 | 6 | oui | oui | non | 0,75 loués dans le village (location) | maïs | 42,86 | 3 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha autour habitation (hérités) | sorgho, mil puis soja | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5ha bas-fonds (hérités) | riz | | |

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|-----------------------|---------------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-----------------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|---|--|-------------------------------|------|
| 26 | Bopak | 1 | 6 | 2 | 0,17 | 0,50 | 2 | 10 | 50 | non (mécanicien) | non | non | 0,25ha (hérités) | sorgho, maïs | 75 | 3 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75ha loués dans le village (location) | arachide et maïs | | |
| 27 | Bopak | 2,5 | 10 | 7 | 0,25 | 0,36 | 0 | 15 | 20 | non (commerçant) | ∅ | non | 1,25ha (hérités) | sorgho, maïs | 50 | 3 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5ha loués à Kpierik (location) | arachide | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75ha loués dans le village (location) | coton | | |
| 28 | Kpalma tongou | 2 | 6 | 2 | 0,33 | 1 | 2 | 11 | 17 | non | oui | oui | 0,50 ha (hérités, cultivés par les enfants) | arachide | 0 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5 ha autour habitation (hérités) | coton, maïs, sorvato, riz, tomate | | |
| 29 | Kpalma tongou | 3,25 | 13 | 6 | 0,25 | 0,54 | 16 | 10 | 0 | non | non | oui | 0,75 ha hors village (hérités) | Sorgho | 0 | 7b |
| | | | | | | | | | | | | | 2,25 ha (hérités) | Coton avec soja (où coton a pas germé), maïs et sorgho en association avec niébé, riz/tomate | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha autour habitation (hérités) | maïs | | |
| 30 | Kpalma tongou | 3 | 6+2 en côte d'ivoire | 2 | 0,5 | 1,5 | 1 | 2 | 30 | non | non | non | 1,5ha autour habitation (hérités) | maïs en association avec niébé, oseille de Guinée et sésame, coton avec sésame, riz | 0 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5 ha (hérités) | mil en association avec niébé, coton, riz | | |
| 31 | Kpalma tongou | 4,5 | 11 | 3 | 0,41 | 1,5 | 2 | 11 | 6 | oui | oui | oui | 2 ha autour habitation (hérités) | mais en association avec niébé, gombo et soja, coton | 0 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 2 ha (hérités) | maïs, coton | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds (hérités) | riz/tomate, oignon | | |
| 32 | Kpalma tongou | 5 | 6 | 3 | 0,83 | 1,67 | 0 | 0 | 30 | oui | oui | oui | 4 ha près habitation (hérités) | coton, maïs et mil en association avec niébé et gombo, soja | 0 | 7b |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha (hérité) | maïs en association avec gombo et niébé | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha bas-fonds (hérité) | riz, tomate | | |
| 33 | Kpalma tongou | 3 | 17 | 8 | 0,18 | 0,38 | 50 + 20 confiés | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ | ∅ | 3 ha autour habitation (don) | Sorgho, maïs, mil, arachide, riz | 0 | 8 |

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|---|---------------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|---|---|-------------------------------|------|
| 34 | Kpalma tongou | 7 | 8 | 2 | 0,875 | 3,5 | 1 | 2 | 30 | oui | oui | non | 2 ha autour habitation (hérités) | mil, maïs | 36,36 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 4 ha (un bloc) mis en location dans le village (mise en location) | selon l'utilisateur | | |
| | | | | | | | | | | | | | 5 ha (hérités) | maïs, coton, 0,5 ha de riz | | |
| 35 | Kpalma tongou | 7 | 25 | 16 | 0,24 | 0,44 | 15 | 20 | 100 | non | oui | non | 2ha (hérités) | Coton (1ha), sorgho, maïs, patate douce, niébé (0,5ha) | 71,43 | 6 |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha bas-fonds loués dans le village (location) | Riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 4ha loués (location) | coton (1ha), maïs sorgho, niébé (0,5ha) | | |
| 36 | Kpalma tongou | 3 | 10 | 5 | 0,3 | 0,6 | 0 | 6 | 3 | non | non | non | 3 ha (hérités) | maïs, coton (2ha), sorgho, riz | 40 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 2ha mis en location | selon l'utilisateur | | |
| 37 | Kpalma tongou | 3 | 13 | 3 | 0,23 | 1 | 1 | 10 | 4 | non | non | non | 3 ha (hérités) | maïs, sorgho, coton | 66,7 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 6ha mis en location | selon l'utilisateur | | |
| 38 | Kpalma tongou | 3,5 | 8 | 5 | 0,375 | 0,7 | 0 | 0 | 25 | non | non | oui | 1ha (hérités) | maïs, soja (0,5ha) | 66,7 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25ha bas-fonds (hérités) | riz | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,25 ha bas-fonds loués (location) | tomate | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha loués dans le village (location) | soja et coton | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha loués dans le village (location) | maïs | | |
| 0,5 ha loués dans le village (location) | soja | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | Kpalma tongou | 4 | 9 | 3 | 0,20 | 1,33 | 2 | 11 | 35 | non | non | oui | 2,5 ha (hérités) | plantations eucalyptus, neem | 25,00 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 2,50 ha (hérités) dont 2ha à Gaboni | 0,5ha maïs, 0,5ha soja, 0,75ha coton, maïs, 0,5ha plantation | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5ha bas-fonds (hérités) | riz, soja, tomates, salade gombo, chou, pépinière, bananes plantin, mangues | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha (location) | sorgho, tomates | | |
| 40 | Kpalma tongou | 4,75 | 10 | 9 | 0,475 | 0,53 | 4 | 45 | 25 | non | oui | non | 1 ha (location) | sorgho | 42,11 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha (location) | coton | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,75 ha achetés dans les bas-fonds (achat) | riz, sorvato | | |
| 41 | Kpalma tongou | 4,5 | 11 | 5 | 0,36 | 0,9 | 2 | 10 | 20 | non | non | oui | 1 ha (location) | maïs | 44,4 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds prêtés (prêt à usage) | riz, tomates | | |
| | | | | | | | | | | | | | 2ha (hérités) | maïs, coton, sorgho | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha (location) | coton | | |
| 42 | Kpalma tongou | 4 | 9 | 6 | 0,22 | 0,67 | 8 | 3 | 40 | non | non | oui | 2ha (location) | maïs | 50 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha bas-fonds (hérité) | Riz et maraîchage | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha (hérité) | maïs et sorvato | | |

| Numéro d'exploitation | Village | surface cultivée (ha) | Nombre personnes dans ménage | Nombre d'actifs | S/bouche à nourrir (ha) | S/actif (ha) | Bœufs | Petits ruminants | Volailles | Migration saisonnière | vente force travail | accès maraîchage de saison sèche | Lots de parcelles (surface, mode de tenure) | Cultures | Part des parcelles en FVI (%) | Type |
|-----------------------|---------------|-----------------------|------------------------------|-----------------|-------------------------|--------------|-------|------------------|-----------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|---|--|-------------------------------|------|
| 43 | Kpalma tongou | 4 | 14 | 5 | 0,29 | 0,8 | 0 | 3 | 15 | non | non | non | 1ha mis en location | selon l'usager | 33,3 | 7a |
| | | | | | | | | | | | | | 1ha laissé en jachère | pâturage | | |
| | | | | | | | | | | | | | 4ha (hérités) | Mais (1ha), coton (1,5ha), mil (0,5ha), niébé (1ha) | | |
| 44 | Tabi 1 | 1,5 | 13 | 4 | 0,12 | 0,38 | 2 | 6 | 67 | non | oui | oui | 0,5 ha autour habitation (hérités) | maïs | 61,54 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha (hérité) | riz, tomate, oignon et mil | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha mis en location | Selon l'usager | | |
| | | | | | | | | | | | | | 3 ha laissés en jachère | pâturage | | |
| 45 | Tabi 1 | 2 | 11 | 2 | 0,18 | 1,00 | 0 | 3 | 10 | non | non | oui | 0,50 ha bas-fonds (hérités) | riz, sorvato, tomate, gombo, haricot vert, oignon, concombre, piment | 0 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 1,50 ha autour habitation (hérités) | sorvato, mais | | |
| 46 | Tabi 1 | 7 | 10 | 5 | 0,7 | 1,4 | 0 | 5 | 15 | oui, | non | oui | 6,5 ha (hérités) | coton, sorgho mais, sorvato, mil, piment près habitation | 7,14 | 7b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds (prêt à usage) | riz, tomate | | |
| 47 | Tabi 1 | 4 | 5 | 2 | 0,8 | 2 | 0 | 9 | 10 | non (maçon) | non | non | 1,5 ha autour habitation (hérités) | petit mil, mais | 12,5 | 3 |
| | | | | | | | | | | | | | 2 ha (hérités) | petit mil, sorgho, voandzou pur (0,5ha) | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds empruntés (prêt à usage) | riz | | |
| 48 | Tabi 1 | 3 | 10 | 3 | 0,3 | 1 | 4 | 2 | 25 | non | non | non | 1ha autour habitation (hérité) | mais en association avec gombo, niébé et oseille de Guinée | 33,00 | 5a |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha (hérité) | coton, petit mil avec niébé et gombo | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha loué à Gaboni (location) | petit mil et niébé en pur | | |
| 49 | Tabi 1 | 3,5 | 12 | 6 | 0,25 | 0,58 | 0 | 8 | 7 | non | oui | oui | 1ha loué dans le village (location) | Mil | 57,14 | 4 |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds loués (location) | riz et tomate | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5ha (hérités) | mais, voandzou, soja pur, petit mil et sorgho | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5 ha bas-fonds (location) | sorgho et tomate | | |
| 50 | Tabi 1 | 4 | 25 | 6 | 0,16 | 0,67 | 2 | 7 | 0 | non | oui | oui | 2ha loués(location) | maïs, coton | 62,50 | 6 |
| | | | | | | | | | | | | | 1,5ha (hérités) | coton mais sorgho | | |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5ha bas-fonds empruntés (prêt à usage) | maraîchage, riz et sorgho | | |
| 51 | Tabi 1 | 4 | 9 | 4 | 0,44 | 1,00 | 2 | 0 | 5 | non (gardien de nuit) | non | oui | 2,5 ha loués au Burkina (location) | maïs (1,5ha) et soja (1ha) | 75 | 5b |
| | | | | | | | | | | | | | 0,5ha bas-fonds loués (location) | tomate | | |
| | | | | | | | | | | | | | 1 ha (hérité) | mais, mil, soja, niébé | | |

Annexe 9 : tableaux des résultats d'enquêtes individuelles sur les modes de tenure foncière (locataires au sens large)

| Numéro d'exploitation | Type d'exploitation | Village | Parcelles en FVI (surface) | Culture (2014) | % parcelles en FVI | Durée du contrat (ans) | Type de contrat | Ecrit/oral | Loyer (FCFA/ha/an) | Lien propriétaire/locataire | Mode de fertilisation | Raison évoquée |
|-----------------------|---------------------|---------|----------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------|--|------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------|---|
| 1 | 5b | Mone | 0,75 ha | maïs | 18,75 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 10 000 | connaissance | Chimique et compost | Si enrichit trop le sol, risque d'expulsion |
| 2 | 4 | Mone | 0,25 ha | arachide | 12,5 | 2 | location contre rémunération monétaire | oral | 11 000 | famille éloignée | Chimique | Manque matière organique |
| 3 | 7b | Mone | 1,5 ha | arachide | 34,78 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 14 000 | connaissance | Chimique et compost | Eloignement |
| | | | 0,5 ha | arachide | | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 26 000 | connaissance | Chimique et compost | |
| 6 | 6 | Mone | 0,5 ha | arachide | 14,3 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | ∅ | connaissance | chimique | Manque matière organique |
| 7 | 7b | Mone | 0,25 ha | arachide | 6 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 24 000 | connaissance | chimique | manque matière organique |
| 8 | 7a | Mone | 1 ha | arachide, maïs, mil, sorgho | 44,4 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | ∅ | connaissance | chimique | Change chaque année de parcelle louée |
| 11 | 5b | Mone | 0,25 ha | riz, maraîchage (tomate) | 21,4 | Indéfinie | prêt à usage | oral | 0 | ami | fumier avant maraîchage | cultures à haute valeur ajoutée |
| 13 | 5b | Mone | 0,5 ha | maïs | 33,3 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 36 000 | connaissance | chimique | éloignement |
| | | | 1 ha | arachide, voandzou | | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 20 000 | connaissance | chimique | Si enrichit trop le sol, risque d'expulsion |

| Numéro d'exploitation | Type d'exploitation | Village | Parcelles en FVI (surface) | Culture (2014) | % parcelles en FVI | Durée du contrat (ans) | Type de contrat | Ecrit/oral | Loyer (FCFA/ha/an) | Lien propriétaire/locataire | Mode de fertilisation | Raison évoquée |
|-----------------------|---------------------|---------|----------------------------|---|--------------------|------------------------|--|------------|----------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 16 | 5a | Bopak | 0,25 ha | arachide | 10 | 1 | location contre labour | oral | labour | connaissance | chimique | Manque matière organique |
| 19 | 5a | Bopak | 0,5 ha | sorgho | 33 | 1 | location contre labour | oral | labour | ami | ∅ | ∅ |
| 20 | 4 | Bopak | 0,5 ha | maïs | 50 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 20 000 | connaissance | chimique | manque matière organique |
| | | | 0,25 ha | riz, piment en saison sèche via un groupement | | 1 | location contre une partie de la récolte | oral | partie pré-définie de la récolte | ami | chimique, Groupement apporte fumier pour la mise en place des parcelles | Manque matière organique |
| 21 | 7a | Bopak | 2 ha | mil et oseille de Guinée | 33 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 10 000 | connaissance | chimique | manque matière organique |
| 22 | 5a | Bopak | 3 ha | maïs et niébé | 60 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 20 000 | ami | chimique | a été prévenu qu'il ne pourrait plus cultiver cette parcelle à l'avenir |
| 24 | 5a | Bopak | 1 ha | maïs | 21,05 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 10 000 | connaissance | chimique | éloignement |
| 25 | 3 | Bopak | 0,75 ha | maïs | 42,86 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 13 333 | ami | chimique | éloignement |
| 26 | 3 | Bopak | 0,75 ha | arachide et maïs | 75 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 10 000 | famille éloignée | chimique | Manque matière organique |
| 27 | 3 | Bopak | 0,5 ha | arachide | 50 | 2 | location contre rémunération monétaire | écrit | 14 000 | connaissance | chimique | Durée du contrat (<3ans) |
| | | | 0,75 ha | coton | | 4 | location contre rémunération monétaire | écrit | 11 667 | famille éloignée | poudrette (achetée) | Durée du contrat |

| Numéro d'exploitation | Type d'exploitation | Village | Parcelles en FVI (surface) | Culture (2014) | % parcelles en FVI | Durée du contrat (ans) | Type de contrat | Ecrit/oral | Loyer (FCFA/ha/an) | Lien propriétaire/locataire | Mode de fertilisation | Raison évoquée |
|-----------------------|---------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------|---|------------|--------------------|-----------------------------|---|---------------------------------|
| 35 | 6 | Kpalmat ongou | 1 ha | riz | 71,43 | 1 | location contre rémunération monétaire ou contre des vivres | oral | variable | ami | fumier | ∅ |
| | | | 4 ha | coton, maïs, sorgho, niébé | | 4 | location contre rémunération monétaire | écrit | ∅ | connaissance | fumier | ∅ |
| 38 | 5b | Kpalmat ongou | 1 ha | coton | 66,7 | 5 | location contre rémunération monétaire | écrit | 10 000 | connaissance | chimique | Manque matière organique |
| | | | 0,5 ha | maïs | | 3 | location contre rémunération monétaire | oral | 20 000 | oncle | | |
| | | | 0,5 ha | soja | | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 15000 | connaissance | | |
| | | | 0,25 ha | maraîchage (tomate) | | 1 | location contre des vivres | oral | 20 bols maïs | connaissance | Fumier | culture à haute valeur ajoutée |
| 39 | 5b | Kpalmat ongou | 1 ha | sorgho, maraîchage (tomate) | 25 | 3 | location contre rémunération monétaire | écrit | 15 000 | connaissance | Fumier sur la partie destinée au maraîchage | cultures à haute valeur ajoutée |
| 40 | 5a | Kpalmat ongou | 1 ha | sorgho | 42,11 | 10 | location contre rémunération monétaire | écrit | 7 500 | connaissance | chimique | éloignement |
| | | | 1 ha | coton | | 4 | location contre rémunération monétaire | écrit | 13 750 | connaissance | chimique | |
| 41 | 5b | Kpalmat ongou | 1 ha | maïs | 44,4 | 3 | location contre labour | écrit | labour | ami | fumier | Durée du contrat |
| | | | 1 ha | coton | | 4 | location contre rémunération monétaire | écrit | 10 000 | connaissance | fumier | Durée du contrat |
| 42 | 5b | Kpalmat ongou | 2 ha | maïs | 50 | 2 | location contre rémunération monétaire | écrit | 15 000 | connaissance | chimique | Manque matière organique |

| Numéro d'exploitation | Type d'exploitation | Village | Parcelles en FVI (surface) | Culture (2014) | % parcelles en FVI | Durée du contrat (ans) | Type de contrat | Ecrit/oral | Loyer (FCFA/ha/an) | Lien propriétaire/locataire | Mode de fertilisation | Raison évoquée |
|-----------------------|---------------------|---------|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|--|------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--|
| 46 | 7b | Tabi 1 | 0,5 ha | riz, maraîchage (tomate) | 7,14 | 1 | prêt à usage | oral | 0 | ami | fumier avant maraîchage | cultures à haute valeur ajoutée |
| 47 | 3 | Tabi 1 | 0,5 ha | riz | 12,5 | 1 | location contre une partie de la récolte | oral | partie pré-définie de la récolte | connaissance | chimique | manque matière organique |
| 48 | 5a | Tabi 1 | 1 ha | mil, niébé | 33 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 15 000 | connaissance | chimique | éloignement |
| 49 | 4 | Tabi 1 | 1ha | mil | 57,14 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 20 000 | ami | compost | Manque de fumier, mais peut apporter compost car propriétaire = ami |
| | | | 0,5 ha | riz, tomate | | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 80 000 | connaissance | chimique | éloignement |
| | | | 0,5 ha | sorgho, tomate | | 1 | location contre des vivres | oral | variable | connaissance | chimique | éloignement |
| 50 | 6 | Tabi 1 | 2 ha | coton, maïs | 62,5 | 10 | location contre rémunération monétaire, achat "progressif" | écrit | 15 000 | propriétaire = chef-canton | fumier | Terres peu fertiles à la base, sûr de l'exploiter encore longtemps (achat) |
| | | | 0,5 ha | riz, sorgho, maraîchage | | 1 | prêt à usage | oral | 0 | propriétaire = chef-canton | fumier avant maraîchage | cultures à haute valeur ajoutée |
| 51 | 5b | Tabi 1 | 0,5 ha | maraîchage (tomate) | 75 | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 20 000 | connaissance | fumier | cultures à haute valeur ajoutée |
| | | | 2,5 ha | maïs, soja | | 1 | location contre rémunération monétaire | oral | 10 000 | ami | chimique | Manque matière organique et éloignement |